REPUBLIQUE DU MALI
Un peuple - Un but - Une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT

DIRECTION NATIONALE DE LA
CONSERVATION DE LA NATURE

DIVISION CONSERVATION DE LA
FAUNE ET DE SON HABITAT

UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE

PROGRAMME AIRES PROTEGEES
D'AFRIQUE DU CENTRE ET DE L'OUEST

Evaluation externe indépendante des modes de gestion actuels et potentiels des aires protégées du Mali
Propositions pour leur évolution

Projet PoWPA – PIMS 3273/ATLAS 55361

PEUT-ON ENCORE ESPERER SAUVER LES AIRES PROTEGEES DU MALI ?

Rapport final pour approbation

AFRIQUE NATURE INTERNATIONAL

Juin 2009

"Après cette longue promenade qui nous a conduits à travers le Haut Gourma central …, nous nous trouvons obnubilés par un sentiment de détresse, semblable à celui-là même qu'éprouvent les malheureux occupants d'un navire coulant en haute mer.

… Il s'avère urgent que des actions de sauvetage soient entreprises avec la plus grande énergie avant que le drame ne soit consommé sans appel.

Il est vain d'attendre une initiative salutaire des populations locales. Ce monde rural (éleveurs et agriculteurs) n'a aucune conscience de l'imminence et de la gravité du danger. Il ne fait que supporter philosophiquement toutes les adversités, qu'il attribue à la volonté divine, se retranchant derrière elle pour mieux se résigner. N'analysant les faits que très superficiellement, ne faisant jamais de projection sur l'avenir, plus préoccupé par le court que le moyen terme, ne connaissant aucune limite entre ce qui est rationnel et ce qui ne l'est pas, ce peuple ne réalise jamais que ces malheurs lui sont très souvent imputables. Ces malheurs, qui proviennent pour la plupart de sa propre pression sur le milieu, de son propre manque d'organisation, il lui est possible de les éviter ou de les atténuer par une prise conscience à la fois responsable et collectivement agissante.

Il importe donc que l'Etat, par ses responsables, crée cette condition de prise de conscience*".*

Mohamed AG MAHMOUD

Le Haut Gourma central, 1980, 1992

AVANT-PROPOS

Réveiller les plus hautes autorités pour un sursaut national

La mission,

composée de Christian Chatelain (spécialiste en aménagement de zones périphériques et gouvernance partagée), Noumou Diakité (expert en élevage / gestion des ressources naturelles), Sékou Kanta (expert en législation forestière), Francis Lauginie (chef de mission, spécialisé en gestion d'aires protégées), Mamadou Mariko (géographe / spécialiste en développement communautaire et gestion des ressources naturelles),

remercie Monsieur Alassane Boncana Maïga, Directeur national de la conservation de la nature, et ses collaborateurs pour leur accueil et les appuis apportés.

Des remerciements particuliers vont à Monsieur Mamadou Salif Koné, Point focal du Projet PoWPA, qui a bien voulu accompagner la mission en permanence sur le terrain.

Les consultants assurent aussi de leur gratitude l'équipe du Programme Aires protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest de l'Union internationale pour la conservation de la nature ainsi que ceux qui ont facilité le bon déroulement de la mission et tous les interlocuteurs qui, par leurs commentaires sur les constats et les perspectives, ont largement facilité l'élaboration de ce rapport d'évaluation et de prospective.

Sans excès de sémantique, il est utile de rappeler dès à présent que **la conservation**, thème central de cette réflexion et trop souvent confondue avec **la protection**, **englobe celle-ci et l'utilisation rationnelle de la nature et de ses ressources pour le bien des générations futures**. Les expressions comme *"protection et conservation", "conservation et gestion durable", "conservation et valorisation", "conservation et utilisation rationnelle"* ne sont donc que redondances n'ayant pas leur place dans des documents techniques professionnels ou officiels. Comme le fait d'écrire *"plan d'aménagement et de gestion"* à la suite d'une mauvaise interprétation de l'expression anglophone "*Management Plan*" désignant un *"plan de gestion".*

La conservation des ressources naturelles devrait impérativement constituer une priorité nationale tant la situation générale de dégradation des paysages et milieux naturels est alarmante sur l'ensemble du pays. Au-delà de la réponse aux questions d'ordre technique posées à la mission, les signaux d'alarme égrenés tout au long de ce rapport lui donneraient sa plus grande utilité s'ils pouvaient modestement contribuer à amorcer une prise de conscience de la gravité de la situation au niveau des plus hauts responsables administratifs et politiques du pays.

Comment le Mali, disposant d'une richesse biologique hors du commun, qui avait tous les atouts pour être le Kenya de l'Afrique francophone, a-t-il pu laisser détruire un tel capital malgré le nombre de ses partenaires bien intentionnés ?

Sans une profonde réforme des comportements, sans un engagement de toute la nation pour stopper ce saccage des toutes dernières ressources naturelles, c'est un immense champ de ruines que la nation malienne laissera à ses enfants, avec toutes les conséquences prévisibles sur leur bien-être et leur avenir. Car aucun développement ne peut se passer d'un minimum de prise en considération des impératifs environnementaux les plus élémentaires.

Note liminaire

La brièveté de la mission a seulement pu permettre, en accord avec le Groupe de travail technique sur les aires protégées (GTT), de visiter un exemple des trois grands types de gestion d'aires protégées existant au Mali :

- les restes d'un parc national aujourd'hui inclus dans une réserve de la biosphère et géré par l'administration forestière,
- une réserve de faune, une zone d'intérêt cynégétique et des forêts classées amodiées en un seul tenant à une société privée, et
- quelques initiatives communautaires de conservation dont une initiée par le Projet de conservation et de valorisation de la biodiversité du Gourma et des éléphants.

C'est donc bien plus une évaluation succincte qu'une analyse approfondie du système de gestion global des aires protégées du Mali dont il serait possible de faire état après une visite limitée à un nombre aussi réduit de cas d'étude. La bonne connaissance de la problématique de la conservation au Mali possédée par les membres de la mission et l'expérience en la matière révélée par la grande majorité des interlocuteurs rencontrés ont cependant permis de pallier cette contrainte temporelle.

Le présent rapport est élaboré à la suite d'une mission financée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour le compte des autorités maliennes, dans le cadre d'un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), avec la collaboration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Il ne reflète pas nécessairement l'opinion du Gouvernement malien, de l'UICN, du FEM, du PNUD ou de l'UNOPS.

SOMMAIRE

Pages

Avant-propos 2
Note liminaire 3
Sommaire 4
Résumé 7
Abréviations et acronymes 19

1. Introduction
1.1 Rappel des objectifs 21
1.2 Déroulement de la mission 21
1.3 Méthodologie retenue 22

2. Contexte
2.1 Quelques mots sur le Mali 24
2.2 Cadre législatif et réglementaire 24
2.3 La perte d'un capital faunique hors du commun 27
2.4 Les aires protégées 27
2.5 Organisation de la gestion des aires protégées 20
2.6 Les acteurs impliqués dans la conservation des ressources naturelles 31
2.7 Principales actions réalisées et en cours 33

3. Problématique générale de la conservation des ressources naturelles 34

EVALUATION
Existe-t-il encore des aires protégées au Mali ?

4. Conservation de la diversité biologique dans les aires protégées et gestion durable des ressources naturelles : une trop fréquente confusion 36

5. Evaluation de la pertinence
5.1 Une nécessité vitale face à la dégradation des paysages et milieux naturels 37
5.2 Cohérence avec les initiatives nationales, régionales et internationales 37
5.3 Un réseau représentatif ? 38
5.4 La fuite en avant 39
5.5 La décentralisation et les aires de conservation communautaires 40
5.6 L'illusion de la rentabilité économique de la conservation au niveau local et les risques de la prendre comme référence dans des argumentaires 41

5.7 Les dangers du concept des réserves de la biosphère 42

6. Evaluation de l'efficience

6.1 Le cadre législatif et le laxisme de son application 42

6.2 Gestion administrative et technique

L'absence de planification et d'état des lieux 43

Un ancrage institutionnel inadéquat pour une administration affaiblie 44

Une logique de projets insuffisamment réfléchie 46

Les dérives de l'amodiation : l'exemple d'AID s.a. 46

Gestion de la faune ou derniers massacres ? 47

6.3 Les acteurs de la société civile 48

6.4 Une régression dans le nombre et la qualité des partenariats 51

6.5 Une absence de communication 53

6.6 Gestion financière ; appréciation des coûts par rapport aux résultats obtenus 53

7. Evaluation de l'efficacité

7.1 Contribution du système d'aires protégées à l'amélioration de la conservation des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique 54

7.2 Atteinte des différents résultats attendus 58

8. Evaluation de l'impact

8.1 Les impacts positifs 65

8.2 Les impacts négatifs 66

9. Evaluation de la viabilité 67

10. Conclusion de l'évaluation : un système en perdition

10.1 Constat global 68

10.2 Une administration devant impérativement évoluer 68

10.3 L'effacement du rôle des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles 69

10.4 Pour conclure … 69

PROPOSITIONS

Et si le Mali voulait bien se doter d'un système d'aires protégées cohérent et efficace

11. Recommandations spécifiques aux aires protégées

11.1 Prendre le temps d'une réflexion nationale pour stopper la fuite en avant

Ne plus déplacer les problèmes 71

Pourquoi un réseau national d'aires protégées est-il si important ? 72

Conduire un état des lieux général 72

S'appuyer sur les résultats de cet état des lieux pour définir un programme décennal d'actions prioritaires 73

Repenser le Projet Biodiversité du Gourma / PCVBG-E 73

11.2 Engager une réforme du secteur pour dynamiser la mise en œuvre de ce programme

S'inspirer des formes de gestion du privé pour réussir une mission d'intérêt public 74

Préciser la mission des services concernés et contribuer à l'aménagement des zones périphériques 75

Organiser la pérennité du financement une fois le nouveau système de gestion rendu opérationnel 76

11.3 Communiquer pour s'assurer des appuis 76

11.4 Contribuer à un meilleur aménagement du territoire, sans promettre l'impossible 77

11.5 A l'échelle des régions 78

12. Recommandations spécifiques à la gestion durable des ressources naturelles 79

13. Suggestions pour l'achèvement du Projet PoWPA

Solution 1 : propositions de sites pour créer une aire de conservation communautaire 80

Solution 2 : utiliser le projet pour débuter le processus de réforme du secteur 82

14. L'impérieuse nécessité d'un engagement politique et d'un sursaut national 82

Conclusion : la dernière chance 84

Documents consultés 85

Annexes

Annexe **1** Termes de référence 88

Annexe **2** Programme de la mission 93

Annexe **3** Liste des personnes rencontrées 98

Annexe **4** Répertoire des principaux textes juridiques ayant des implications dans la gestion de la faune sauvage et des aires protégées 104

RESUME

Objectifs et déroulement de la mission

Deux résultats sont attendus de cette évaluation des modes de gestion actuels et potentiels des aires protégées du Mali avec propositions pour leur évolution : (i) *l'évaluation des modes de gestion actuels et, si les conclusions de celle-ci en souligne l'utilité* et (ii) *des propositions, soit d'adaptation des modes de gestion actuels, soit de nouveaux modes de gestion*.

La mission s'est principalement déroulée du mercredi 18 mars au samedi 4 avril 2009 avec des visites de terrain qui ont permis de juger des trois grands types de gestion d'aires protégées existant au Mali. Une réunion de restitution des premières conclusions de la mission s'est tenue le 23 avril avant que ne soit organisé, le 29 septembre, un atelier de validation du présent rapport.

Contexte

En cinquante ans, le Mali a perdu un capital faunique hors du commun, passant d'un statut de paradis de la faune à celui d'un pays où toutes les espèces sont considérées comme en danger de disparition sur le plan national, y compris l'emblématique dernière population d'éléphants, la plus septentrionale du continent. La liste officielle des aires protégées du Mali compte trois parcs nationaux (642 000 hectares), neuf réserves (3 246 000 hectares) et huit zones d'intérêt cynégétiques (3 145 689 hectares) ; ce sont donc 7 034 000 hectares, soit 5,7 % du territoire national qui bénéficient, théoriquement, d'un statut de protection. De multiples pressions ne cessent de s'exercer, de façon croissante, sur l'ensemble de ce réseau.
Constituant le domaine faunique privé de l'Etat, ces aires protégées relèvent du Ministère de l'environnement et de l'assainissement qui en assure la gestion grâce à la *Direction nationale de la conservation de la nature* (DNCN). Celle-ci se structure en cinq divisions dont celle de la *Conservation de la faune et de son habitat* qui dispose d'une Section de l'*Aménagement des aires protégées* dont dépend le Point focal du Projet PoWPA - *Programme of Work on Protected Areas* / Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.

Le personnel de la DNCN compte, pour conduire l'ensemble de sa mission et pas seulement la gestion des aires protégées, 910 agents avec une moyenne d'âge proche de la cinquantaine, répartis selon une pyramide très inversée puisque plus des deux tiers des agents sont des cadres des catégories A et B. La Division de la conservation de la faune et de son habitat dispose d'un budget limité, de l'ordre de 40 à 50 millions de francs CFA.

EVALUATION

Existe-t-il encore des aires protégées au Mali ?

Evaluation de la pertinence

Face à la dégradation des paysages et milieux naturels, les aires protégées constituent une nécessité vitale dont on peut simplement regretter qu'elle soit si peu prise en compte au Mali. Vouloir les constituer en un réseau viable est parfaitement en cohérence avec les initiatives nationales, régionales et internationales. Si l'on exclut les zones d'intérêt cynégétique, qui sont des aires de conservation où s'exercent des activités "extractives", les vraies aires protégées ne représentent, toujours en théorie, que 3,1 % du territoire.

Des erreurs d'aménagement, contraires à tous les principes de base de la conservation des biocénoses animales, ont conduit à fragmenter les rares parcs nationaux et le manque de mesures conservatoires fait qu'il est aujourd'hui impossible de retrouver, sur un même site, toutes les composantes originelles de la diversité biologique. Mais l'une des causes de ce constat a toutes les chances de résider également dans une répartition, une forme et une étendue des parcs nationaux et réserves ne correspondant pas ou plus aux besoins de la conservation des composantes de la diversité biologique.

Dans un excès de dogmatisme, l'abandon des parcs nationaux a, pour corollaire, le classement de vastes superficies en "zones de transition" et "zones tampons" qui seront encore plus difficiles à contrôler tout en apportant bien peu à la conservation. Même s'il est judicieux de chercher à mettre en relation différentes aires protégées pour préserver les flux géniques, ne serait-il pas plus rationnel de commencer par gérer valablement ce qui existe plutôt que de créer de nouvelles aires protégées dans le contexte actuel ? Ou d'envisager la réintroduction de la Girafe et de l'Oryx algazelle à Ansongo Ménaka ou de l'Autruche et de l'Addax dans des ranchs ? Mal cibler les urgences fait courir le risque de voir s'effondrer les dernières chances de sauver les parcs nationaux et réserves.

Les aires de conservation communautaire, y compris celles dont la vocation se limite à la gestion durable d'une seule ressource naturelle, sont à encourager comme compléments d'un réseau national d'aires protégées. L'idée est pertinente mais elle se heurte au dualisme, toujours pas réglé, entre le droit coutumier et le droit moderne ainsi qu'à un manque de prise en compte de la problématique foncière. Au niveau d'intervention local, c'est la commune qui est privilégiée dans le cadre du transfert de compétences aux collectivités territoriales. Les communautés locales ne peuvent alors jouer qu'un rôle de maître d'œuvre ou de prestataire, les collectivités territoriales pouvant toutefois procéder à des délégations de pouvoir aux autorités villageoises ou des fractions nomades.

La justification de l'existence des aires protégées maliennes fait constamment référence à leur prétendue rentabilité économique sur le plan local alors qu'il ne s'agit que d'une illusion, zones cynégétiques et ranchs compris. Si l'on ne raisonne que d'un point de vue économique, prétendre réduire la pauvreté par la conservation de la nature dans les zones périphériques des aires protégées est le moins pertinent des arguments qui puissent être avancés lorsque l'on risque de se trouver en compétition avec des utilisations de l'espace pouvant être jusqu'à cent fois plus rémunératrices à l'hectare (seul le tourisme peut malgré tout, et à long terme, être une possibilité de valorisation mais avec la réserve que les retombées de ce secteur s'opèrent toujours bien plus au niveau national que sur le plan local). Si cette approche faisant trop référence à une "monétisation" de la nature n'est pas à recommander au niveau local, il est bien évident que la conservation des ressources naturelles joue un rôle très important au niveau macroéconomique, ne serait-ce que dans la lutte contre les changements climatiques ou pour le maintien des services environnementaux vitaux dont bénéficie la nation tout entière. Et qu'elle est, de ce fait, hautement rentable et bénéfique.

Une autre forte tendance au Mali est celle de vouloir *"classer"* des sites en réserves de la biosphère alors qu'il s'agit d'une simple inscription sur une liste d'un programme d'une agence onusienne, sans aucune valeur juridique. Cette notion de réserve de la biosphère s'est ainsi révélée dangereuse dans plusieurs pays car l'essentiel, à savoir le fort statut de parc national qu'elle phagocyte, s'en trouve passé au second plan voire oublié. La Réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé en est un triste exemple puisque l'application de ce concept s'est traduite par un déclassement d'envergure qui veut taire son nom après avoir hypothéqué tout l'avenir de la zone.

Evaluation de l'efficience

La législation malienne sur la gestion des ressources forestières et fauniques est bonne et largement suffisante pour pouvoir œuvrer en matière de conservation, même si des décrets restent à prendre ou si quelques légers amendements pourraient être apportés à des textes relativement récents. Le vrai problème ne se situe pas dans le toilettage des textes mais dans leur application. Même l'Administration forestière ne respecte pas les statuts qu'elle affecte, elle-même, à certaines aires protégées. Ainsi, la Réserve de faune du Sounsan est toujours gérée comme une forêt classée (avec un plan d'aménagement autorisant l'exploitation forestière) tandis que les aires protégées du Bafing et du Banifing-Baoulé subissent une exploitation forestière incontrôlée.

Sur le plan de la gestion administrative et technique, l'absence de planification et d'état des lieux est dommageable, de même que le fait, pour une administration déjà affaiblie, de supporter un ancrage institutionnel inadéquat. La "culture du projet", au détriment d'une "culture du résultat" est fortement ancrée dans les esprits ; ceci est d'autant plus regrettable que les projets ne font pas l'objet d'une réflexion suffisamment participative lors de leur conception.

Tout aussi regrettables sont les conditions d'amodiation de zones du domaine faunique. Un contrat d'amodiation, récemment conclu avec la société privée Agro Industrie Développement S.A. (AID - s.a.), enfreint la loi. Indépendamment d'un manque de transparence dans sa passation, celui-ci comporte plusieurs vices de fond (plus de la moitié - 108 000 ha - de la zone étant illégalement amodiée avec des conditions excessivement favorables à l'amodiataire).

Quelques concessions cynégétiques sont attribuées à des opérateurs censés être des guides de chasse (ou disposer de telles compétences) avec, là aussi, des vices de fond allant jusqu'à situer une zone amodiée dans un tout autre endroit du pays. Les comportements de certains ressortissants des monarchies du Golfe viennent compléter ce tableau d'une gestion défaillante du capital faunique. En dehors de ces amodiations de complaisance, seules trois sociétés de chasse opèrent mais sans aucune politique de quotas.

Parmi les autres acteurs, les associations nationales de chasseurs sont bien représentées à tous les niveaux administratifs du territoire.

Plusieurs associations locales existent, qu'elles soient traditionnelles ou initiées par des projets. De nombreuses expériences ou tentatives villageoises de gestion des ressources naturelles peuvent être recensées mais elles sont, soit trop peu appuyées, soit pas capitalisées.

Seules deux ONG nationales se consacrent pleinement à la conservation de la nature (AMCFE et AMEPANE) ; elles produisent un bon travail d'information / éducation / communication mais elles souffrent, autant que les communautés locales, d'une réglementation rigide qui bloque les initiatives et les bonnes volontés. Ce manque d'ouverture au monde caritatif s'accompagne d'un désintérêt de la part des partenaires techniques et financiers. Leur retrait du secteur pourrait s'expliquer par le manque d'inscription des préoccupations de conservation des aires protégées dans la propre politique du Ministère et, à plus forte raison, dans les priorités nationales mais la raison profonde relève bien plus d'une lassitude face à l'insuffisance de volonté pour régler les problèmes, aux piètres performances des projets appuyés et aux agressions portées aux milieux naturels sur les sites des anciens projets concernés. Ce retrait des partenaires institutionnels n'a pas été comblé par les ONG internationales, seule l'UICN ayant maintenu sa présence.

Enfin, indépendamment d'un manque de transparence dans la prise de décisions au sein de la DNCN, la mauvaise circulation de l'information a pu être notée par la mission à tous les niveaux.

Evaluation de l'efficacité

En l'absence d'un programme pouvant permettre de juger l'état des réalisations par rapport aux prévisions initialement faites, cette partie de l'évaluation n'a pu se faire que sur la base des quelques constats d'activités conduites.

Le système de gestion des aires protégées n'a que très faiblement contribué à retarder la dégradation des milieux naturels, sans aucun apport tangible à l'amélioration de la conservation des ressources naturelles ou au maintien de la diversité biologique.

Si des équipements existent à la Boucle du Baoulé, notamment à la suite d'efforts notables menés depuis deux ans, ils sont tout à fait insuffisants ailleurs, seul le Sounsan étant doté, sur la base des documents disponibles, d'un véhicule et de motos.

La conservation de la nature est avant tout une question d'aménagement du territoire mais, malheureusement, celle-ci n'est pas inscrite dans les préoccupations gouvernementales. La décentralisation et les plans de développement communaux ou de gestion des terroirs ne pourront résoudre tous les problèmes dont beaucoup ne peuvent trouver de solution qu'au niveau national. A la relative exception près, dans une moindre mesure, des zones de Nièndougou et de Tidermène-Alata, l'utilisation de l'espace environnant les aires protégées est inadaptée, en grande partie à la suite du non respect des règles de gestion d'espaces naturels ou semi-anthropisés.

Le braconnage est évidemment l'une des plaies de la conservation mais la fragmentation et la disparition des habitats est certainement le pire des problèmes avec l'exploitation anarchique des produits forestiers, ligneux et non-ligneux, et l'envahissement par les troupeaux domestiques.

Nièndougou : L'habitat de la réserve est l'un des mieux préservés et des reliques de populations de grands mammifères y survivent mais les ressources de la zone d'intérêt cynégétique semblent épuisées (un inventaire en cours donnera prochainement des informations fiables sur la situation exacte).

L'ignorance des conditions de l'amodiation des zones de la région par les communautés riveraines et les élus locaux constitue un risque, le manque de transparence et d'information étant une cause majeure de l'échec de très nombreuses aires protégées.

Forêts de la zone de Boré : La zone de Boré a fait l'objet d'une expérience de cogestion entre l'Etat et 15 villages avec l'appui de la Near East Foundation. De bons résultats ont été obtenus mais des difficultés pour la pérennisation des acquis sont apparues avec le désengagement de l'ONG qui ne fut malheureusement pas relayée par le processus de décentralisation.

La Réserve de faune des éléphants de Douentza (Gourma)

Cette réserve est envahie par les implantations humaines à la suite d'installations désordonnées, ne respectant pas les traditions des populations locales. De nombreuses interrogations méritent d'être posées dans le cadre du Projet de conservation et de valorisation de la biodiversité du Gourma et des éléphants (PCVBG-E) : conditions de délimitation des sept zones destinées à devenir des aires de conservation communautaires ; qualité des diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés ; apport que ces futures aires de conservation pourront fournir à la résolution de la problématique de la conservation des éléphants dans une région où tout semble fait, par ailleurs, pour ne plus leur permettre d'y séjourner ; bien-fondé de l'approche retenue par le Projet qui fut déjà l'occasion de débats lors de sa phase préparatoire.

Le désastre du Gourma, après que cette région ait accueilli des populations nomades pendant des siècles, n'a pas pour principale cause la sécheresse des années 80 mais, plutôt, l'installation anarchique des campements et le surpâturage dans une zone fragile où les précipitations sont faibles et irrégulières. Avoir voulu sédentariser les éleveurs sans réduire les effectifs du cheptel est l'une des erreurs fondamentales dont le Gourma pourrait ne pas se relever.

Sans les éléphants, le PCVBG-E n'aurait jamais vu le jour mais, face au peu de mesures prises en leur faveur, il est légitime de se demander s'ils ne sont pas devenus un simple prétexte à projets.

Forêt de Ségué : La collaboration entre l'Etat, les organisations communautaires des Alamôdjou - les gardiens de la brousse - a été encouragée dès 1992 par deux ONG. Le retrait de l'une d'entre elles s'est traduit par une perte de moyens pour assurer la pérennisation des acquis tandis qu'un conflit non négligeable s'est alors développé entre les Alamôdjou et l'Antenne locale du Service de conservation de la nature. La forêt à protéger, d'une superficie de 135 hectares, subit une forte pression des éleveurs. La communauté locale réclame le droit de co-contrôler "sa" forêt mais l'Administration forestière tarde à valider une convention locale pourtant déjà entérinée par la commune et la préfecture.

Boucle du Baoulé : L'OPNBB est la seule structure de gestion fonctionnelle du système d'aires protégées du Mali. S'il est compréhensible que le directeur de l'OPNBB réside à Bamako, du fait de ses autres fonctions par rapport à la tutelle (DNCN/MEA), son adjoint devrait en revanche se trouver sur le terrain et loger à Missira, la base-vie du projet.

L'erreur faite lors du découpage de l'ancien parc national en trois blocs et l'énorme superficie de zones de transition et tampons à contrôler (2,5 millions d'hectares au total), conçues dans un schéma d'aménagement beaucoup trop théorique et compliqué, annihilent les quelques efforts engagés. La pression exercée par les éleveurs transhumants est très forte, tout autant que celle des agriculteurs, ces zones de la réserve de biosphère ne se distinguant plus en rien de portions banales du domaine rural.

Dialanikoro-Djitoumou : Il s'agit là d'une expérience réussie de gestion forestière communautaire encouragée par le Service allemand de développement (DED) et consistant en la mise en défens d'une petite superficie de forêt d'environ 17 hectares. L'expérience est en voie de duplication dans un village voisin mais, comme à Boré, la question de la pérennisation de l'expérience après le retrait du projet se pose déjà.

Activités cynégétiques : Un trop rapide passage dans l'une des zones cynégétiques peut seulement permettre de noter la rareté, voire l'absence totale, d'inventaires et l'inexistence d'un système de quotas.

Evaluation de l'impact

Comme en attestent les constats qui précèdent, le système de gestion des aires protégées n'a induit aucun changement significatif en faveur de la conservation des ressources naturelles au Mali. Il n'aura qu'à peine contribué à ralentir une inexorable érosion de la diversité biologique.

Les quelques changements positifs constatés sont le fait de la société civile qui a su, par exemple, s'opposer au pillage du bois de Vène par une société étrangère dans le cadre d'un contrat abusivement attribué par l'Administration forestière. Cependant, d'une manière générale, le poids des associations nationales de conservation reste trop faible pour pouvoir espérer

renverser la spirale de la dégradation à laquelle trop d'agents forestiers, parfaitement compétents mais engoncés dans un système étouffant les initiatives, ne peuvent qu'assister impuissants.

Un signal positif réside toutefois dans le fait d'avoir commandité la présente évaluation externe et de l'avoir parfaitement organisée, traduisant ainsi une prise de conscience des impacts, négatifs, que provoque le trop grand désintérêt dans lequel les aires protégées ont été laissées au cours des deux dernières décennies.

Les constats développés permettent de faire l'économie d'une longue liste des impacts négatifs causés par l'inadéquation du système actuel de gestion des aires protégées, l'état dans lequel se trouvent la faune et ses habitats se passant de tout commentaire.

L'impact global est fort négatif pour la société malienne, notamment l'Etat nation et les communautés locales. Laisser perdurer une telle absence de gestion des espaces naturels ou semi-anthropisés peut, à plus court terme qu'on ne le pense, déséquilibrer le niveau socio-économique du pays, voire sa stabilité politique.

Evaluation de la viabilité

S'il y a bien un domaine où les actions doivent s'inscrire dans une perspective de pérennité des actions menées et des investissements engagés, c'est celui de la conservation de la nature et de ses ressources. Compte tenu des défaillances du système de gestion déjà notées, la viabilité du réseau d'aires protégées ne peut actuellement être assurée à quelque titre que ce soit.

Un système en perdition

Un triple sentiment prédomine à la suite de ce trop rapide regard externe sur le système de gestion des aires protégées et, secondairement sur la gestion durable des ressources naturelles :

- celui d'un immense gâchis
- une impression de désordre en tout lieu : désordre écologique mais, aussi, désordre dans l'aménagement du territoire, dans les décisions administratives et dans l'application des textes en vigueur
- l'oubli d'exprimer que la protection de la nature est une nécessité pour le développement bien conçu d'un pays puisqu'elle est toujours occultée derrière des arguments à portée socio-économique ne pouvant que décevoir.

Le résultat est sans appel : le Mali ne possède plus une seule aire protégée susceptible de conserver la diversité biologique originelle et la totalité des portions de nature encore sauvegardées dans les faits ne peut dépasser 1 % de la superficie du territoire national.

L'administration devra impérativement évoluer afin de corriger les principales faiblesses suivantes :

- une tendance à la démotivation / démission reflétée par de nombreux propos désabusés, tendance en grande partie générée par le trafic d'influence, l'incivisme et une impunité généralisés (eux-mêmes étant les conséquences vraisemblables d'un effondrement de l'autorité étatique et du sens de l'intérêt collectif)
- une culture de projets privilégiée au détriment de l'élaboration d'une vision programmatique et du développement du sens de l'anticipation
- une trop grande centralisation de l'administration qui essaie, tâche insurmontable si l'on ne délègue pas, de gérer toutes les ressources naturelles et qui peine à s'adapter aux changements d'époques

- un manque de communication, tant en interne qu'envers l'extérieur, jouant inévitablement sur l'image donnée
- une capacité insuffisante de dialogue et de recherche de collaborations se traduisant par un inquiétant retrait de la majeure partie des partenaires techniques et financiers du secteur des aires protégées

L'esprit de corps est, en revanche, très développé et l'administration forestière dispose encore d'un nombre non négligeable d'agents dont les compétences indiscutables en matière de conservation se trouvent étouffées par un système ne laissant aucune place aux initiatives de ceux qui voudraient bien faire.

L'effacement du rôle des organisations communautaires et socioprofessionnelles locales dans la gestion des ressources naturelles, par la perte de leur autorité et de leur légitimité, est l'une des contraintes majeures au développement d'espaces de conservation communautaires. Les collectivités territoriales ont la possibilité, sinon le devoir, de s'appuyer sur les structures de base existantes (traditionnelles et/ou modernes) mais cela reste l'exception. Et l'Etat ne profite pas du potentiel d'énergie que peuvent représenter les communautés locales en matière de gestion durable des ressources naturelles, se coupant ainsi, comme avec les ONG nationales, d'acteurs qui pourraient l'aider dans sa mission conservatoire.

En guise de conclusion de l'évaluation,

Si les aires protégées ont le mérite d'exister, leur avenir est gravement compromis. La volonté de les conserver n'existe pas dans les faits.

Qu'il s'agisse des aires protégées ou de la gestion durable des ressources naturelles, c'est toute la problématique de la gestion de biens à usage commun à laquelle les services concernés ont à faire face, un enjeu qui, bien au-delà de l'avenir de ces services mal considérés, devrait interpeller la nation malienne toute entière.

Plusieurs plaidoyers ou lettres ouvertes ont été adressés par des agents forestiers, y compris au Chef de l'Etat, pour attirer l'attention sur le constat alarmant d'une situation désastreuse en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Mais qui s'en émeut aux plus hauts échelons des prises de décisions ?

Les objectifs de protection de l'environnement sont ignorés des politiques sectorielles, l'insuffisance de coordination interministérielle n'a d'égal que le manque de politique d'aménagement du territoire et les aires protégées ne constituent même pas une priorité pour leur ministère de tutelle.

La DNCN, notamment sa Division de la conservation de la faune et de son habitat, souffre sans aucun doute de cette hypocrisie permanente et généralisée.

PROPOSITIONS

Et si le Mali voulait bien se doter d'un système d'aires protégées cohérent, équitable et efficace ?

Recommandations spécifiques aux aires protégées

- **Prendre le temps d'une réflexion nationale pour stopper la fuite en avant**

  Déplacer les problèmes ne peut être une solution. A quoi bon chercher, avec des concepts comme les réserves de la biosphère ou les parcs naturels régionaux, à continuer de tirer la protection vers le bas si c'est pour ne pas répondre à la seule question qui importe : pourquoi n'arrive-t-on pas à protéger un pour cent du territoire malien après en avoir quasiment éradiqué toute la grande faune ?

  La fuite en avant, qui consisterait à créer de nouvelles aires protégées, sans les faire exister sur le terrain, ne pourra en rien constituer une solution tant qu'une réforme profonde du système, basée sur une analyse adéquate de la problématique actuelle, n'aura pas été faite.

  L'essentiel des efforts doit se concentrer sur les "cœurs de conservation" que sont les parcs nationaux et les réserves intégrales, les seuls à pouvoir assurer le maintien de la diversité biologique. Tous les autres statuts ne sont que des compléments, certes fort utiles mais ne pouvant remplir cette mission que partiellement en raison, soit d'une protection trop relative, soit de superficies limitées.

  En revanche, et pour ne pas geler les avancées, s'efforcer de reconnaître une légitimité et donner de la légalité, ce qui réclamera bien peu d'efforts sur le plan juridique, aux initiatives communautaires de gestion durable des ressources naturelles ne peut qu'être encouragé.

- Conduire, en priorité, un état des lieux général pour préciser les sites à prendre en compte, dresser un bilan et vraisemblablement remodeler les limites de certaines zones protégées, voire d'en proposer de nouvelles. Ce diagnostic devra distinguer (i) les zones encore intactes ou relativement intactes, (ii) celles pouvant être récupérées et (iii) celles définitivement perdues en raison d'une dégradation trop avancée ou d'un coût socio-économique trop élevé pour pouvoir envisager leur maintien au sein du réseau.

- La seconde action d'importance sera de se baser sur cet état des lieux pour définir un programme décennal d'actions prioritaires
  La réussite de cet exercice dépendra de la bonne tenue d'un atelier de planification de cinq jours avec une trentaine de participants et selon une approche participative s'appuyant sur une visualisation anonyme des idées émises. Un point crucial sera de consacrer un temps suffisant pour analyser les problèmes et identifier leurs relations de causes à effets.

- Repenser le Projet Conservation de la Biodiversité du Gourma et des éléphants / PCVBG-E
  La mise en œuvre de ce projet va-t- elle améliorer ou accroître les problèmes ? La réponse à cette question devra tenir compte de plusieurs évidences et principes ; notamment de la nécessité de renforcer les diagnostics écologiques en évaluant ce que pourront apporter les sept zones, identifiées pour devenir des aires de conservation, à la résolution de la problématique de l'aménagement du Gourma et à la conservation des éléphants ; les choix à la base du projet correspondaient-il à la meilleure stratégie ?

Un échec de ce projet, au financement conséquent, ne pourra que signer la fin des derniers espoirs pour une nature préservée dans le Gourma et pour son troupeau d'éléphants qui l'a fait connaître dans le monde entier. Cet enjeu devrait largement justifier une réflexion indépendante en analysant de façon participative les problèmes auxquels ce projet aurait dû s'attaquer, sans hésiter ensuite à réorienter en conséquence son contenu.

- Engager une réforme du secteur pour dynamiser la mise en œuvre du programme décennal d'actions prioritaires

  Le programme décennal d'actions prioritaires devra prévoir une réforme institutionnelle en s'inspirant des formes de gestion du privé pour réussir la mission d'intérêt public que constitue la conservation des aires protégées. Un secteur aussi important, représentant un pourcentage non négligeable du territoire national, ne peut plus être géré au sixième ou septième rang de la hiérarchie de son administration de tutelle (l'éventail des possibilités d'évolution pouvant aller de l'option d'une direction nationale spécifique à celle d'un établissement parapublic à caractère particulier disposant d'un conseil d'administration ouvert aux représentants du domaine non-étatique).

  On ne peut se passer d'une administration forte, travaillant dans la dignité pour se faire respecter. Celle-ci doit abandonner la culture de projets sans lendemain pour se tourner vers une démarche volontariste, avec obligation de résultats mesurables. En d'autres termes, la DNCN doit s'adapter à une gestion moderne, s'inspirant des méthodes du privé (définitions d'objectifs, responsabilisation des agents à tous les niveaux et évaluation des performances).

  L'intérêt de la DNCN sera de faire partager la réflexion précédant le lancement du processus de réforme à tous les partenaires susceptibles de l'accompagner ensuite. Simultanément à l'engagement de cette réforme, la DNCN devra s'attaquer à deux tâches urgentes :

- l'immatriculation des aires protégées, en créant des titres fonciers au nom de l'Etat pour en demander l'affectation

- la préparation du remplacement de son personnel dont la plus grande partie sera touchée par une mise en retraite à court terme, en corrigeant le déséquilibre de la pyramide des effectifs catégoriels et en recherchant les aptitudes à travailler sur le terrain : un bon conservateur doit avoir de la poussière sur ses chaussures !

  La mission de conservation méritera d'être précisée. Elle doit inclure un rôle de suivi de l'évolution des milieux naturels, en évitant les méthodes sophistiquées, synonymes de manque de durabilité. De même, les services concernés doivent impérativement jouer un rôle dans l'aménagement des zones périphériques pour y encourager l'installation d'un gradient décroissant d'activités anthropiques au fur et mesure que l'on se rapproche des limites de l'aire protégée. Les notions, bien trop statiques, de zone tampon et de zone de transition ne correspondent plus aux besoins et aux réalités ; elles doivent laisser, à nouveau, la place à cette notion, bien plus adaptée et dynamique, de zone périphérique dont l'étendue doit être déterminée par des facteurs divers (administratifs, organisationnels, physiques) et, surtout, par l'analyse de l'évolution des utilisations de l'espace et de leurs impacts sur l'aire considérée.

  Concernant la pérennité du financement, il est inutile de se lancer dans la mise en place d'un mécanisme tant que l'autonomie de gestion du bénéficiaire, en l'occurrence la structure chargée de gérer les aires protégées, ne sera pas assurée et le sérieux de sa gestion reconnu par les grands donateurs. La recherche de financements, pour constituer un capital placé à perpétuité, ne devra plus, en temps utile, s'inscrire dans une illusoire contribution à la réduction de la pauvreté mais dans la lutte contre les changements climatiques, sans omettre de souligner la valeur des services environnementaux délivrés par la nature.

- **Communiquer pour s'assurer des appuis**

  La DNCN va devoir reconstruire son image pour regagner la confiance de ses anciens partenaires et le meilleur moyen sera, sans nul doute, de jouer la carte d'une large concertation lors de l'établissement du programme d'action susmentionné. Des efforts seront aussi à fournir pour améliorer l'information des populations et de tous les acteurs vivant à la périphérie des aires protégées.

  Les ONG devraient se forcer à plus collaborer avec les services de conservation de la nature tandis que les partenaires techniques et financiers gagneraient à réfléchir sur les conséquences de leur versatilité. Faire des choix et s'y tenir serait autrement plus bénéfique que les changements périodiques d'approches qui les détournent des enjeux de base.

- **Contribuer à un meilleur aménagement du territoire, sans promettre l'impossible**

  Une conservation de la nature réussie passe nécessairement par un bon aménagement du territoire. Si la direction d'un parc ou d'une réserve du réseau national n'a, ni à entrer dans un rôle d'exécutant en matière de développement local (d'autres services et structures en ont la responsabilité), ni à prétendre changer de façon substantielle le niveau de vie des populations vivant à la périphérie des aires protégées, elle doit en revanche, le plus étroitement possible, participer à la réflexion et à la prise de mesures adéquates d'aménagement, à la fois au niveau national, régional et communal.

- **L'échelle des régions**

  Le niveau régional devrait permettre de développer d'utiles synergies. Envisager des collaborations avec les assemblées régionales et les agences existantes, pour leur fournir les conseils nécessaires et appuyer la mise en place d'observatoires techniques, pourrait être une solution à étudier lors de la conception de la réforme suggérée ci-dessus.

Recommandations spécifiques à la gestion durable des ressources naturelles

Bien que ne relevant pas des termes de cette évaluation, cet aspect est mentionné pour le rôle essentiel, en matière de sauvegarde d'un réseau d'aires protégées, que joue une saine gestion des ressources naturelles dans leurs zones périphériques.

Ce volet ramène inévitablement à la question d'une meilleure prise en compte de l'aménagement du territoire, plusieurs fois évoquée dans ce rapport. L'une des régions qui ne bénéficie curieusement d'aucune aire placée sous un statut de protection malgré son potentiel, à savoir le Delta central, serait certainement à privilégier pour des initiatives de gestion communautaire.

Sur le plan législatif, il conviendra de surmonter l'opposition entre le droit positif et les droits coutumiers afin de sécuriser l'accès aux ressources foncières et naturelles. Un autre aspect tout aussi important sera de favoriser les initiatives privées et communautaires en prévoyant simplement la possibilité, pour des communautés regroupées en association, les particuliers et les ONG, de créer des réserves habituellement qualifiées, dans d'autres pays, de réserves libres ou volontaires.

Une révision de la législation portant sur la gestion de la faune est également nécessaire (en particulier pour abroger le régime dérogatoire des autorisations spéciales de chasse réservées aux étrangers, supprimer le système de taxes d'abattage et de capture d'espèces protégées et pour réviser la liste de ces espèces).

Suggestions pour l'achèvement du projet PoWPA Mali

- **Solution 1 : propositions de sites pour créer une aire de conservation communautaire**

  Dans le cadre du Projet PoWPA, il ne sera pas possible, pour une question de délai, de réaménager les textes pour intégrer la possibilité de créer une aire de conservation communautaire de catégorie V ou VI de l'UICN (il serait, de toutes façons, préférable de le faire dans le cadre d'une loi spécifique aux aires protégées). En revanche, pour satisfaire à l'objectif du PoWPA, il est tout à fait envisageable de la créer dans les faits et de trouver un palliatif d'attente (délégation de gestion accordée par la commune concernée ou convention tripartite avec l'Etat). La mission n'avait pas pour vocation d'identifier les possibilités en matière de conservation communautaire ou de création de réserves privées mais trois suggestions de sites sont quand même faites :

  - les chutes de Gouina, situées sur le fleuve Sénégal entre Kayes et Bafoulabé, offrent un bon potentiel écotouristique (paysage et faune résiduelle). Les conditions semblent être réunies pour réussir, avec le village de Foukara, un projet communautaire. Ce serait également l'occasion de réaliser une opération conjointe avec l'OMATHO dans le cadre de son programme d'initiatives locales pour le tourisme.

  - Aïré Soroba : dans le delta central, ce relief tabulaire est un refuge pour les oiseaux et quelques autres espèces animales. Ce site comprend une quinzaine de grottes aux parois ornées de peintures de diverses époques. En encourageant une initiative communautaire, la DNCN pourrait commencer à s'intéresser au delta et en profiter pour développer les collaborations avec de nouvelles institutions – contrairement aux chutes de Gouina, aucune information n'a toutefois pu être obtenue lors de la mission quant à l'engagement éventuel des populations locales pour une telle initiative.

  - Galamadji : ce "village des chimpanzés" est situé dans un paysage agréable, à proximité de la limite du Parc national de Wongo ; le prendre en considération serait une bonne occasion d'expérimenter une forme d'aménagement des terroirs communaux qui soit en harmonie avec la proche présence d'un îlot de nature protégée.

  Le PoWPA dispose encore des deux tiers des fonds alloués et il serait donc possible de développer une expérience pilote de ce type. D'autres sites pourraient éventuellement être pris en considération mais, cette fois, plutôt en matière de gestion des ressources naturelles (duplication de l'expérience de Dialanikoro-Djitoumou, appui aux projets en cours de Mali 2000 dans le Cercle de Yanfolila).

- **Solution 2 : utiliser le projet pour débuter le processus de réforme du secteur**

  Compte tenu des moyens limités dont dispose le PoWPA, la mission recommande d'examiner avec soin la solution 1 de création d'une aire communautaire de conservation avec une vocation d'exploitation écotouristique au niveau d'un village, en réservant la priorité aux chutes de Gouina.

  Si cette proposition n'était pas retenue, les objectifs du PoWPA, pourtant fixés par le Ministère, ne pourront être atteints et leur réorientation devrait alors être sollicitée. Dans une telle alternative, le meilleur usage des fonds disponibles serait de les utiliser pour amorcer le processus devant conduire à une réforme du système de gestion des aires protégées.

L'impérieuse nécessité d'un engagement politique et d'un sursaut national

Le niveau des problèmes succinctement identifiés et le choix de société que va ou non impliquer la poursuite de l'abandon des aires protégées font que seul un chef d'Etat possède le pouvoir d'amorcer la nécessaire mutation des comportements néfastes à la conservation de la nature et, d'une façon plus générale, à l'environnement. Si rien n'est fait dans l'immédiat, c'est bien la génération actuelle, celle des deux dernières décennies, qui sera comptable de ce gâchis devant l'Histoire.

L'état des lieux en matière de conservation des milieux naturels et la tenue d'un atelier de planification, devant déboucher sur une autonomisation et un renforcement des services concernés, sont les deux mesures primordiales émises à la suite de cette évaluation du système de gestion des aires protégées du Mali.

Si elles sont retenues, le programme qui en découlera devra être appuyé sur le long terme par les partenaires techniques et financiers. Ce n'est pas le volume des financements apportés qui compte pour modifier les comportements, c'est la continuité dans l'accompagnement d'une réforme qui est importante.

L'engagement politique vivement souhaité au plus haut niveau mériterait de se traduire par un rattachement institutionnel du secteur qui soit adapté à la nécessité de créer des synergies interministérielles et de faciliter, à court terme, la mise en œuvre de la réforme dont les grandes lignes auront été définies lors de l'atelier de planification précédemment suggéré.

La tâche demandée à la mission ne devrait plus être celle d'évaluer le système de gestion des aires protégées mais plutôt d'estimer le délai qui reste avant que celles-ci aient entièrement disparu si aucun retournement de situation et des comportements n'est opéré d'urgence.

Il n'existe pas de solution miracle sinon celle de s'attaquer aux problèmes ; ce sera la responsabilité de tous mais, avant tout le monde, celle du Gouvernement malien qui doit redonner à l'Etat le rôle fondamental qu'il n'aurait jamais dû cesser d'avoir en matière d'aménagement du territoire et de conservation du patrimoine naturel national.

Faire, d'un système cohérent, équitable et efficace d'aires protégées, une réelle priorité nationale est la seule chance qui reste au Mali pour ne plus être le dernier de la classe de toute la sous-région en matière de conservation de la nature et de ses ressources.

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACN	Antenne de la conservation de la nature
AFD	Agence française de développement
AGIR	Appui à la gestion intégrée des ressources naturelles
AMCFE	Association malienne pour la conservation de la faune et de l'environnement
AMEPANE	Association malienne pour l'étude, la protection, l'aménagement de la nature et de l'environnement
ANICT	Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales
BRAO	Bureau régional Afrique de l'Ouest de l'UICN
CCC	Centre de conseils communaux
CDB	Convention sur la diversité biologique
CILSS	Comité inter-états de lutte contre la sécheresse au Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction, dite de Washington
CMO	Cellule de mise en œuvre du PCVBG-E
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite de Bonn
COBA	Collectif des ONG intervenant dans la Boucle du Baoulé
CPS	Cellule de planification et de statistique
CSCRP	Cadre stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté
DED	Service allemand de développement - *Deutsche Entwicklung Dienst*
DNACPN	Direction nationale de l'assainissement et du contrôle des pollutions et nuisances
DNAT	Direction nationale de l'aménagement du territoire
DNCN	Direction nationale de la conservation de la nature
DNEF	Direction nationale des eaux et forêts
DRCN	Direction régionale de la conservation de la nature
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds européen de développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FSP	Fonds de solidarité prioritaire
GRN	Gestion des ressources naturelles
GTT	Groupe de travail technique de suivi du processus d'élaboration de la stratégie nationale sur les aires protégées
GTZ	Office allemand de la coopération technique
HDS	Harmonie pour le développement du sahel
IEC	Information, éducation, communication
IICEM	Initiative intégrée pour la croissance économique au Mali
IFAW	*International Fund for Animal Welfare*
IRD	Institut de recherche pour le développement
ISFRA	Institut supérieur de formation et de recherche appliquée du Mali

MAB	Programme sur l'homme et la biosphère - *Man and Biosphere*
MEA	Ministère de l'environnement et de l'assainissement
NEF	*Near East-Foundation*
OMATHO	Office malien du tourisme et de l'hôtellerie
ONG	Organisation non gouvernementale
PACINDHA	Pôle des actions d'intégration des droits humains en Afrique
PACL	Programme d'appui aux communautés locales
PAGET	Projet d'appui à la gestion des écosystèmes inondables de quatre territoires du delta intérieur du Niger
PCVBG-E	Projet de conservation et valorisation de la biodiversité du Gourma et des éléphants
PEALCD	Programme environnemental d'appui à la lutte contre la désertification
PGRN	Projet de gestion des ressources naturelles
PLCE	Programme de lutte contre l'ensablement
PNAE	Plan national d'action environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PoWPA	Programme de travail sur les aires protégées de la CDB / *Programme of Work on Protected Areas*
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage (France)
OPNBB	Opération Parc national de la Boucle du Baoulé
RAPPAM	*Rapid Assessment and prioritization of protected area management methodology* / Méthode d'autoévaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées
RURGS	Projet de recherche sur l'utilisation rationnelle du gibier au Sahel
SCN	Service de conservation de la nature
SECO	Secrétariat de concertation des ONG maliennes
SPWA	*GEF Strategic Program for West Africa* / Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest du FEM
STP/CIGQE	Secrétariat technique permanent du cadre institutionnel de gestion des questions environnementales
UGP	Unité de gestion du projet PCVBG-E
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international
ZIC	Zone d'intérêt cynégétique

1. INTRODUCTION

1.1 Rappel des objectifs et résultats attendus

L'étude, principalement réalisée sur un financement de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), s'inscrit dans le cadre du Projet mondial d'appui aux actions des pays qui relève du Programme de travail de la CDB (Convention sur la diversité biologique) sur les aires protégées. Ce projet, dont l'acronyme en anglais s'écrit PoWPA pour *Programme of Work on Protected Areas* (Référence : PIMS 3273/ATLAS 00055631), est initié par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (*United Nations Office for Project Services* - UNOPS) et, pour certains pays francophones d'Afrique, avec l'UICN.

L'objectif global de l'étude est de contribuer à l'élaboration *d'un "schéma d'aménagement du territoire qui prenne en compte l'émergence de nouveaux sites et la possibilité d'étendre le réseau d'aires protégées, notamment par des territoires en catégories V et VI de l'UICN ; dans ce cadre, élargir le spectre des modes de gestion des aires protégées en s'appuyant sur les collectivités, mais aussi le secteur privé"*.

Son objectif spécifique est de *"proposer des adaptations ou de nouvelles formes de gestion des aires protégées qui pourraient être utiles dans le contexte du Mali, sur la base d'une évaluation de leurs modes de gestion actuels*". A ce propos, si l'une des propositions faites par la mission venait à retenir l'attention du Groupe technique de travail sur les aires protégées (GTT) réuni par la Direction nationale de la conservation de la nature (DNCN), celle-ci pourrait alors être mise en œuvre, à titre expérimental, dans le cadre du projet PoWPA.

Deux résultats sont attendus de l'étude ; (i) l'évaluation des modes de gestion actuels et, si les conclusions de celle-ci en souligne l'utilité, (ii) des propositions, soit d'adaptation des modes de gestion actuels, soit de nouveaux modes de gestion.

Les termes de référence détaillés figurent en Annexe **1**.

1.2 Déroulement de la mission

La principale partie de la mission s'est déroulée du mercredi 18 mars au samedi 4 avril 2009. Elle a débuté par une phase d'analyse de la documentation disponible et de concertation à Bamako de cinq jours incluant, le lundi 23 mars, une réunion de lancement de l'étude avec les responsables du projet et les membres du Groupe technique de travail sur les aires protégées. Cette première phase a permis de conduire les entretiens préliminaires et de préparer la mission de terrain avec, le dimanche 22, une visite dans la Forêt classée des Monts Manding.

La première visite de terrain s'est faite à Niénendougou le mercredi 25 et le jeudi 26 mars, des séances de travail s'étant tenues au service local de Bougouni, avec le chef d'antenne de Manankoro puis avec le maire et les notables de Mafélé. Le lendemain, une visite du campement de chasse de Sanankourouni Chasses a été effectuée après de nouveaux entretiens avec le chef de village de Mafélé, le maire et le représentant de la société Agro Industrie pour le développement - AID s.a.

Au retour à Bamako, la mission a tenu deux séances de travail, le jeudi soir avec l'équipe du Projet de conservation et de valorisation de la biodiversité du Gourma et des éléphants, venue

dans la capitale pour les besoins de leur évaluation à mi-parcours puis, le vendredi matin 27 avec Alain Gerbe, conseiller technique du ministre de tutelle, avant de continuer sur Sévaré.

Le samedi 28, la mission a pu rencontrer Ali Bachar du GRN5 et Mamadou Diakité de Sahel ECO puis, sur la route de Douentza, les membres de l'association KELKA, partenaire de la NEF. Une visite de leur site de reboisement et de la mare aux crocodiles de Batouma a été faite avant de rencontrer Ali Bocoum, coordonnateur de la NEF, Adama Traoré du Service de la conservation de la nature et un guide du Gourma, Shitta Ag Mohamed El Moktar.

Le dimanche 29 a été consacré à la visite de l'aire de conservation de l'inselberg de Subundou Yandu dans la commune de Hairé (avec l'observation de huit éléphants à la mare d'Oussougou – voir photo en page de couverture) et aux entretiens à Boni et Hombori.

Le lundi 30 fut consacré à un entretien avec les responsables de l'organisation HDS à Bandiagara et à des séances de travail avec le service de la conservation de la nature et Sahel ECO à Bankass puis avec le conseil communal de Ségué.

Le retour sur Bamako s'étant effectué le 31 mars, les entretiens au niveau central se sont poursuivis les mercredi 1er et jeudi 2 avril avant de réserver les vendredi 3 et samedi 4 avril à la visite de la Boucle du Baoulé (déplacement dans la zone centrale, rencontres avec les communautés et les agents à Missira ; traversée du bloc oriental et séance de travail à Faladié).

Une autre visite ponctuelle a ensuite été faite, le 14 avril, pour juger des résultats obtenus dans la zone de mise en défens de Dialanikoro-Djitoumou (sous-préfecture de Ouéléssébougou, commune rurale de Sanankoro-Djitoumou). Puis la réunion de restitution des premières conclusions de la mission, organisée le 23 avril de 9h à 15h dans les locaux ~~à~~ de la DNCN, a été mise à profit pour poursuivre, les 21 et 22 avril, les entretiens avec les principales parties prenantes, notamment les partenaires techniques et financiers.

Un atelier de validation s'est tenu le 29 septembre, de 9h à 16h, dans la salle de conférence de la Direction des affaires administratives et financières du Ministère de l'Agriculture.

Le programme de travail de la mission est détaillé en Annexe **2**, avec la liste des personnes rencontrées en Annexe **3** (cette liste incluant les participants à l'atelier de validation susmentionné).

1.3 Méthodologie retenue

Lors de l'analyse des termes de référence de la présente étude, il avait été remarqué qu'*Afrique Nature* avait déjà soumis, en 2003 et 2004, une note d'intention aux autorités maliennes (DNCN et Cabinet du Ministre de tutelle), proposant un état des lieux des aires protégées et de la faune, suivi d'une réflexion pour un programme décennal de conservation. Cette note n'avait pas été suivie d'effets et l'initiative engagée par le PoWPA ne peut donc qu'être saluée mais il est cependant regrettable de l'avoir mise en œuvre sans que cet état des lieux ait été réalisé ; en effet, on ne peut espérer trouver le meilleur moyen de gérer un bien naturel que si suffisamment d'informations récentes sont disponibles sur son capital et ses potentialités biologiques ainsi que sur les contraintes de son environnement socio-économique (malgré tout son intérêt, l'évaluation globale du système de gestion des aires protégées du Mali, conduite en novembre 2007 dans le cadre du Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest de l'UICN, ne peut remplacer ces investigations de terrain).

Pour mener à bien sa mission, l'équipe a combiné l'analyse (i) de la documentation disponible, (ii) l'observation directe grâce à des visites de sites et (iii) les entretiens semi-dirigés.

1.3.1 Analyse documentaire (voir la section Documents consultés)

A ce niveau de la démarche méthodologique, il a été procédé à l'analyse de la documentation disponible ; toutefois, l'équipe s'est trouvée confrontée à l'impossibilité d'obtenir une cartographie fiable et complète sur les aires protégées du Mali.

1.3.2 Visites de sites

La brièveté de la mission ne pouvant malheureusement permettre d'examiner l'état de toutes les aires protégées du Mali (un mois n'y aurait suffi), le programme de la tournée de terrain, décidé par le GTT sur la base des propositions faites par l'équipe, s'est principalement limité à la visite de trois principaux types d'aires protégées (une zone amodiée - Niénendougou, une zone de gestion à vocation communautaire - Hairé et le Gourma - et un parc national inclus dans une réserve de la biosphère), même si l'équipe a profité des déplacements pour analyser d'autres projets ou réalisations portant, plus spécifiquement, sur la gestion locale des ressources naturelles.

1.3.3 Entretiens semi-dirigés

En plus des constats effectués lors des visites de terrain, l'évaluation s'est basée sur la compilation de la documentation mise à disposition et sur différents entretiens. Ceux-ci se sont déroulés de façon semi-dirigée, en se référant aux grandes fonctions de gestion d'une aire protégée :

- Surveillance
- Aménagement (gestion des ressources naturelles, réalisation et entretien d'infrastructures)
- Information, éducation, communication
- Actions en zone périphériques, incluant les relations avec les différents acteurs et les collectivités territoriales
- Tourisme
- Suivi écologique et liaison avec la recherche
- Administration, personnel, finances et planification

Les recommandations de la DNCN quant aux rencontres à effectuer au niveau central ont été appliquées ; c'est ainsi que la mission a eu des séances de travail avec les principaux services ou partenaires suivants :

- Direction nationale des collectivités territoriales
- Direction nationale des domaines et du cadastre
- Direction nationale des productions et industries animales
- Deux des trois associations de chasseurs au niveau national
- l'Office malien du tourisme et de l'hôtellerie - OMATHO
- le STP et le point focal FEM, le Point focal Biodiversité
- le Collectif des ONG – SECO, Sahel ECO et AID s.a. / Mali Folk Center
- le chef de file des partenaires techniques et financiers (GTZ) et l'Ambassade des Pays-Bas

Par rapport à cette liste initiale définie par le GTT, d'autres partenaires techniques et financiers ont été rencontrés (Commission européenne, IRD, PNUD, UICN) ainsi que des ONG (notamment AMCFE, Helvetas et PACINDHA).

2. CONTEXTE

2.1 Quelques mots sur le Mali

Vaste pays d'une superficie de 1 241 000 km², le Mali occupe tout le centre de l'Afrique occidentale, s'étendant du cœur du Sahara jusqu'aux savanes soudano-guinéennes. Plus des neuf-dixièmes du territoire sont occupés par d'immenses plaines ou des bas plateaux de moins de 300 mètres d'altitude ; seuls quelques reliefs et massifs, pouvant avoisiner le millier de mètres d'altitude, se dressent brutalement sur ces immensités plates : Monts Manding, Adrar des Ifoghas, Gandamia, Plateau Dogon (voir Figure **1**).

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué des bassins versants de deux fleuves, le Sénégal et le Niger dont une multitude de bras dessine, au centre du pays, un delta intérieur.

Du 25ème au 10ème parallèle de latitude Nord, quatre grands domaines végétaux se succèdent : saharien, sahélien, soudanien et soudano-guinéen, auxquels vient s'ajouter la zone spécifique du delta central. De profondes modifications sont intervenues dans les paysages végétaux, avec la succession de sécheresses des décennies 1970 et 1980 qui ont induit une baisse générale des isohyètes d'environ 200 mm en une trentaine d'années sur l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest (Paturel *et al.,* 1994).

Estimée à 13 500 000 habitants en 2005, dont plus de 70 % de ruraux, la population malienne est très jeune (près de la moitié des citoyens ont moins de 15 ans) et inégalement répartie puisque les régions septentrionales, couvrant 60 % du territoire, ne regroupent qu'environ 10 % des habitants.

Le territoire malien est découpé en huit régions administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, et Kidal) et un district urbain (Bamako, capitale du pays, comptant six communes urbaines). Les régions se subdivisent en 49 cercles regroupant 703 communes qui comptent, au total, une dizaine de milliers de villages et fractions.

Les principales structures d'appui à la mise en œuvre de cette décentralisation sont l'Agence nationale d'investissement des collectives territoriales (ANICT), le Haut conseil des collectivités territoriales, l'Association malienne des municipalités et les centres de conseils communaux (ces derniers, uniquement actifs en milieu rural, n'étant toutefois créés que pour une durée limitée).

2.2 Cadre législatif et réglementaire

2.2.1 Gestion de la faune sauvage et de son habitat

La Loi n° 95 - 031 du 20 mars 1995 et ses textes d' application définissent le cadre législatif et réglementaire fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat. Quatre types d'aires protégées sont définis dans ses articles 14 à 19 :

- les réserves naturelles intégrales
- les parcs nationaux
- les réserves de faune et spéciales (ou sanctuaires)
- les zones d'intérêt cynégétique

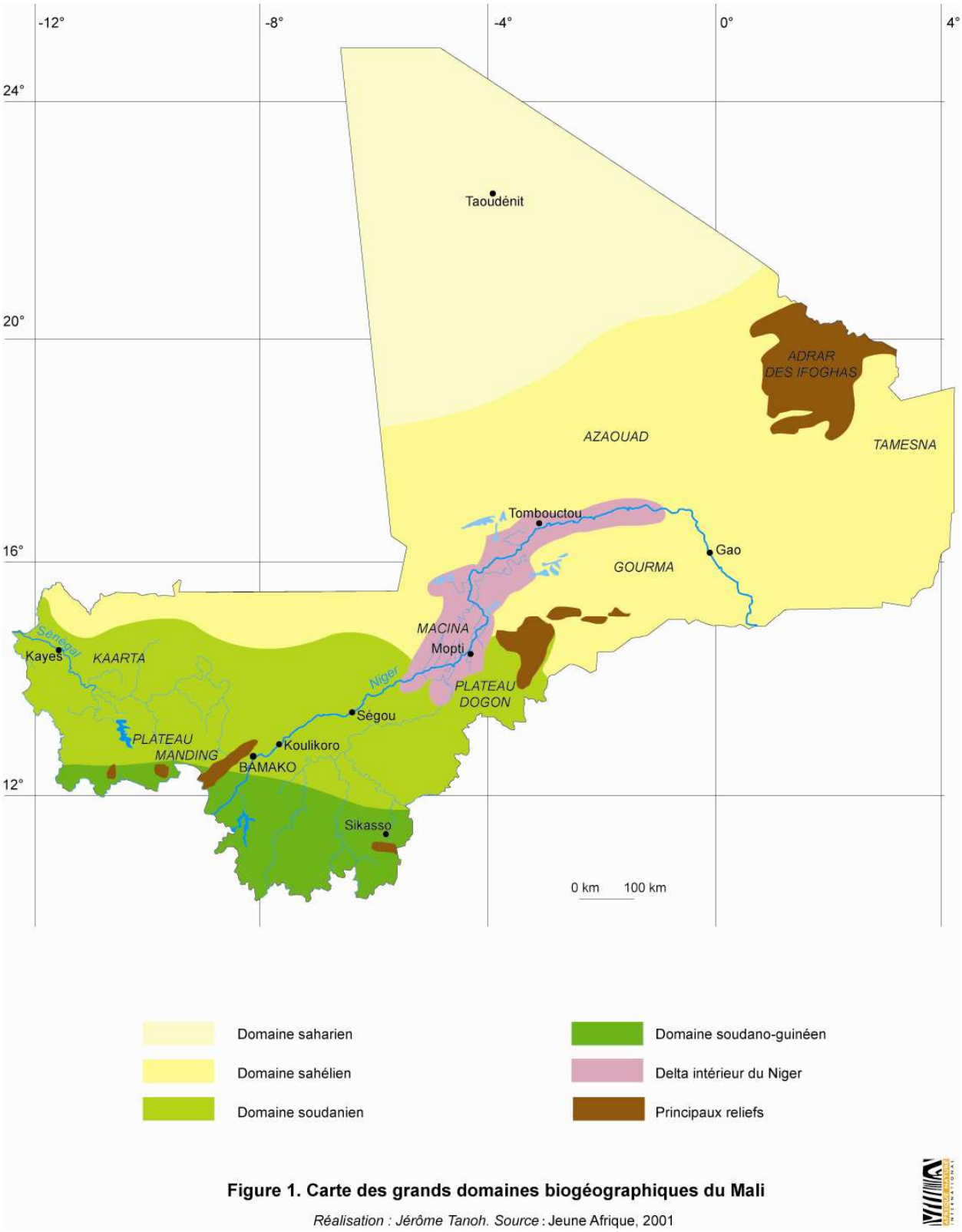

Figure 1. Carte des grands domaines biogéographiques du Mali

Réalisation : Jérôme Tanoh. Source : Jeune Afrique, 2001

Les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux sont classés par la loi ; les autres réserves le sont par décret pris en conseil des ministres tandis qu'un arrêté du ministre de tutelle suffit pour les zones d'intérêt cynégétique (ZIC). En son article 22, cette loi définit les ranchs de gibier que l'article 28 ne classe pas, en toute logique, parmi les aires protégées en raison de leur stricte vocation d'élevage à des fins commerciales.

Le domaine faunique national comprend les aires protégées, les zones amodiées, les ranchs de gibier et les zones de chasse libre (cette dernière notion ne faisant d'ailleurs l'objet d'aucune définition). Il se répartit en trois sous-domaines :

- le domaine faunique de l'Etat : réserves naturelles intégrales, parcs nationaux et autres réserves, les ZIC ainsi que les zones amodiées et les ranchs de gibier immatriculés en son nom
- le domaine faunique des collectivités territoriales décentralisées : les ZIC, zones amodiées et ranchs de gibier qui leur sont concédés
- le domaine faunique des particuliers : ranchs de gibier et zones amodiées qui leur sont concédés.

2.2.2 Décentralisation et gestion de la faune

En plus des textes spécifiques mentionnés à la section précédente, le transfert des compétences aux collectivités territoriales, qui doit s'exercer dans le cadre de la décentralisation, se base sur quatre principales références :

- la loi 93-008 modifiée par la loi 96-056 du 16 octobre 1996 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales
- la loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 portant prin cipes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ; cette loi permet, entre autres, de transférer la gestion d'un bien à l'échelon adéquat selon que son intérêt ou son utilisation relèvent du niveau d'une commune, d'un cercle ou d'une région
- le code des collectivités territoriales (loi 95-034 modifiée par les lois du 19 juin 1998 et du 30 décembre 1998)
- le code domanial et foncier (ordonnance 00-27 du 22 mars 2000)

La loi n° 004 du 27 février 2001 portant Charte pas torale est également à citer puisqu'elle prévoit, entre autres dans ses articles 7, 8, 10 et 11, *"l'obligation pour tous les pasteurs, les collectivités territoriales et tous les acteurs concernés, de gérer les ressources pastorales de manière durable, avec le souci de préserver les droits des générations futures et de maintenir les écosystèmes naturels".*

En matière de gestion de la faune sauvage et de son habitat, les collectivités territoriales peuvent :

- autoriser la création de zones d'intérêt cynégétique et de ranchs de gibier dans leur domaine
- participer à la gestion de la faune, notamment organiser le tourisme cynégétique après consultation des conseils de chasse qui, comme sur le plan national, sont prévus au niveau des communes, cercles et régions.

Un répertoire des principaux textes juridiques ayant des implications dans la gestion de la faune sauvage et des aires protégées figure en Annexe **4**.

2.3 La perte d'un capital faunique hors du commun

En s'étendant sur une aussi vaste superficie du nord au sud, le Mali permettait l'exceptionnelle rencontre des faunes saharienne, sahélienne et soudanienne auxquelles venaient même se mêler quelques espèces de la zone guinéenne. Il y a encore cinquante ans, les récits de voyageurs, notamment dans la Boucle du Niger, faisaient état d'un paradis de la faune où, par exemple, les remarquables addax et oryx coexistaient quasiment avec les damalisques, hippotragues, girafes et guépards.

Très vite, dès les années 1980, l'état de la faune est devenu alarmant, la diversité des espèces encore élevée (640 espèces d'oiseaux, plus de 70 espèces de grands mammifères hors chiroptères et rongeurs, plus d'une centaine de reptiles) ne pouvant plus masquer une réduction accélérée des effectifs des populations animales (Sayer, 1977 ; Warshall, 1989).

Aujourd'hui, au moins 5 % des espèces de grands mammifères ont disparu (dont l'Addax *Addax nasomaculatus,* l'Oryx algazelle *Oryx dammah,* le Damalisque *Damaliscus korrigum et* la Girafe *Giraffa camelopardalis peralta*) et 70 % d'entre elles sont soit en danger, soit en voie de disparition. Au point que les participants à un atelier d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées, tenu l'an passé, en ont conclu que toutes les espèces étaient à considérer comme en danger de disparition sur le plan national (UICN, 2008).

Même à l'état de reliques, la présence de certaines d'entre elles reste à confirmer comme le Guépard *Acinonyx jubatus,* le Lycaon *Lycaon pictus* ou le Mouflon à manchettes *Ammotragus lervia* voire l'Elan de Derby *Taurotragus derbianus* tandis que nombreuses sont celles ne subsistant plus qu'en petits groupes à l'image de la Gazelle dama *Gazella dama* (Rapport Profil environnemental du Mali, 2006 ; Nomoko, 2008 ; UICN/BRAO, 2008).

Le seuil de la population viable minimale est dépassé ou atteint à de rares exceptions concernant quelques espèces d'antilopes et singes. Même l'emblématique dernière population d'éléphants, la plus septentrionale du continent, voit son avenir sérieusement hypothéqué dans le Gourma.

2.4 Les aires protégées

La liste officielle des aires protégées du Mali compte trois parcs nationaux, neuf réserves et huit zones d'intérêt cynégétiques (voir Figure **2**) :

Parcs nationaux (642 000 ha)

- le Parc de la Boucle du Baoulé (533 000 ha) éclaté en trois parties (Badinko – 192 970 ha, Fina – 104 940 ha et Kongosambougou – 235 100 ha) au sein d'une réserve de la biosphère
- les parcs nationaux de Kouroufing (55 770 ha) et de Wongo (53 600 ha) dans le Bafing

Réserves (3 246 000 ha)

- six réserves de faune : Banifing-Baoulé (13 000 ha), Kéniébaoulé (67 500 ha), Nièndougou (40 640 ha), Siankadougou (6 000 ha), Sounsan (37 600 ha) et Talikourou (13 900 ha)
- deux réserves spéciales : des girafes d'Ansongo-Ménaka (1 750 000 ha) et des éléphants de Douentza (Gourma) – 1 250 000 ha
- le sanctuaire des chimpanzés (67 200 ha), situé entre les deux parcs nationaux du Bafing

Liste des aires protégées du Mali (voir Figure **2**)

Parcs nationaux (642 000 ha)

1. Badinko (192 970 ha)
2. Fina (104 940 ha)
3. Kongosambougou (235 100 ha)
4. Kouroufing (55 770 ha)
5. Wongo (53 600 ha)

Réserves (3 246 000 ha)

6. Réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé (non officiellement classée)
7. Banifing-Baoulé (13 000 ha),
8. Talikourou (13 900 ha)
9. Nièndougou (40 640 ha)
10. Siankadougou (6 000 ha)
11. Sounsan (37 600 ha)
12. Kéniébaoulé (67 500 ha)
13. Réserve spéciale des girafes d'Ansongo-Ménaka (1 750 000 ha)
14. Réserve spéciale des éléphants de Douentza - Gourma (1 250 000 ha)
15. Sanctuaire des chimpanzés (67 200 ha)

Zones d'intérêt cynégétique - ZIC (3 145 689 ha)

16. Azaouad Nord-Ouest dite Salam (1 216 000 ha)
17. Banzena (44 402 ha)
18. Flawa (73 940 ha)
19. Inekar (180 625 ha)
20. Niénendougou (50 422 ha)
21. Tarkint (972 900 ha)
22. Tidermène-Alata (321 400 ha)
23. Tin Achchara (286 000 ha)

Projets de réserves (650 000 ha)

24. Tamesna (600 000 ha)
25. Réserve de la biosphère du Bafing-Falémé (superficie non encore précisée)
26. Néma Wula (15 400 ha)
27. Mandé Wula (35 500 ha)

Projet de ZIC

28. Faragama / Gadougou (31 200 ha)

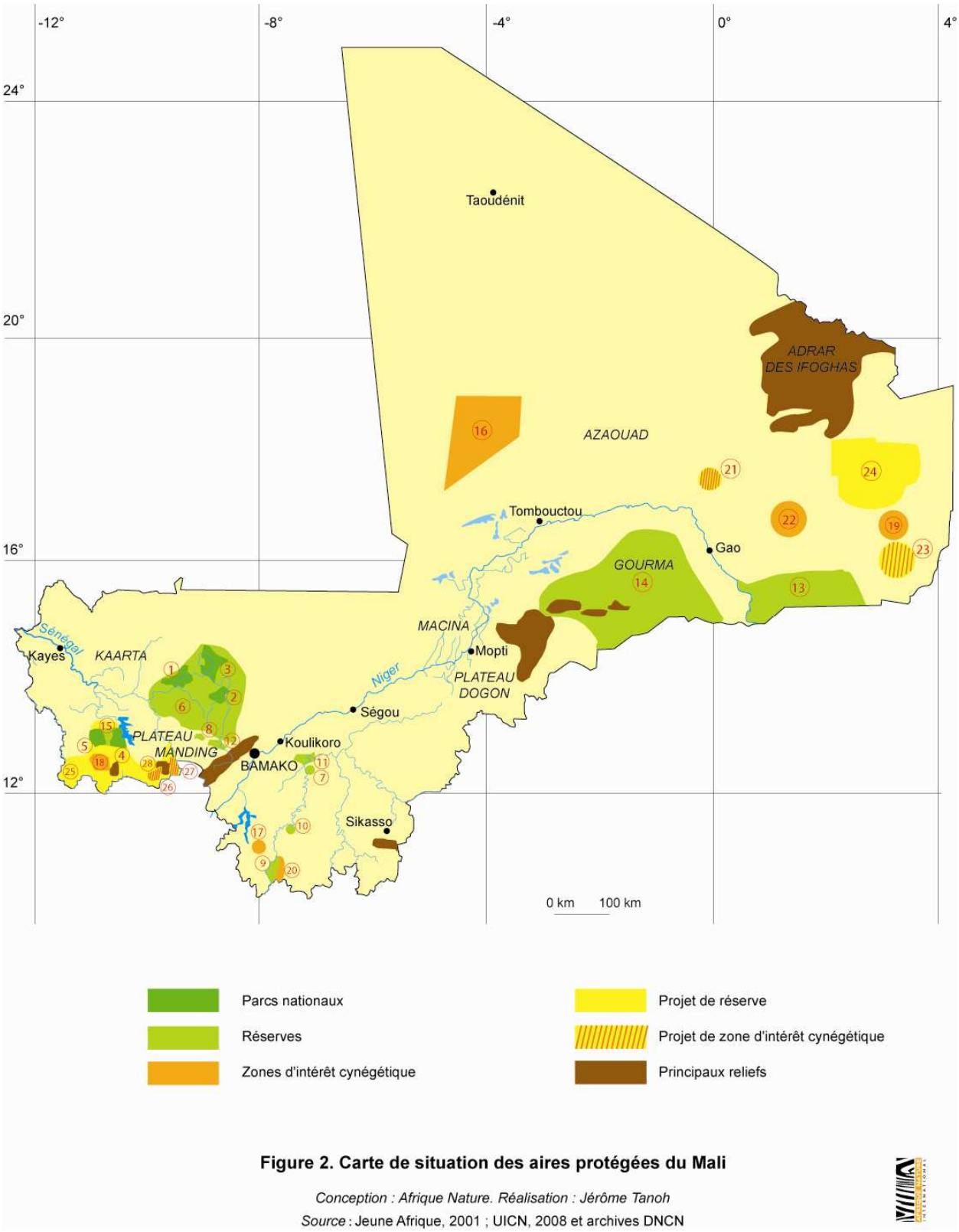

Figure 2. Carte de situation des aires protégées du Mali

Conception : Afrique Nature. Réalisation : Jérôme Tanoh
Source : Jeune Afrique, 2001 ; UICN, 2008 et archives DNCN

Zones d'intérêt cynégétique – ZIC (3 145 689 ha)

- les zones d'intérêt cynégétique de l'Azaouad Nord-Ouest dite Salam (1 216 000 ha), de Banzena (44 402 ha), Flawa (73 940 ha), Inekar (180 625 ha), Nièndougou (50 422 ha), Tarkint (972 900 ha), Tidermène-Alata (321 400 ha) et Tin Achara (286 000 ha)

Les douze parcs nationaux et réserves couvrent, selon les chiffres officiels de leurs textes de classement, une superficie de 3 888 000 hectares ; avec les 3 145 689 hectares occupés par les zones d'intérêt cynégétique, ce sont 7 033 689 hectares, soit 5,7 % du territoire national qui devraient, en théorie, bénéficier d'un statut de protection.

Des projets de création de nouvelles réserves et zones cynégétiques sont à noter : au nord du pays, la Réserve de faune du Tamesna (600 000 ha) ; dans le Bafing, les réserves de Néma Wula (15 400 ha) et Mandé Wula (35 500 ha), la zone d'intérêt cynégétique de Faragama / Gadougou (31 200 ha) et une réserve communautaire qui pourraient s'insérer dans une future Réserve de la biosphère du Bafing-Falémé. La superficie des aires protégées et zones d'intérêt cynégétique devrait alors avoisiner les 6,2 % du territoire national.

Les chiffres mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les 118 forêts classées, alors que celles-ci peuvent contribuer à la conservation de la diversité biologique, et les sites du delta central qui, en dehors d'une inscription sur la liste de la Convention de Ramsar (regroupant les zones humides d'importance internationale), ne bénéficient d'aucune attention particulière pour leur protection. Pour mémoire, ces trois sites, de grande importance écologique, sont la zone de Walabo-Debo (103 100 ha), la plaine de Séri (40 000 ha) et le Lac Horo (18 900 ha). Depuis 2004, c'est même l'ensemble du Delta intérieur du Niger, couvrant une superficie de 4 119 500 hectares, qui est inscrit sur la Liste de Ramsar comme zone humide d'importance internationale.

Une synthèse des composantes naturelles de la plus grande partie des aires protégées maliennes peut être consultée dans un récent document publié à la suite d'un atelier d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées (UICN/BRAO, 2008).

2.5 Organisation de la gestion des aires protégées

Les aires protégées constituent le domaine faunique privé de l'Etat ; elles relèvent du Ministère de l'environnement et de l'assainissement qui en assure la gestion grâce à la *Direction nationale de la conservation de la nature* (DNCN) qui se structure en cinq divisions placées sous la responsabilité d'un directeur national et d'un directeur national adjoint :

- Etudes et planification
- Aménagement des forêts
- Réglementation et protection de la nature
- Conservation de la faune et de son habitat
- Formation et communication

Au sein de la Division *Conservation de la faune et de son habitat*, deux chefs de section sont chargés de :

- la *Promotion de la gestion communautaire de la faune et de son habitat*, et de
- l'*Aménagement des aires protégées*, section dont dépend le Point focal du Projet PoWPA

Pour mener à bien sa mission, la DNCN dispose :

- au niveau régional, de neuf directions régionales de la conservation de la nature (DRCN)

- au niveau des cercles (équivalant aux préfectures dans d'autres pays), de 49 services de la conservation de la nature (SCN)
- au niveau des communes, de 236 antennes de la conservation de la nature (ACN) réparties en fonction de l'intérêt des sites et de la disponibilité des effectifs

Parmi les trois services rattachés et les quatre projets relevant de la DNCN, deux concernent les aires protégées :

- l'Opération aménagement du Parc national de la Boucle du Baoulé (OPNBB)
- le Projet de conservation et valorisation de la biodiversité du Gourma et des éléphants (PCVBG-E) qui, également rattaché à la Direction nationale et bénéficiant d'un financement du FEM et du FFEM, est géré par une Unité de gestion du projet (UGP) dont la principale tâche est de superviser une Cellule de mise en œuvre (CMO) basée à Douentza.

Une toute récente réorganisation interne au Ministère, survenue après le passage de la mission, porte sur le retour à une Direction Nationale des Eaux et Forêts ; ce réaménagement prévoit le remplacement de la *Division Conservation de la faune et de son habitat* par une *Division Aménagement d'aires de conservation de la faune sauvage* (voir commentaires à la section 6.2.2).

Pour mémoire, bien que la gestion du domaine des collectivités et des privés ne soit pas encore transférée aux intéressés, quelques ZIC ont déjà été confiées à des opérateurs privés censés être des guides de chasse.

Le personnel de la DNCN compte, pour l'ensemble de ses services, 910 agents avec une moyenne d'âge proche de la cinquantaine ; ceux-ci sont répartis selon une pyramide très inversée avec plus de deux tiers des agents relevant du niveau cadres des catégories A et B : 191 pour la catégorie A (niveau ingénieur), 400 pour la catégorie B (niveau technicien), 157 pour la catégorie C (niveau agent technique) et seulement 162 agents de terrain ("conventionnaires" et contractuels).

Le budget annuel dont peut disposer la Direction nationale de la conservation de la nature pour les activités relatives à la conservation de la faune et de son habitat est de l'ordre de 50 millions de francs CFA dont seulement 80 % se révèlent être mobilisables, soit un budget effectif d'environ 40 millions de francs CFA. A titre d'exemple, pour l'année 2008, la DNCN a pu seulement bénéficier d'une allocation budgétaire de 15 millions affectés par les services du budget aux travaux de prospection ou de classement d'aires protégées, 10 millions pour l'achat de véhicules, 10 millions pour la création d'infrastructures pour la protection de la faune sauvage et 2,5 millions pour l'appui aux collectivités soit un total de 42,5 millions de francs CFA (DNCN, 2008).

2.6 Les acteurs impliqués dans la conservation des ressources naturelles

Au sein du ministère de tutelle, d'autres services que ceux de la DNCN sont concernés par la conservation des ressources ; c'est le cas du Secrétariat technique permanent du cadre institutionnel chargé de la gestion des questions environnementales - STP/CIGQE, des points focaux des conventions internationales dont celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et de l'Institut polytechnique rural de Katibougou qui s'occupe de l'enseignement professionnel, notamment en foresterie. Toujours dans le secteur public, plusieurs départements devraient également être concernés par le sujet, en particulier ceux chargés du tourisme, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aménagement du territoire. Quelques centres de

recherche ou universitaires collaborent ponctuellement sur certains sites protégés.

Les collectivités territoriales - régions, cercles et communes - (à noter l'existence d'une Union des communes riveraines à la Réserve de biosphère de la Boucle du Baoulé) sont des acteurs de plus en plus importants dans le cadre de la décentralisation, de même que les dispositifs mis en place pour les appuyer dans cette réforme, que ce soit sur le plan technique avec les anciens centres de conseils communaux dont le personnel est resté en place ou, sur le plan financier, avec l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales – ANICT (Gakou et Dembelé, 2002).

Dans le secteur non étatique, les organisations traditionnelles sont parmi les premières concernées (souvent qualifiées de "gardiens de la brousse" dans les langues locales - Egou Kou Nam chez les Dogons, Alamôdjou, Bara Hogon, etc.) de même que, selon les spécificités des contextes locaux, les associations villageoises, coopératives, groupements professionnels ou fédérations d'associations. Il faut toutefois souligner que de nombreuses associations, traditionnelles ou initiées par des projets (PACL, PGRN, etc.) gèrent essentiellement l'accès à des ressources forestières, fourragères ou en eau, voire leur commercialisation, sans se préoccuper spécialement des aires protégées ; cependant leur rôle n'en reste pas moins de première importance dans les zones périphériques.

Parmi les nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) maliennes, rares sont celles qui s'intéressent exclusivement à la conservation de la nature à l'image de l'AMCFE et de l'AMEPANE. Les ONG de développement interviennent cependant dans la gestion des ressources naturelles et l'aménagement des zones périphériques, se regroupant parfois en un collectif comme à la Boucle du Baoulé (le COBA qui, à l'initiative du PACINDHA, a établi une collaboration avec l'OPNBB) ou travaillant de concert dans le Bafing (ces deux sites étant les seuls où des actions significatives de la part d'ONG nationales peuvent être notées) .

L'UICN est la seule ONG internationale de conservation à assurer une présence permanente, les deux autres pouvant être citées pour des actions plus ciblées sur la faune étant l'IFAW et la WILD Foundation.

Le secteur privé n'intervient qu'en qualité d'amodiataire de zones cynégétiques (dans les cercles de Bougouni et Yanfolila, à Tidermène-Alata et dans l'Azaouad Nord-Ouest). L'absence d'acteurs dans le secteur du tourisme lié à la nature est à noter.

Parmi les agences d'aide et de développement, sont à citer :

- le FEM et le FFEM
- le PNUD par sa fonction d'agence d'exécution du FEM
- la Banque mondiale, également par sa fonction d'agence d'exécution du FEM
- l'UNESCO qui n'intervient qu'à la Boucle du Baoulé à travers le projet UNESCO-MAB/PNUE-FEM concernant les réserves de biosphère des zones arides et semi-arides (cette organisation s'intéresse toutefois aussi à la préparation d'un projet de réserve de biosphère transfrontalière, avec le Sénégal et la Guinée, dans la zone du Bafing-Falémé)
- la GTZ avec son appui au STP/CIGQE pour les questions institutionnelles

Pour mémoire car ces financements ne touchent pas directement le secteur des aires protégées, la Commission européenne va clôturer son dernier projet d'appui à la DNCN à la fin de cette année (le PEALCD / Projet environnemental d'appui à la lutte contre la désertification - lutte contre l'ensablement, énergie domestique et éducation environnementale). L'Agence française de développement en fera de même pour le projet d'aménagement des forêts autour de Bamako, l'AFD restant toutefois dans son rôle d'agence d'exécution du don du FFEM au PCVBG-E**.**

2.7 Principales actions réalisées et en cours

La conservation des ressources naturelles a bénéficié d'un faible nombre de projets d'appui ; dans le secteur des aires protégées, il est possible de noter :

- le Projet RURGS, de recherche pour l'utilisation rationnelle du gibier au Sahel (de 1977 à 1981)
- le Projet AGIR - Appui à la gestion intégrée des ressources naturelles dans les pays d'Afrique occidentale (étude de faisabilité pour la création des aires protégées du Bafing, élaboration d'un plan d'aménagement, recherches sur la gestion traditionnelle des ressources naturelles et sur la faune - Chimpanzé, Elan de Derby)

et des aides plus limitées, dispensées directement par le Fonds de solidarité prioritaire (FSP) de la Coopération française (Bafing, Gourma et appui technique au niveau central) ou mises à la disposition d'ONG par le Fonds pour l'environnement mondial. L'un des FSP a permis de lancer le Projet de conservation de la faune sauvage dans les zones du Tamesna et de l'Adrar des Ifoghas.

L'UICN s'est engagée de longue date dans le delta central avec le "Projet d'appui à la gestion des écosystèmes inondables de quatre territoires du delta intérieur du Niger - PAGET" qui a permis d'élaborer des schémas d'aménagement de forêts communautaires.

Aujourd'hui, les seuls projets d'envergure en matière de conservation des ressources naturelles sont :

- le PCVBG-E, cofinancé par le FEM, le FFEM et le gouvernement malien pour un montant total, conséquent, de quatre milliards sept cents millions de F CFA, et
- l'appui institutionnel de la GTZ exercé auprès du STP/CIGQE, projet dont l'achèvement est prévu pour 2011.

L'UICN continue de s'investir dans le secteur, notamment en appuyant l'ONG Donko - pour la promotion des valeurs locales traditionnelles - dans le cadre d'un Projet de conservation des ressources biologiques de la réserve de Nièndougou.

Les micro-financements du FEM se poursuivent au Bafing et à la Boucle du Baoulé (avec également, pour ce dernier site, un appui de l'UNESCO pour la mise en œuvre du plan d'aménagement). Peuvent aussi être signalées, les contributions des amodiataires des zones de Tidermène-Alata et de celles des cercles de Bougouni et Yanfolila, qui sont tenus de réaliser des inventaires et d'élaborer un plan d'aménagement (dans le dernier cas, les inventaires fauniques et forestier ont récemment été réalisés sur un financement de l'USAID dans le cadre de son Initiative Intégrée pour la croissance économique au Mali - IICEM).

Un seul nouvel appui vient d'être confirmé ; il s'agit de celui apporté, une nouvelle fois par le FEM, pour les aires protégées de la région du Bafing et de la Boucle du Baoulé (Projet 3926 - Extension et renforcement du système des AP du Mali) dans le cadre du Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest du FEM - SPWA. Le projet porte essentiellement sur la création d'aires protégées de catégorie VI de l'UICN (dont les ressources sont censées *"être gérées"*) avec un cofinancement prévu d'un milliard de francs CFA venant compléter deux milliards de francs CFA non encore assurés.

3. PROBLEMATIQUE GENERALE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Une évaluation globale du système de gestion des aires protégées du Mali a été conduite en novembre 2007 dans le cadre du Programme Aires protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest de l'UICN en utilisant la méthode d'autoévaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (plus connue sous son acronyme anglais RAPPAM). Les résultats détaillés, alors obtenus au terme d'un atelier de trois jours, sont consultables sur le site www.papaco.org.

Cet exercice n'a pu que confirmer les multiples pressions auxquelles les aires protégées se trouvent soumises de façon croissante. Celles-ci sont bien connues, qu'il s'agisse du braconnage, des feux de brousse ou d'un empiètement agricole et pastoral n'allant qu'en s'aggravant (dans son rapport annuel 2000, la DNCN estime à 100 000 hectares la superficie des forêts disparaissant chaque année face à une progression de 7 % par an des surfaces cultivées dans le sud du pays).

La rapide présentation de la DNCN et de sa division spécialisée faite à la section 2.5 suffit à imaginer que ces activités illégales sont quasiment impossibles à contrôler du fait, face aux superficies en jeu, de la faiblesse en personnel (rares sont les sites disposant d'agents spécifiquement mis à disposition), en infrastructures et en moyens d'intervention. Le laxisme dans l'application des textes régissant la conservation des ressources naturelles est apparemment un problème national, le "manque d'éthique chez certains agents" officiellement mentionné dans la section 1.4 des termes de référence de cette étude, venant achever le tableau des principales causes identifiées d'une dégradation, aussi alarmante que généralisée, des milieux naturels.

Certes, les effets des sécheresses répétées des décennies 1970 et 1980 peuvent expliquer partiellement l'évolution récente du couvert végétal sur des milieux déjà fragiles ; mais ils ne peuvent justifier la multiplication des campements illégaux, les défrichements ou coupes anarchiques, les pratiques dévastatrices de l'agriculture ou de l'élevage. Même un non spécialiste ne peut qu'être saisi par la mutation des paysages maliens. L'émondage, l'ébranchage, la coupe excessive de bois de chauffe dont le Mali serait même devenu un pays exportateur et la surexploitation pour le bois d'œuvre ont déjà entraîné la quasi-disparition d'espèces comme *Kaya senegalensis* et *Afzelia africana*.

Au nord, le simple piétinement de sols affaiblis, dans des milieux végétaux ayant déjà dépassé le seuil supportable des pressions, ne pourra que condamner de vastes zones qui auraient pu être récupérées si un minimum de gestion et de coordination entre différents services ministériels avait pu être assuré. L'état de grande dégradation du Gourma, conséquence de densités de populations humaines et d'effectifs de cheptel impossibles à tenir, est saisissant pour ceux qui le traversent à quelques années d'intervalle. Aujourd'hui, signe révélateur, les *Balanites* y disparaissent tandis que les densités des quelques espèces animales qui y survivaient encore ne cessent de chuter – Gazelle à front roux *Gazella rufifrons*, Gazelle dorcas *Gazella dorcas*, Phacochère *Phacochoerus aethiopicus*, Hyène rayée *Hyaena hyaena*, Chacal commun *Canis aureus*, Genette commune *Genetta genetta*, Civette *Viverra civetta*, Ratel *Mellivora capensis*, Porc-épic *Hystrix* sp., outardes, pintades et oiseaux d'eau (Samaké, 2009).

Dans un souci d'objectivité, il convient de reconnaître que, dans les années 80, le gouvernement malien, bien conscient de la déjà préoccupante dégradation des ressources naturelles et des menaces de désertification, a mené une vigoureuse campagne de protection. Sans doute parce qu'il est plus facile d'interdire totalement que de contrôler efficacement, la chasse et les feux de

brousse furent interdits (y compris, les traditionnels et le plus souvent nécessaires, feux précoces), tout en procédant à une augmentation des amendes. Cet accroissement de l'aspect répressif de la législation, qui pouvait se comprendre dans ce contexte de catastrophe naturelle, s'est malheureusement accompagné de la réintroduction de clauses de responsabilité collective et de culpabilité par voisinage en cas de dégradation constatée.

Cette mesure, sans doute maladroitement émise dans un souci de trop bien faire, a engendré maints conflits locaux et aura assurément joué contre les intérêts d'une conservation bien comprise. Sans doute faut-il voir dans cette regrettable décision, bien plus que dans un manquement des services forestiers, l'origine de l'acharnement manifesté, lors de la Conférence nationale d'août 91 consécutive aux évènements de mars de la même année, à détruire les services chargés de la conservation dans le cadre d'une restructuration du monde rural dont les résultats ont prouvé qu'elle n'était pas la meilleure des solutions. C'est également à cette date, qui marque un indéniable tournant dans l'historique de la conservation au Mali, que la nature s'est trouvée amputée des zones humides et des cours d'eau par le jeu d'une vision productiviste, faisant de la pêche une filière de la production agricole alors que le poisson est bien une ressource naturelle renouvelable - pouvant d'ailleurs facilement devenir non renouvelable car, contrairement à une opinion trop répandue, les stocks surexploités peuvent finir par s'épuiser sans aucun espoir de reconstitution (Keita, 2003).

En résumé, on retrouve bien, dans l'historique de la disparition des richesses naturelles du Mali, toute l'ambiguïté du conflit auquel tous les dirigeants se trouvent confrontés, pris entre la nécessité de faire face au court terme et l'obligation d'assurer la pérennité des ressources. Gérer le présent sans hypothéquer l'avenir est la seule alternative mais l'histoire des peuples et des régimes politiques montre qu'elle résiste rarement aux préoccupations électoralistes.

EVALUATION

Existe-t-il encore des aires protégées au Mali ?

4. CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS LES AIRES PROTEGEES ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES : UNE TROP FREQUENTE CONFUSION

NB : *Cette évaluation traite du système malien des aires protégées et non de l'ensemble des aires de conservation ; le propos ne doit donc normalement porter, même si elles seront cependant évoquées dans les sections suivantes, ni sur les aires d'utilisation plurispécifique de la nature, ni sur la gestion durable des ressources naturelles.*

La confusion entre conservation de la diversité biologique dans les aires protégées et gestion durable des ressources naturelles ressort très nettement de la plupart des entretiens. Entre autres, les initiatives locales citées lors de la préparation des déplacements sur le terrain se sont toutes révélées porter sur des mesures visant à préserver une ressource, en général végétale, sans affirmation explicite d'un souci de conservation de la diversité biologique.

Ces initiatives, même si elles ne concernent pour la plupart que des superficies limitées à quelques milliers d'hectares, ne sont cependant pas à négliger car elles vont dans le bon sens et sont complémentaires à la conservation d'un réseau d'aires protégées ; mais elle ne doivent pas déborder sur l'essentiel que représentent les parcs nationaux et réserves si le Mali veut encore avoir une chance de garder, pour les générations futures, des échantillons de sa nature originelle (la contribution de ces initiatives locales au maintien de la diversité biologique, qui n'est pas encore clairement évaluée, ne pouvant en effet qu'être limitée).

Or, d'une manière générale et comme le montrent de façon plus spécifique les sections 5.6 et 5.7, la tendance est d'accorder, au Mali, de plus en plus d'attention à ces initiatives de gestion durable des ressources naturelles en se désintéressant d'autant des parcs nationaux et réserves analogues.

Par ailleurs, à la gestion des ressources naturelles, sont souvent associées les notions de cogestion, de gestion participative ou de gouvernance partagée. C'est un autre champ de confusion car ces expressions ne sont pas toujours employées à bon escient par les sociologues ; par exemple, la *cogestion* est un terme fort, avec des conséquences bien définies, ne pouvant s'appliquer à un bien national dépendant de fonctions régaliennes (en revanche, des délégations de certaines fonctions techniques, ce qui n'est pas du tout la même chose, peuvent très bien s'y appliquer).

Si l'on peut tout à fait comprendre qu'une cogestion puisse constituer une très bonne approche pour une meilleure utilisation des ressources naturelles dans le milieu rural, pourquoi est-elle, en revanche, si souvent proposée lorsqu'il s'agit d'aires protégées (au sens international de l'expression - parcs nationaux et réserves analogues) alors qu'il ne viendrait jamais à l'idée de faire cogérer, par les habitants des quartiers concernés vivant dans leur périphérie, d'autres "monuments nationaux" comme l'aéroport de Bamako, le Musée national, le barrage de Manantali ou le camp militaire de Kati ?

5. EVALUATION DE LA PERTINENCE

5.1 Face à la dégradation des paysages et milieux naturels, une nécessité vitale bien peu prise en compte

Il n'y a pas lieu de s'étendre sur la nécessité, pour chaque pays, de préserver un échantillon représentatif des différents écosystèmes naturels. Ceci est encore plus vrai sous des latitudes où une grande partie des territoires sont constitués de milieux fragiles.

Si la préservation de la nature fut longtemps considérée comme un passe-temps d'écologistes rêveurs, voire de sentimentalistes ou d'opposants au développement, il est maintenant bien acquis que cette préoccupation doit nécessairement s'inscrire dans les politiques nationales car elle est devenue une question de survie.

Malheureusement, et c'est spécifiquement le cas au Mali, la notion de protection de la naturen'a pas droit de cité. Comme plusieurs exemples le montrent dans les sections suivantes, elle s'est très vite diluée dans des concepts jouant de la vogue environnementaliste pour délaisser l'essentiel, à savoir la constitution d'un réseau national d'aires protégées dignes de ce nom.

Délaisser est même indulgent ; abandonner serait mieux adapté lorsque l'on note que le *"renforcement des aires protégées"* n'a droit, dans les 70 pages de la Stratégie et plan d'action en matière de diversité biologique, qu'à 16 lignes en tout et pour tout (SPA-DB, 2001, pages 13 et 14). Encore plus étonnant, dans la *"Lettre d'objectifs"* du Ministère de l'environnement et de l'assainissement (12 pages) et la plaquette de présentation de ce même ministère (18 pages), l'expression *"parc national"* n'est jamais citée, *"aires protégées"* l'est une seule fois et les réserves de faune deux fois, la protection de la nature ne couvrant même pas deux lignes pour l'ensemble des trente pages de ces deux documents, par ailleurs fort bien édités. Ce qui montre le peu d'intérêt que l'on accorde à ce secteur au sein même du département ministériel qui devrait en faire une priorité (MEA, 2009a et b).

Il a donc très vite été oublié que la conservation n'était pas seulement une recherche d'utilisation rationnelle des ressources mais qu'elle incluait, avant tout, une impérative protection. On ne peut utiliser un capital que lorsque sa sauvegarde est assurée.

Le développement durable (encore une redondance puisque la notion de pérennité est à la base même du développement – sinon il s'agirait seulement d'une croissance plus ou moins longue), le prisme trompeur des réserves de la biosphère et la confusion systématiquement faite entre protection de la nature et gestion durable des ressources naturelles n'ont fait qu'aller à l'encontre des intérêts essentiels.

Malgré les urgences socio-économiques, ne pas avoir suffisamment compris, dans un pays possédant autant d'atouts sur le plan biologique mais en même temps aussi exposé aux aléas du climat, que la protection des parcs nationaux et réserves était une impérieuse nécessité constitue une attitude bien peu pertinente et, surtout, un manque de clairvoyance de la part de ses gouvernants.

5.2 Cohérence avec les initiatives nationales, régionales et internationales

Le Mali ne manque pas de stratégies en tous domaines et il est aisé de montrer la cohérence de n'importe quel secteur d'activités avec les orientations nationales, qu'il s'agisse, dans le cas présent, de la Stratégie nationale de conservation de la diversité biologique (incluant un programme de renforcement des aires protégées, un programme de gestion durable des

ressources biologiques et un programme de renforcement des capacités de conservation de la diversité biologique), des priorités nationales pour le tourisme ou même du Cadre stratégique pour croissance et la réduction de la pauvreté. Il ne s'agit toutefois là que d'aspects secondaires, les stratégies n'ayant d'intérêt que si elles sont ensuite traduites dans des plans d'actions effectivement mis en œuvre.

De même, le Mali a signé et ratifié toutes les grandes conventions internationales dans le domaine de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles :

- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles dite d'Alger
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dite de Ramsar
- Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite de Bonn - CMS
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite de Washington - CITES
- Convention sur la diversité biologique - CBD
- Convention sur la lutte contre la désertification
- Convention des Nations Unies sur les changements climatiques

Le Gouvernement s'est même empressé de ratifier, en novembre 2004, la nouvelle Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée par l'Union africaine à Maputo alors que celle-ci comporte des erreurs dans l'exposé même de la notion de conservation et de nombreuses imprécisions sujettes à interprétations. L'application d'une telle convention pourrait bien produire des effets inverses à ceux qu'elle est censée faciliter et n'entraîner, ainsi, qu'un peu plus de dégradations sur tout le continent.

Avoir de la sorte abrogé l'excellente Convention africaine d'Alger, qui laissait toute latitude d'évolution aux législations nationales, est assurément un mauvais signe pour l'avenir des patrimoines naturels africains ; se précipiter pour la ratifier ne pouvait en aucun cas constituer une priorité lorsque tant de problèmes se posent sur le terrain au Mali.

Mais changer les textes, à cause de cette nouvelle convention, donnera sans doute l'illusion de faire quelque chose au lieu d'œuvrer concrètement à l'application des textes existants ou de chercher des solutions pragmatiques aux problèmes qui se posent.

5.3 Un réseau représentatif ?

Il est habituel de considérer le réseau des aires protégées du Mali comme représentatif des principaux écosystèmes du pays, à l'exception près du delta central. C'est certainement oublier qu'il se fonde à l'origine, pour une partie des aires qui le forment, sur un ensemble de forêts classées créées dans une optique totalement différente qui visait, par exemple pour celles des régions de Kayes et Koulikoro, à ménager des réserves de bois pour le chemin de fer Bamako – Dakar (Biramou Sissoko, communication personnelle). Il est donc permis de douter que les considérations écologiques aient alors constitué un souci, à une époque où la dégradation des paysages n'était ni perçue, ni envisagée.

Sans doute pour accroître le pourcentage de superficie d'aires protégées, les zones d'intérêt cynégétique sont considérées comme en faisant partie. La notion d'aire protégée excluant toute activité "extractive", il s'agit en fait d'aires de conservation qui ne devraient en aucune façon être assimilées à un parc national ou une réserve. Ce ne sont donc pas 5,7 % du territoire malien qui sont, et encore en théorie, classés comme aires protégées mais seulement 3,1 %.

De plus, les parcs nationaux, cœurs de tout système d'aires protégées, n'ont cessé d'être fragmentés, que ce soit dans la Boucle du Baoulé ou au Bafing. Il s'agit là de magistrales erreurs d'aménagement, contraires à tous les principes de base de la conservation des biocénoses animales. Et, finalement, aucun milieu n'a correctement été protégé pour pouvoir, sur un même site, réunir encore toutes les composantes originelles de la diversité biologique.

Par ailleurs, les évolutions du climat au cours des trois dernières décennies ont incontestablement modifié la répartition des formations végétales et, par suite, celle des espèces animales. L'une des causes de la disparition accélérée de la grande faune pourrait bien aussi résider dans le fait que la répartition, la forme et l'étendue des parcs nationaux et réserves ne correspondait donc pas ou ne correspond plus aux besoins de sa conservation. Aucune analyse sur des bases scientifiques n'étant disponible, il est impossible de répondre à cette question dans le cadre de cette évaluation rapide mais elle mérite en revanche d'être posée.

Remarque

Certains interlocuteurs, notamment au sujet du Gourma, ont tendance à lier la notion d'aire de conservation et celle de gestion communautaire. "Aire de conservation" est l'expression la plus générale qui soit, englobant des aires protégées relevant en majeure partie de la tutelle étatique ou paraétatique et diverses zones d'utilisations durables des ressources naturelles, qu'elles soient publiques, privées ou communautaires.

5.4 La fuite en avant

Avec les objectifs du Millenium et parfois les conditionnalités de certains partenaires au développement, tous les pays se lancent dans un accroissement de la superficie de leurs zones mises sous protection, les nouvelles aires protégées ayant toutes les chances, soit de rester des créations sur papier, soit de n'avoir que de faibles statuts de protection (entre autres, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fixe à 12-15 % le pourcentage de superficie du territoire national à classer en parcs nationaux, réserves, forêts classées et autres sanctuaires de nature).

La Mali n'échappe pas à ce courant et souhaite augmenter cette superficie d'environ 3 %, c'est-à-dire de quasiment la doubler. C'est notamment l'objectif du nouveau projet sur financement FEM qui va surtout se préoccuper, dans cette optique, de classer des "zones de transition" et des "zones tampons" dont on sait déjà qu'elles ne seront pas d'un grand apport pour la conservation de la diversité biologique au regard de l'état dans lequel se trouvent celles qui, dans la Boucle du Baoulé, relèvent plus du domaine rural que d'une zone un tant soit peu protégée.

Tout le monde sait l'importance de mettre en relation différentes aires protégées, ne serait-ce que pour préserver les flux géniques ; mais quel peut être l'intérêt de créer de nouvelles aires protégées dans le contexte actuel ? De même, peut-on sérieusement envisager la création de couloirs biologiques entre le Niokolo-Koba au Sénégal et le Bafing puis les Monts Manding comme on le lit dans la justification de ce projet du FEM ? Et, si ces couloirs arrivaient à être établis, quelle serait leur utilité si c'est pour mettre en relation des aires protégées qui n'existent finalement pas ou si peu biologiquement parlant ? Toujours dans le même esprit, l'attention doit-

elle raisonnablement se porter sur la réintroduction de la Girafe et de l'Oryx algazelle à Ansongo Ménaka ou de l'Autruche et de l'Addax dans des ranchs ?

Ne serait-il pas plus rationnel et salutaire de commencer par gérer valablement ce qui existe ?

A cette évidence, il peut être répondu qu'il faut classer à n'importe quel titre car c'est une course contre le temps ou plutôt contre l'avancée des utilisations agricoles et pastorales. Mais prendre des textes de classement sans avoir au préalable donné le cadre institutionnel et les moyens logistiques qui s'imposent ne changera rien sur le terrain.

Quand les moyens ne suffisent pas pour gérer le peu qui subsiste, vouloir doubler la superficie des aires protégées de façon artificielle est difficilement justifiable. A vouloir jouer avec les chiffres pour satisfaire des exigences peu réalistes, ce sont les dernières chances de sauver les parcs nationaux et réserves qui risquent bien, au contraire, de s'effondrer.

5.5 La décentralisation et les aires de conservation communautaires

Comme précédemment indiqué, même si leur apport à la conservation de la diversité biologique est encore mal connu et communément considéré comme faible, les aires de conservation communautaire, y compris celles dont la vocation se limite à la gestion durable d'une seule ressource naturelle, sont à encourager comme compléments d'un réseau national d'aires protégées.

Si l'idée est donc pertinente, elle se heurte toutefois aux réalités nationales. En effet, au Mali, l'Etat est propriétaire des terres et une communauté locale, qu'il s'agisse d'un village ou d'une fraction nomade, ne possède rien (ou, plus exactement, le dualisme entre le droit coutumier et le droit moderne fait que la communauté locale est propriétaire de la terre dans la mesure où l'Etat ne souhaite pas l'utiliser ; tant qu'elle n'est pas immatriculée, l'Etat peut donc récupérer cette terre et, soit dédommager le "premier propriétaire" dans le meilleur des cas, soit procéder à un déguerpissement).

A ce niveau d'intervention local, la seule entité avec laquelle il puisse être envisagé de travailler dans le respect des textes en vigueur est la commune, en s'inscrivant dans le cadre du transfert de compétences aux collectivités territoriales.

Pour mémoire (voir la section 2.2.2), les collectivités territoriales peuvent seulement créer des zones d'intérêt cynégétique et des ranchs de gibier dans leur domaine, la gestion d'éléments du réseau national d'aires protégées ne leur étant pas, d'ailleurs en toute logique, rendue possible par la décentralisation (elles peuvent cependant prendre des mesures de protection du couvert forestier sur le territoire qui leur est dévolu).

Les collectivités territoriales prennent encore peu en compte les préoccupations environnementales et bien rares sont les communes disposant d'un plan d'action environnemental. Il convient toutefois de signaler, à l'initiative de l'OPNBB, la création d'une Union des communes riveraines de la Réserve de biosphère de la Boucle du Baoulé (UCRBBB).

Les rôles et responsabilités sont ainsi clairement définis par la loi et, pour des actions de conservation, il est donc seulement possible de faire jouer, aux communautés locales, un rôle de maître d'œuvre ou de prestataire (les textes de la décentralisation prévoient toutefois la possibilité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales, de procéder à des délégations de pouvoir aux autorités villageoises ou des fractions nomades).

Il n'en reste pas moins que, d'une façon générale, la problématique foncière n'a certainement pas reçu toute l'attention qu'elle mérite de la part d'autres départements ministériels ; il leur reste, notamment, à régler les relations entre les communes rurales et les communautés locales qui continuent d'évoluer dans le cadre, soit de terroirs villageois, soit de parcours pastoraux.

5.6 L'illusion de la rentabilité économique de la conservation au niveau local et les risques de la prendre comme référence dans des argumentaires

Le célèbre *"la nature doit payer pour être conservée"* que nous a valu, à la suite du Sommet de la Terre à Rio en 1992, le trop grand lien alors établi entre conservation et développement, a maintenant montré son inefficacité, voire sa dangerosité puisqu'il aura fallu vingt ans pour démontrer qu'il s'agissait bien là d'une erreur. De nombreuses études et l'épreuve des faits montrent que l'on ne peut espérer des retombées économiques tangibles sur le plan local, même à long terme, de l'utilisation de la faune, que ce soit en gestion cynégétique ou en ranching. Tandis qu'aucun des fameux "projets intégrés conservation / développement" n'a pu atteindre les résultats escomptés, démontrant ainsi, s'il en était encore besoin, qu'il est plus facile de lancer des concepts que de passer de la théorie à la pratique (Brandon et Wells, 1992 ; Kiss, 1994 ; Barret et Zarcese, 1995 ; Oates, 1995 ; Ite, 1996 ; Noss, 1997 ; Spinage, 1998 ; Wells *et al.,* 1999 ; Adams et Hulme, 2001 ; Struhsaker *et al*., 2005).

Cette fausse idée reste pourtant fortement ancrée dans les stratégies nationales, intentions de plans d'action ou justifications de projets maliens. A propos des élevages extensifs de faune, pour plusieurs raisons inhérentes à la capacité de charge des savanes ouest-africaines et à la valeur marchande effectivement accordée à la viande de brousse, la rentabilité d'une production de venaison ne peut être envisagée dans la sous-région où aucune des expériences tentées n'a pu réussir (Nazinga, au Burkina Faso, est un succès en termes de retour de la faune et d'intéressement des populations locales, mais un échec au regard de sa vocation initiale de production de viande de gibier - les évaluations successives de ce projet, de 1987 à 2003, ne laissent aucun doute à ce sujet).

Si l'on ne raisonne que d'un point de vue économique, prétendre réduire la pauvreté par la conservation de la nature dans les zones périphériques des aires protégées est donc certainement le moins pertinent des arguments qui puissent être avancés lorsque l'on risque de se trouver en compétition avec des utilisations de l'espace pouvant être jusqu'à cent fois plus rémunératrices à l'hectare.

En revanche, à long terme, le tourisme peut constituer une possibilité de valorisation, tout en répondant parfaitement à la vocation des aires protégées mais il faut souligner que les retombées que l'on peut en attendre s'opèrent surtout au niveau national, bien plus que sur le plan local.

Si cette approche faisant trop référence à une "monétisation" de la nature n'est pas à recommander au niveau local, il est bien évident que la conservation des ressources naturelles joue un rôle très important au niveau macroéconomique, ne serait-ce que dans la lutte contre les changements climatiques ou pour le maintien des services environnementaux vitaux dont bénéficie la nation tout entière. Et qu'elle est, de ce fait, hautement rentable et bénéfique.

5.7 Les dangers du concept des réserves de la biosphère

L'expression *"classer en réserve de la biosphère"* est inappropriée car il s'agit d'une simple inscription sur une liste d'un programme d'une agence onusienne, les diplômes de l'UNESCO n'ayant aucune valeur juridique. Cette notion de réserve de la biosphère s'est ainsi révélée dangereuse dans plusieurs pays car l'essentiel, à savoir le fort statut de parc national, sans lequel cette réserve en quelque sorte virtuelle n'aurait aucun fondement, passe inévitablement au second plan.

La Réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé en est malheureusement un triste exemple, l'application de ce concept s'étant tout simplement traduite par un déclassement d'envergure qui veut taire son nom après avoir hypothéqué tout l'avenir de la zone. Et plusieurs interlocuteurs concernés par l'avenir du parc ne se privent pas pour affirmer que *"la réserve de la biosphère, c'est une catastrophe".* On n'y parle d'ailleurs même plus de parc national, y compris dans les documents officiels, mais de "blocs de conservation", une appellation sans aucun contenu défini.

Rien de surprenant à cela puisque, d'une manière générale, le concept des réserves de la biosphère n'a rien apporté en création d'aires protégées, puisque l'UNESCO s'étant contentée de calquer son réseau sur les parcs et réserves existants sans vraiment fournir de solutions ou des appuis pour concrétiser sa théorie de mise en commun de la conservation et du développement.

Ce concept d'aménagement, avec sa succession de zones concentriques, correspond rarement aux réalités du terrain et n'aura fait perdre que beaucoup de temps et de financements en nombreuses réunions internationales pour inutilement théoriser l'évidence selon laquelle une aire protégée n'est pas un îlot déconnecté du milieu rural qui l'environne.

Au lieu de ne pas arriver à appliquer le schéma trop théorique d'une réserve de la biosphère, il serait sûrement plus utile de traiter la seule préoccupation qui compte : comment aménager la zone périphérique d'une aire protégée pour y assurer un gradient décroissant d'activités anthropiques au fur et mesure que l'on se rapproche de ses limites ?

6. EVALUATION DE L'EFFICIENCE

6.1 Le cadre législatif et le laxisme de son application

6.1.1 Des bases législatives bien suffisantes

La législation malienne sur la gestion des ressources forestières et fauniques est bonne et largement suffisante pour pouvoir œuvrer en matière de conservation, même si des décrets restent à prendre ou si quelques légers amendements pourraient être apportés à des textes relativement récents puisque datant pour la plupart de 1995. Peuvent, en effet, être notées des discordances entre :

- la procédure de classement du domaine forestier et celle du domaine faunique en ce qui concerne la consultation des populations riveraines (composition de la commission de classement)
- la loi n°95-031 du 20 Mars 1995, la 1oi n°96-050 du 16 octobre 1996 et les dispositions du Décret n°99-321/P-RM du 04 octobre 1999 fixant la procédur e de classement des réserves de faune, des sanctuaires, des zones d'intérêt cynégétiques et des ranchs de gibier dans le domaine forestier de l'Etat en ce qui concerne l'immatriculation du domaine

Les textes définissant les modalités de classement des parcs nationaux et réserves (voir article 38 de la loi 95-031) et celui fixant la procédure de classement et d'immatriculation du domaine faunique des collectivités territoriales, ainsi que le classement des zones d'intérêt cynégétique et des ranchs de gibier dans ce même domaine, ne sont pas pris.

Quelques incohérences existent avec les bases législatives régissant d'autres secteurs de la vie nationale ; c'est le cas du code domanial et foncier qui ne reconnaît même pas le domaine faunique. Celui-ci est en relecture et il conviendrait aussi de l'harmoniser avec les textes organisant le tourisme, notamment pour combler le vide juridique au sujet de l'écotourisme afin d'éviter l'apparition de conflits de compétences entre la DNCN et l'OMATHO.

Comme noté en introduction à cette section, les textes en vigueur sont bien adaptés aux besoins d'une action d'envergure nationale pour la conservation. La législation permet, entre autres, d'expérimenter de nouvelles formes de gestion puisque la loi 95-004 fixant les conditions de gestion des ressources forestières, prévoit par exemple, en son article 56, que la *"collectivité territoriale décentralisée peut exploiter en régie ou concéder le droit d'exploitation des ressources de son domaine forestier à des tiers. Cette concession est accordée en priorité aux organisations riveraines de ces ressources".*

6.1.2 Incivisme et impunité

Si le toilettage des textes ne constitue pas une priorité, le vrai problème se situe dans leur application. La déclaration de l'un des interlocuteurs résume parfaitement une situation qui dépasse de toute évidence la mission de la DNCN : *"Chacun fait ce qu'il veut parce que tout le monde se croit intouchable",* résumant ainsi une situation générale faite de trafic d'influence, de pressions extérieures lors d'arrestations de délinquants, d'un manque d'appui des autorités judiciaires (par exemple, les huissiers refusent souvent de procéder à la vente du bétail saisi dans une aire protégée en application de l'article 142 de la loi 95-031) et de comportements individuels peu recommandables au sein même des services concernés par l'ordre public (UICN, 2008).

Même l'Administration forestière ne respecte pas les statuts qu'elle affecte à certaines aires protégées. Ainsi, la Réserve de faune du Sounsan est toujours gérée comme une forêt classée (avec un plan d'aménagement autorisant l'exploitation forestière) tandis que les réserves du Bafing et du Banifing-Baoulé subissent une exploitation forestière incontrôlée.

6.2 Gestion administrative et technique

6.2.1 L'absence de planification et d'état des lieux

Comme déjà indiqué, les documents stratégiques ne manquent pas mais ils ne sont pas traduits en plans d'action avec énoncé précis des mesures à prendre, de leur programmation et des indicateurs permettant de juger de leur efficacité.

Des plans de développement locaux comportant d'importants aspects de gestion des ressources naturelles ont été mis en place au Mali, depuis un certain temps, parallèlement aux politiques de décentralisation. Toutefois, l'expérience en matière de mise en œuvre est insuffisante, à l'instar de la prise en compte des préoccupations connexes liées à la biodiversité. Par ailleurs, la répartition des zones de conservation et la planification du paysage à grande échelle nécessitent une technologie et des capacités spécialisées dont la disponibilité semble être limitée au Mali.

Seules cinq réserves de faune disposent de plans de gestion. Avec toutefois bien des réserves à l'égard de ces documents : celui de la Boucle du Baoulé date de dix ans, celui élaboré il y a deux ans pour la ZIC de Tidermène-Alata n'est pas validé et celui préparé pour le Bafing au début des années 2000, validé en interne, s'est trouvé désavoué par les partenaires techniques et financiers. Deux autres plans existent pour le Tamesna et le Sounsan. Dans le Gourma, celui de l'une des futures aires de conservation communautaire vient d'être élaboré (Sobbudu Yandu dans la commune de Hairé) mais, le plus important, celui portant sur l'aménagement de l'ensemble du Gourma, est toujours attendu. Ces différents plans relèvent plus de monographies accompagnées de listes de bonnes intentions ; il leur manque l'essentiel, à savoir une stratégie d'intervention et un cadre logique qui doivent constituer la colonne vertébrale de tout plan de gestion.

Pour mémoire, des plans de travail annuels sont bien élaborés dans toutes les directions régionales mais, comme ils ne sont généralement pas financés, ils restent à l'état de consciencieux exercices administratifs.

Les informations de base manquent. La mission n'a pu se procurer une seule carte de l'ensemble des aires protégées du pays et une cartographie n'est disponible que pour Nièndougou. Seuls des inventaires partiels, plus ou moins récents, existent pour quelques sites : inventaire floristique et dénombrement des éléphants du Gourma (2007), inventaire des ressources biologiques au Tamesna (2005), inventaires flore et faune à Tidermène-Alata (2005) et à la Boucle du Baoulé (2000), inventaire faunique (1991) et inventaire floristique / ligneux récent au Sounsan, des inventaires étant en cours à Niénendougou où les dernières données datent de 1991.

Un système d'information géographique a été mis en place dans le cadre du PCVBG-E mais aucun suivi n'est valablement conduit, où que ce soit, ne serait-ce qu'en raison de l'absence d'inventaires standardisés périodiques.

6.2.2 Un ancrage institutionnel inadéquat pour une administration affaiblie

Pas moins de six directions relevant de trois ministères différents sont chargées des questions environnementales :

- DNCN, DNACPN et STP/CIGQE pour le Ministère de l'environnement et de l'assainissement
- Direction nationale de la pêche pour le Ministère de l'élevage et de la pêche
- Direction nationale de l'hydraulique et Direction nationale de la géologie et des mines pour le Ministère des mines (Nomoko, 2008)

A ces services centraux, il faut ajouter un Comité interministériel censé proposer au gouvernement des mesures de sauvegarde de l'environnement et un Comité consultatif chargé, quant à lui, de donner un avis technique sur toute question relative à l'environnement et de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs. Il s'agit là de deux structures relevant du STP/CIGQE dont on peut se demander si elles fonctionnent (sans compter, en plus, au sein de ce Secrétariat technique permanent, un Bureau de gestion des ressources naturelles et du développement durable).

Cet éclatement des responsabilités est aggravé par l'instabilité au niveau ministériel (depuis 2007, quatre ministres se sont succédés à la tête de l'environnement) qui se répercute dans les affectations (en 2008 et 2009, la Division Conservation de la faune et de son habitat a connu trois chefs) ; il en est allé de même, dans le passé, avec la succession de rattachements de la DNCN à des départements ministériels différents. Autant de décisions qui vont à l'opposé d'une

continuité dans les politiques et stratégies sectorielles ou d'une bonne gestion des effectifs et des équipements.

A l'heure de la mobilisation planétaire pour l'environnement, un seul élément démontre tout le désintérêt de l'Etat malien pour ses aires protégées : la structure qui en a la charge se trouve au septième rang hiérarchique. Il s'agit, en effet, d'une simple section au sein d'une division d'une direction centrale ; ce qui signifie qu'un dossier élaboré par son responsable devra franchir pas moins de six échelons hiérarchiques avant d'arriver à son ministre de tutelle.

Comme noté à la section 2.5, la moyenne d'âge du personnel est proche de la cinquantaine, avec une pyramide des effectifs totalement inversée (21 % de cadres de la catégorie A, 44 % de cadres de la catégorie B, 17 % de la catégorie C et seulement 18 % d'agents de terrain).

Une administration qui n'évolue pas se sclérose. S'il est tout à fait normal qu'une hiérarchie soit respectée, son poids excessif inhibe les initiatives. Les cadres du Service de la conservation de la nature de Bougouni refusent par exemple de se prononcer sur des aspects techniques (amodiation d'une zone relevant de leur compétence) car se considérant seulement comme des exécutants. Il n'a pas été possible d'obtenir, sur place, une carte correcte de la Réserve de Nièndougou et les agents n'ont pu situer avec exactitude l'emplacement de la ZIC. Une carte récente et en couleurs existe mais elle se trouve dans un ordinateur à la DNCN et n'est disponible, ni au sein de la section des aires protégées, ni au sein de la Division concernée. Et il en va de même pour de nombreux autres documents.

Il est habituel de conclure hâtivement que l'absence de "capacités" est la cause de ces maux et qu'il convient de les renforcer. Quel projet n'affiche pas, comme l'un des principaux volets, le "renforcement des capacités" ? Pourtant, réussir la conservation est avant tout une affaire de bon sens et de volonté car il y a suffisamment de personnes compétentes au Mali sachant très bien ce qu'il faut faire ; encore faudrait-il accepter de les laisser s'exprimer, de les écouter et de vouloir changer des habitudes trop rigides, penser collectivement et partager le droit de décision au lieu d'agir individuellement à certains niveaux hiérarchiques. C'est le système qu'il faut améliorer, même s'il est toujours bon de compléter des compétences.

La récente réorganisation interne du Ministère, se traduisant par le retour à une Direction Nationale des Eaux et Forêts en lieu et place de la DNCN, aurait pu être l'occasion de redonner un peu de poids au secteur des aires protégées. Il risque malheureusement d'en être rien puisque la *Division de la conservation de la faune et de son habitat* est remplacée par une *Division Aménagement d'aires de conservation de la faune sauvage*. Ce qui signe un recentrage sur les sites protégés ou méritant de l'être et, par suite, un abandon de la mission de service public sur l'ensemble du territoire comme le sous-entendait le précédent intitulé et le précisaient les anciennes attributions (*"élaborer les stratégies nationales d'actions de conservation de la faune et de son habitat"* a, par exemple, disparu). Cette évolution, plutôt pragmatique, serait un bon point si l'on n'en restait pas toujours à cette vision productiviste qui s'intéresse seulement à la faune sans vouloir admettre que l'intérêt économique de son utilisation n'est aujourd'hui plus qu'une illusion.

Il est prévu que la nouvelle division *Aménagement d'aires de conservation de la faune sauvage* comprenne trois sections (i) Aménagement de réserves de la biosphère et parcs nationaux, (ii) Aménagement de réserves de faune, zones humides et parcs zoologiques et (iii) Aménagement de zones d'intérêt cynégétique, ranchs de gibier et apiculture ; la logique ayant prévalu au contenu des deux premières sections ou à l'insertion des ranchs de gibier dans la troisième reste à démontrer mais il est d'ores et déjà évident que les services concernés n'y gagneront pas en efficacité.

Remarque : compte tenu des constats développés dans les deux sections précédentes 5.6 et 5.7, il est surprenant de constater l'apparition des *réserves de la biosphère* et du *ranching de gibier* dans l'intitulé de deux des sections de la nouvelle DNEF.

A la longue, cet état de fait (désintérêt pour le secteur, poids d'une hiérarchie trop rigide n'ayant pas intégré les formes de gestion basées sur la responsabilisation de chacun, difficultés logistiques, décisions arbitraires) ne peut qu'avoir pour conséquence une "démission", compréhensible, des agents au sein de la division concernée.

6.2.3 Une logique de projets insuffisamment réfléchie de façon participative

La "culture du projet", au détriment d'une "culture du résultat" est fortement ancrée dans les esprits. Le montage et la réalisation d'initiatives ponctuelles n'ont jamais pu remplacer la conception d'un programme mettant en adéquation les problèmes à résoudre, les solutions à apporter et les moyens disponibles ou à acquérir pour y arriver ; le tout dans une vision globale des interactions entre différents facteurs susceptibles d'influencer l'atteinte des objectifs fixés. Et, plus encore, si la problématique que ces projets devraient aider à résoudre n'a pas été correctement analysée.

Les documents de projets font systématiquement référence, par une simple formule de style, aux leçons apprises mais aucune conclusion n'en est tirée. Celui pour le Bafing mentionne simplement plusieurs autres projets du FEM au Mali (Projet delta intérieur du Niger, PCVBG-E du Gourma – dont on prétend pouvoir s'inspirer alors qu'il est tout juste en cours de réalisation, Projet de gestion de l'eau et de l'environnement dans le bassin du fleuve Sénégal) sans aucun enseignement déduit. Puisqu'il s'agit de créer une réserve de la biosphère, la moindre des choses aurait justement dû être de tirer les leçons de l'échec cuisant que constitue l'évolution de celle de la Boucle du Baoulé. Ce même document de projet se contente d'identifier seulement trois risques pour sa mise en œuvre, les trois étant notés comme faibles. Ce qui dénote une identification bien superficielle des enjeux dans la région du Bafing.

Pour le Projet Gourma, a-t-on posé les bonnes questions préalables ? Les aires de conservation retenues couvrent-elles effectivement les besoins ? Quelles mesures sont envisagées pour sauvegarder la viabilité du parcours des éléphants dans son ensemble (une mauvaise mesure d'aménagement prise d'un côté de la frontière peut avoir des répercussions sur l'ensemble de l'écosystème "Eléphants du Gourma") ? Et la bonne question est-elle encore la survie de cette population d'éléphants ou celle de l'avenir de toute une région qui, traditionnellement engagée dans une utilisation raisonnée de l'espace, s'est trouvée transformée en quelques années, dans l'indifférence des administrations concernées, en une zone d'invasion ?

Le peu d'attention portée à la conception de projets se retrouve même dans le choix des objectifs - trop ambitieux - du Projet PoWPA et dans les termes de référence de la présente étude d'évaluation où le temps imparti est sans mesure avec la nature du travail demandé.

6.2.4 Les dérives de l'amodiation : l'exemple d'AID s.a.

La DNCN s'est lancée dans une politique d'amodiation sans avoir mis en place le cadre juridique et, surtout, les moyens d'en contrôler la mise en œuvre. Amodier, c'est-à-dire déléguer des fonctions non régaliennes peut constituer, à terme, une voie intéressante mais une administration ne peut se décharger d'une partie de ses fonctions que lorsqu'elle est, elle-même, suffisamment forte pour en assurer l'encadrement et la supervision. Indépendamment de cette remarque d'ordre général, des obligations sont à rappeler si l'on veut rester dans la légalité :

- dans les parcs nationaux, les réserves de faune et les sanctuaires, l'amodiation (concession) ne peut concerner que la construction et l'exploitation d'installations hôtelières ou d'infrastructures touristiques en vue de l'organisation de visites guidées par des sociétés de tourisme ou des associations de chasseurs (article 56 du Décret 97-052 /P-RM).

  La possibilité de concéder est donc très limitée dans cette catégorie d'aires protégées, la disposition précédente étant également valable pour les zones d'intérêt cynégétique.

- l'amodiation du droit de chasse, régi par les articles 57 à 59 de ce même Décret 97-052 /P-RM et par l'article 20 de la loi 95-031, n'est autorisée que dans les zones d'intérêt cynégétique ou les ranchs de gibier ; elle ne peut donc l'être dans des forêts classées

  Le contrat d'amodiation, à durée déterminée et avec un cahier des charges, ne peut avoir pour bénéficiaire qu'une personne physique ou morale, appelée guide de chasse (la notion de guide de chasse ne concernant que des particuliers et des sociétés de tourisme cynégétique agréées ou des associations de chasseurs reconnue d'utilité publique).

  Ne serait-ce que sur ces différents points, le contrat d'amodiation passé en mai 2008 avec la Société Agro Industrie Développement S.A. (AID s.a.), enfreint la loi. Indépendamment d'un manque de transparence dans la passation de ce contrat (pas seulement au niveau central puisqu'aucun agent sur le terrain ou au Service local de Bougouni, pas plus que le Maire de Mafélé - pourtant l'une des premières parties prenantes - n'ont été informés de son contenu), celui-ci comporte plusieurs vices, non pas de forme, mais bien de fond.

  En effet, si ce contrat d'amodiation porte sur la Réserve de faune et la Zone d'intérêt cynégétique de Niénendougou, il concerne également les forêts classées de Dialakoro (Cercle de Bougouni), de Diangoumérila et de Djinétoumanina (Cercle de Yanfolila) dans la région de Sikasso. Sur une superficie totale d'environ 200 000 hectares, les 108 000 hectares de forêts classées ne pouvaient être ainsi amodiés.

  Dans ce contrat, l'Administration donne une définition volontairement erronée d'une zone amodiée ; oubliant tout principe d'ouverture à d'autres partenaires, elle rend par ailleurs, dans l'Article 4, la société AID s.a. seule détentrice du droit d'exploitation et précise bien, dans les articles 6, 7 et 8, qu'elle lui donne totalement mandat pour gérer les forêts classées et les aires protégées en y exploitant les ressources naturelles.

  Et, pour faire la part encore plus belle aux intérêts de cette société privée, l'article 24 prévoit qu'en cas de dénonciation unilatérale du présent contrat par l'Administration forestière, ce sera la société et non l'administration qui calculera la compensation financière que devra régler le Trésor Public pour l'ensemble des efforts accomplis.

  Quelle administration, censée défendre l'intérêt national, peut accepter des clauses aussi défavorables ?

  Si l'Administration forestière est la première à donner le mauvais exemple en enfreignant ses propres lois et textes d'application, peut-elle ensuite exiger des citoyens maliens qu'ils les respectent ?

6.2.5 Gestion de la faune ou derniers massacres ?

Alors que la gestion du domaine des collectivités et des privés n'est pas encore transférée aux intéressés, des concessions cynégétiques ont déjà été attribuées à des opérateurs censés être des guides de chasse ou disposer de telles compétences. Ainsi, au cours des dernières années, des zones cynégétiques, pour une superficie de plus de trois millions d'hectares, sont concédées aux prête-noms des princes arabes, notamment dans le nord-ouest de l'Azaouad ; elles y

couvrent les deux tiers des cercles de Tombouctou et de Goundam, alors que ce grand erg est, entre autres, supposé abriter les derniers addax (il s'agit principalement de la zone du Majabat-el-Koubra dont il était question, avec une région similaire en Mauritanie, de faire une réserve naturelle intégrale transfrontalière pour les antilopes sahélo-sahariennes dans le cadre de la Convention de Bonn).

Pendant trois ans, les services de terrain se sont opposés à cette concession du droit de chasse de la ZIC de "l'Azaouad Nord-Ouest dite Salam" (la référence ainsi faite à la ZIC de Salam n'est pas fortuite – voir ci-après) couvrant 1 216 000 hectares dans le grand erg susmentionné mais la pression de la hiérarchie aura été la plus forte. Sans doute pour éviter de trop éveiller l'attention, le Directeur de la DNCN n'a pas hésité, le 26 janvier 2006, à signer un contrat de concession dans lequel est spécifié que cette ZIC est située sur la commune rurale de Salam dans le Cercle de Tombouctou alors qu'il n'est point besoin de bien connaître le Mali pour savoir que l'Azaouad Nord-Ouest est situé dans le Cercle de Goundam. Encore un vice de fond suffisant pour dénoncer ce type de contrat tout aussi léonin que celui passé avec AID s.a.

En fin d'année 2008, le Mali prête une escorte militaire d'une centaine d'hommes au Prince saoudien Bandar, bien connu pour les massacres d'animaux qui marquent ses passages dans la sous-région, afin de "visiter" l'Azaouad (région de Ménaka) et le Tamesna (région de Kidal). On en vient alors à un comble puisque, en novembre 2008, c'est le Gouverneur de Kidal en personne qui, s'inquiétant des comportements affichés par certains ressortissants des monarchies du Golfe, écrit au Ministre de l'Environnement pour lui demander de mieux remplir sa mission de protection de la nature.

En dehors de ces concessions cynégétiques de complaisance, les opérateurs privés de chasse sont peu nombreux avec deux sociétés dans la région de Ségou (Mali Evasion à Niono et Chasse Passion à Ségou) et une près de Niénendougou (Sanankourouni Chasses, qui a d'ailleurs commencé à développer ses activités sans aucun contrat) ; un autre opérateur serait en train de se réorganiser à Yanfolila.

Les associations nationales de chasseurs sont, quant à elles, organisées en comités de base (village), sections (au niveau communal et des cercles) et coordinations régionales, avec un bureau national. La dimension culturelle semble avoir beaucoup joué dans l'incapacité de ces associations à gérer les ressources cynégétiques, les responsables rencontrés reconnaissant, entre autres, que leur *"mentalité a toujours été de chercher à tuer un plus beau trophée que celui du voisin"* (la mission n'a pu rencontrer que deux des trois associations nationales de chasseurs, la troisième n'ayant pas souhaité se mêler aux deux premières dans une même réunion pourtant tenue à la DNCN).

6.3 Les acteurs de la société civile

6.3.1 Les communautés locales

Les communautés semblent aujourd'hui avoir plutôt accepté les aires protégées du pays, beaucoup mieux qu'auparavant en tout cas et ce, probablement, grâce aux nouvelles méthodes participatives et à l'effort de dialogue fait par l'Etat envers les populations. Au delà des meilleures attitudes des uns et des autres, les communautés reconnaissent que les aires protégées sont les derniers endroits où l'on peut encore trouver certaines espèces végétales et animales tandis que l'Administration prend enfin conscience que des communautés organisées peuvent gérer les ressources naturelles d'une manière rationnelle.

Les communautés locales sont associées aux initiatives menées dans le Bafing, à la Boucle du Baoulé et dans le Gourma. Il arrive que ces communautés s'opposent à l'exploitation des forêts pour le bois d'œuvre (comme, entre autres, celles de Madinadiassa dans la commune de Gouana, Cercle de Yanfolila). Mais c'est en pure perte puisque les permis d'exploitation forestière attribués par la DNCN sont exécutés par la force avec l'aide de la force publique, les meneurs, voire le chef du village, étant alors emprisonnés ou intimidés (SECO et Mali 2000, communications orales).

Un constat général de dégradation de l'environnement et ce rejet de l'arrivée d'exploitants venus d'ailleurs, avec des autorisations en bonne et due forme pour effectuer ce qu'elles considèrent comme un pillage des ressources de leur terroir, les motivent pour mettre en défens. Ainsi, elles ont, par exemple, délimité six aires d'une superficie de 4 000 à 7 500 hectares qu'elles protègent dans la zone de Madinadiassa et de Bougoula (Cercle de Yanfolila) avec l'appui de l'ONG Mali 2000. Cependant, en l'absence de base législative spécifique et tant que le transfert de compétences aux collectivités territoriales (qui pourraient ensuite les faire bénéficier d'une délégation de gestion) n'est pas effectif, ces communautés ne peuvent faire reconnaître officiellement leurs comités et les zones mises en défens (pour information, l'OMATHO encourage des "Initiatives locales pour le tourisme" afin que les communes permettent aux communautés locales d'intervenir dans ce secteur par voie de délégation et sous forme d'association).

Cette voie intéressante de délégation de gestion mérite d'être creusée car l'impossibilité de mener des activités touristiques au Mali sans créer une agence de voyages va considérablement freiner le développement de l'écotourisme.

La mission a pu noter l'absence de groupements de femmes aux réunions initiées lors des déplacements sur le terrain. Il ne faudrait pas en déduire un désintéressement de leur part envers la gestion durable des ressources naturelles ou la conservation des aires protégées ; il s'agit plus vraisemblablement de la conséquence d'un programme de mission très serré n'ayant pu permettre de les inviter dans les formes requises (sur l'ensemble des entretiens menés sur le terrain, une seule femme a pu être rencontrée - parmi les trente participants à la réunion de Mafélé).

De nombreuses associations locales existent, qu'elles soient traditionnelles ou initiées par des projets comme l'Association pastorale du Karwassa mise en place par l'Opération de développement de l'élevage dans la région de Mopti (ODEM). En général, ces associations visaient surtout à gérer des points d'eau et les espaces pastoraux.

L'une de ces associations est celle de Tinhabou dans le Gourma, dont la réussite en matière de protection de l'environnement fut remarquable grâce à l'autorité de son chef Marochett ; relevant autrefois d'un statut que l'on pourrait qualifier de type familial, cette association s'est aujourd'hui ouverte à une vingtaine de fractions nomades - le domaine de 53 000 hectares n'a malheureusement pu être affecté à l'association avant la mort de son chef respecté (une concession rurale était prévue et le dossier est resté en suspens depuis sa mort). Les contrôles sont moins assurés que dans le passé et des agriculteurs se sont installés, dès le début des années 2000, autour du forage d'Aldjanabangou. La réussite de cette initiative était d'une remarquable simplicité : le respect d'un ordre établi. Le Chef Marochett réussissait, sur son domaine, ce que l'Etat n'ose plus faire, à savoir faire respecter des règles de protection et de gestion durable !

6.3.2 Les difficiles relations entre éleveurs et agriculteurs

Malgré la création de couloirs de transhumance, ces associations traditionnelles peinent à régler les difficultés relationnelles entre agriculteurs et éleveurs, essentiellement déclenchées par des problèmes d'accès aux ressources. Les conséquences les plus citées sont les mutilations d'arbres, les vols de bétail que les agriculteurs essaient de garder en stabulation plus ou moins libre et l'envahissement des parcours de transhumance par les champs d'agriculteurs itinérants ; les conflits dégénèrent parfois et, chaque année, des gens en viennent à se poignarder. L'un des problèmes exprimés est, le plus souvent, que les propriétaires des animaux ne transmettent pas à leurs bergers les décisions prises lors de réunions destinées à régler ce genre de difficultés.

Dans les zones sensibles au moindre surpâturage, la divagation de troupeaux pléthoriques a de graves conséquences, ne serait-ce que par l'effet du simple piétinement qui peut, par endroit, devenir la raison principale de dégradation du milieu. S'est-on sérieusement posé la question de l'appartenance de ces troupeaux lorsque, comme en 2007, 29 000 bovins envahissent les deux principales mares du Gourma et en perturbent l'accès pour 350 éléphants ? Osera-t-on un jour publiquement poser cette question alors que tout le monde sait que les propriétaires de la grande majorité de ce cheptel n'ont le plus souvent rien à voir avec les communautés locales (l'un des membres de la mission a connu un ministre d'un pays voisin qui possédait un grand troupeau dans le Sahel malien) ?

Que vaut le discours d'appui aux soi-disant premiers concernés dans un tel contexte destiné à maintenir des intérêts individuels au détriment, une fois de plus, de l'intérêt national et des communautés locales ?

6.3.3 Les ONG nationales

Comme déjà indiqué, parmi la kyrielle d'organisations non gouvernementales dont une grande partie ne sont pas opérationnelles, bien rares sont les ONG nationales dédiées à la conservation de la nature puisqu'elles se réduisent quasiment à deux, l'AMCFE et l'AMEPANE.

D'autres ONG, comme le PACINDHA (dont la vocation semble assez éloignée du maintien de la biodiversité puisque s'occupant des droits de l'homme), sont présentes au Bafing avec l'AMCFE et l'AMEPANE et à la Boucle du Baoulé dans le cadre d'une collaboration entre l'OPNBB et un consortium d'ONG, le COBA – Collectif des ONG intervenant dans la Boucle du Baoulé (avec, en plus du PACINDHA, des membres fondateurs s'occupant essentiellement de développement : le SEPODE – Secours Population pour le Développement, l'AJE – Action Jeunesse Enfant au Mali, GRADO – le Groupe d'action orientée pour le développement lui-même associé au GRADI – Groupe d'action pour le développement intégré et le GRAF – Groupe d'action et de recherche formation). Un seul membre du Secrétariat de concertation des ONG maliennes (SECO/ONG), le GRAINE – Groupe de réflexion et d'action des intervenants en environnement qui regroupe, lui aussi, une vingtaine d'ONG, affiche en priorité des préoccupations environnementalistes dans ses objectifs tandis que Mali 2000 consacre une part de plus en plus grande de ses activités à la protection et à la gestion durable des ressources naturelles.

Ces ONG font un bon travail d'information / éducation / communication, notamment au Bafing où l'AMCFE s'efforce de mettre en synergie les acteurs clés : assemblée régionale, direction régionale de la conservation de la nature, communes riveraines, comités villageois de surveillance mis en place par ses soins et services de conservation au niveau des cercles.

Ces ONG souffrent autant que les communautés locales d'une règlementation rigide qui bloque les initiatives et les bonnes volontés. Ainsi, il est impossible d'envisager de leur concéder un droit d'organisation des visites et encore moins, à terme, une partie de la gestion technique des aires

protégées ; si ces ONG peuvent bien, selon la loi, prétendre à l'amodiation, celle-ci se révèle impossible dans les faits car l'accord cadre général dans lequel elles interviennent n'a pas prévu cette possibilité.

La réponse donnée jusqu'à présent par deux ONG candidates à l'amodiation est de se doubler d'une société privée qui n'aura jamais les mêmes facilités à décrocher des financements que l'association mère. Dans un secteur où la rentabilité est bien loin d'être assurée (et ne le sera pas avant de nombreuses années au regard de l'état des potentialités fauniques), c'est tout un important volet d'appuis techniques et financiers dont l'Administration se prive en ne cherchant pas de solution comme, par exemple, un avenant aux contrats cadres.

6.4 Une régression dans le nombre et la qualité des partenariats

Le manque d'ouverture au monde caritatif, mentionné à la section précédente, s'accompagne d'un désintérêt de la part des partenaires techniques et financiers. Leur retrait du secteur peut être lié au manque d'inscription des préoccupations de conservation des aires protégées dans la propre politique du Ministère et à plus forte raison dans les priorités nationales. A ce propos, l'évolution du Cadre stratégique national de lutte contre la pauvreté, qui met un fort accent sur le secteur productif, n'a rien arrangé puisque l'on en est arrivé au point où la "durabilité" ne s'applique plus aujourd'hui à l'utilisation des ressources naturelles mais à l'agriculture.

Lorsque l'on sait que les partenaires institutionnels se sont maintenant organisés pour se concentrer, dans le strict respect des orientations nationales, sur un ou deux secteurs afin d'utiliser au mieux leur complémentarité, ne pas exister dans les déclarations de politiques gouvernementales est devenu un handicap insurmontable pour la recherche d'appuis extérieurs.

Mais la raison profonde de ce retrait des partenaires traditionnels du secteur (coopérations allemande, néerlandaise, française, Fonds européen de développement) relève bien plus d'une lassitude face à l'insuffisance pour régler les problèmes, aux piètres performances des projets appuyés et aux agressions portées aux milieux naturels des sites concernés. Quelques exemples :

- le Projet RURGS, d'utilisation rationnelle du gibier (développé de 1976 à 1980 sur un financement néerlandais) a été clôturé en raison des massacres de faune perpétrés par de hauts cadres et des militaires dans la Boucle du Baoulé où se trouvait précisément basé ce projet
- la perte de la plus grande partie des données produites par le Projet AGIR (2003 - 2006, sur financement du FED) et la mauvaise conception du plan d'aménagement pour les zones du Bafing ne retenant pas les propositions des experts en biodiversité
- le manque d'atteinte de résultats tangibles du Projet PEALCD, développé depuis 1991 sur financement du FED et dont la clôture interviendra à la fin de l'année
- les attributions arbitraires de concessions de chasse à des non professionnels ou d'exploitation de la diversité biologique à des sociétés écrans affichant clairement des objectifs de développement agroindustriel et, en plus, dans les conditions d'illégalité résumées aux sections 6.2.4 et 6.2.5, sont autant de signes récents ne pouvant rassurer des partenaires déjà bien dubitatifs quant à la volonté de l'Administration de remplir sa mission. Et la simple restauration de la DNEF, sans autre souci de réforme, ne pourra que les conforter dans leur position.

Les tentatives de reprises en mains successives de la situation, toutes avortées malgré l'injection de fonds conséquents, n'a donc pu que décourager les partenaires qui, depuis le départ du dernier assistant technique de la Coopération française, ne se réunissent plus en comités mixtes

avec le Ministère de l'environnement et de l'assainissement. Faut-il s'étonner que ces partenaires se détournent du secteur de l'environnement lorsque celui-ci est aussi peu considéré et pris en mains par les autorités maliennes elles-mêmes ?

Le projet d'appui de la GTZ au STP/CIGQE étant quasiment achevé, il reste, comme seul partenaire bi ou multilatéral, le FEM dont la préoccupation prioritaire est son obligation de décaissement, sans se soucier suffisamment de la qualité et de l'utilité des projets qu'il finance ; ses agences d'exécution prélevant pour leur part, au passage, des frais de gestion conséquents sur les dons destinés aux Etats. Les performances, pour le moins mitigées, de tous ces projets financés par le FEM dans la sous-région sont suffisamment connues aujourd'hui pour que ce partenariat subsistant ne soit donc pas considéré comme une référence.

Concernant les choix stratégiques de ces partenaires techniques et financiers, l'on ne peut que regretter de les voir modifier sans cesse leurs orientations d'intervention, allant du crédo des diverses formes de développement (intégré, autocentré, durable, etc.) à celui de la lutte contre la pauvreté en passant par la participation, l'approche genre et la décentralisation pour en arriver à la dernière priorité à la mode : l'adaptation aux changements climatiques. Force est de reconnaître qu'il n'est pas toujours facile, pour les services nationaux, de s'adapter à un tel manque de constance dans les orientations des politiques d'aide, surtout lorsqu'il s'agit d'un secteur comme la conservation où les engagements doivent se faire à long terme. Il s'agit là, avec le retrait général de la mise à disposition d'expertises confirmées et l'abandon des approches projets pour les trop faciles appuis budgétaires non ciblés, d'une indéniable perte de qualité dans les aides apportées, non seulement sur le plan pratique mais aussi dans le domaine du débat d'idées.

Et il n'est pas plus facile de résister aux idées parfois arrêtées de certains donateurs dont les représentants ont le fâcheux travers de vouloir venir expérimenter en Afrique des théories qu'ils n'appliqueraient pas chez eux. On peut se demander si l'administration malienne se relèvera un jour de l'ajustement structurel exigé par le groupe des institutions de Bretton Woods ; si une décentralisation poussée à toutes forces, sans mesures suffisantes d'accompagnement, pouvait raisonnablement être recommandée et engagée ; s'il n'aurait pas valu mieux réfléchir avant que la Banque mondiale impose les marchés ruraux du bois ou que l'AFD en fasse de même avec la gestion participative des forêts classées autour de Bamako (forêts des Monts Manding, de la Faya et de Sounsan). C'est-à-dire deux initiatives unanimement reconnues comme ayant conduit, par manque de connaissance suffisante des contextes locaux et nationaux ou par refus de les prendre en considération, à des catastrophes en termes de gestion d'une ressource forestière que ces projets devaient, au contraire, permettre d'améliorer.

Ce retrait des partenaires institutionnels n'a pas été comblé par les ONG internationales, seule l'UICN ayant maintenu sa présence, en particulier dans le delta central, mais sans cibler ses actions sur le réseau national d'aires protégées (la WILD Foundation n'étant intervenue que de façon très ponctuelle pour un suivi des éléphants du Gourma).

Des contacts sont établis avec d'autres institutions (secrétariats de la CDB, de la CITES et de la Convention sur les espèces migratrices, IRD, ONCFS, UNESCO, Université) mais aucune convention de collaboration suivie n'existe, mis à part un protocole d'accord récemment passé entre l'OPNBB et l'Institut supérieur de formation et de recherche appliquée du Mali (ISFRA). Les collaborations avec les laboratoires de recherche et l'université restent peu développées.

6.5 Une absence de communication

Indépendamment d'un manque de transparence dans la prise décisions au sein de la DNCN, la mauvaise circulation de l'information a pu être notée par la mission à tous les niveaux, y compris entre la Direction nationale de la conservation de la nature et sa Division de la conservation de la faune et de son habitat. Cette insuffisance de concertation est un handicap rencontré dans les structures souffrant d'une organisation excessivement centralisée et peu tournée vers la recherche d'une optimisation des compétences individuelles dont elles peuvent disposer.

Le manque de communication avec l'extérieur est tout aussi marquant. Alors qu'elles tiennent chaque mois une réunion dans une salle de la DNCN, c'est lors de l'entretien avec la mission que les associations nationales de chasseurs ont été informées des dispositions réglementaires prévoyant leur participation à la gestion de la faune par le biais des conseils de chasse au niveau des communes, cercles, régions et sur le plan national (Décret n°00-021/ P-RM du 19 janvier 2000 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des conseils de chasse).

Ce n'est pas plus, au Ministère, que la mission a pu se procurer les deux plaquettes récemment éditées par celui-ci (MEA, 2009a et b) mais dans le bureau d'un partenaire, en l'occurrence la GTZ. Et il est inutile de souligner, sur la base des aspects développés dans les deux sections précédentes, combien l'image de ce département ministériel est au plus bas puisque aucune action élémentaire de communication n'est menée vers les partenaires techniques et financiers ou la société civile. Les récentes Assises de l'environnement, qui pouvaient constituer une bonne occasion de communiquer et de relancer l'intérêt des partenaires, n'y ont rien changé en raison d'une préparation trop menée en interne.

De leur côté, les ONG nationales font leur possible pour mener des actions d'information, éducation, communication en vue de modifier les comportements, dans la mesure des moyens limités dont elles disposent. L'une d'entre elles, l'AMCFE, sert même de secrétariat au Cadre de concertation pour le Bafing.

6.6 Gestion financière : appréciation des coûts par rapport aux résultats obtenus

Cette partie de l'évaluation du système ne présente guère d'intérêt au regard du montant des budgets annuels mis à la disposition de la DNCN (environ quarante millions de francs CFA) et compte tenu du fait que les quelques projets bénéficiant de financements extérieurs sont soumis aux procédures de contrôle des donateurs.

A l'OPNBB, seule aire protégée ayant reçu des moyens substantiels, les résultats des efforts d'amélioration de la gestion engagés depuis deux ans se font nettement sentir (présence sur le terrain, motivation du personnel, remise en état d'équipements abandonnés depuis des années, etc.).

Le PCVBG-E était en cours d'évaluation à mi-parcours lors du passage de la mission ; compte tenu du temps limité dont celle-ci disposait, ce volet n'a pas été abordé puisque des consultants étaient déjà chargés de le traiter de façon détaillée.

7. EVALUATION DE L'EFFICACITE

L'absence de programme ne peut permettre de juger l'état des réalisations par rapport aux prévisions initialement faites. Cette partie de l'évaluation perd donc de son intérêt en ne pouvant se baser que sur quelques constats d'activités conduites.

7.1 Contribution du système d'aires protégées à l'amélioration de la conservation des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique

7.1.1 Des limites du système actuel

La seule présentation du contexte de l'étude (section 2) suffirait déjà à conclure que le système de gestion des aires protégées n'a que très faiblement contribué à retarder la dégradation des milieux naturels ; la question de sa contribution à une amélioration de la conservation des ressources naturelles ou au maintien de la diversité biologique ne se posant même pas.

La situation est tout simplement dramatique avec seulement 3,1 % de la superficie du territoire classés en aires protégées au sens propre du terme, qu'il n'est même pas possible de conserver en état. Ce pourcentage, compte tenu de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui la Réserve de faune des éléphants de Douentza et celle des girafes d'Asongo-Ménaka est, dans les faits, inférieur à 1 % si l'on ne prend en considération que les portions de nature subsistant dans les sites méritant encore l'appellation d'aire protégée.

Peut-on raisonnablement affirmer vouloir maintenir la diversité biologique lorsque :

- l'on éclate le seul parc national d'une superficie convenable pour conserver la grande faune (500 000 hectares) en trois parties séparés par des "couloirs" de migration transformés en zones ouvertes aux parcours pastoraux transhumants parsemées de champs permanents sur des largeurs de vingt-cinq à trente kilomètres ?
- l'on crée des zones tampons ou des zones de transition qui perdent tout leur sens puisque ne se distinguant en rien, sur le terrain, des zones où les activités anthropiques sont librement menées ?
- l'on prétend sauver l'Elan de Derby, si tant est qu'il reste encore une population résiduelle, en réduisant la superficie de l'ancienne réserve du Bafing à deux parcs nationaux d'une cinquantaine de milliers d'hectares chacun et en les séparant par un prétendu sanctuaire de chimpanzés (statut de protection le plus fort qui soit puisque signifiant littéralement *"territoire rendu inaccessible")* qui se révèle n'être rien d'autre qu'une portion de domaine rural affecté aux activités agricoles et pastorales? Pour mémoire, le Bafing était une réserve de faune de 159 000 hectares. Son statut a changé lorsque les lois n°02 -002 et n°02-003, portant respectivement classement des parcs nationaux du Kouroufing (55 770 hectares) et du Wongo (53 600 hectares), ont été votées le 16 Janvier 2002 par l'Assemblée nationale ; ce découpage étant motivé par l'attribution d'une concession minière dans la partie sud de la réserve et par la prolifération de hameaux en son sein.

Par ailleurs, veut-on sauver l'écosystème du Gourma et la dernière population d'éléphants, l'une des plus médiatisées qui soit puisque se trouvant être la plus septentrionale du continent, lorsque l'Etat, avec la bénédiction des partenaires techniques et financiers bien plus "développeurs" que soucieux d'une saine gestion à long terme, laisse se multiplier à l'envie des installations désordonnées à la fin de la rébellion, sans respecter les traditions des populations locales ?

De même, l'évolution des limites du Parc de la Boucle du Baoulé est révélatrice de l'érosion accélérée du réseau des aires protégées ; si, en se rendant dans le **"**Bloc de conservation 2**"** de Kongosambougou à partir de Bamako, l'on prend l'ancienne limite du parc comme point 0, on trouve le gros village de Missira au Km 28 et celui de Minian au Km 59 qui marque le début de la zone de transition ; puis, au Km 64, une petite dépression du terrain signe la fin de la zone de transition et la limite de la zone tampon, cette limite n'ayant pas été respectée puisque les agents chargés de son tracé et le propre directeur de l'OPNBB de l'époque n'ont rien trouvé de mieux que d'assurer aux populations qu'il était possible de cultiver jusqu'à la limite du parc, au Km 67. A cet endroit, après avoir été reculé de près de 70 kilomètres, le point d'entrée dans l'aire centrale n'est pas matérialisé par un panneau d'information mais par une borne classique enterrée, invisible pour le non initié. Et, bien que ce site soit, de loin, le mieux géré, des bergers avaient procédé, peu avant le passage de la mission, à des émondages quelques kilomètres à l'intérieur de ce qui reste du parc national, au bord de la grande mare récemment surcreusée de Bendougou (voir photos 1 à 4).

A chaque entretien avec de vieux chefs de village ou des agents ayant consacré toute leur carrière à la conservation dans la Boucle du Baoulé, le désespérant constat d'un anéantissement des richesses de la nature en trois ou quatre décennies peut être noté. En effet, le temps n'est pas si loin où l'on pouvait encore croiser, en une même journée, 17 girafes près du campement du Fina et un groupe de 15 lions ou encore voir les francolins et les pintades du parc se mêler à la basse-cour des familles des agents à Missira (Jérôme K. Berthé et Mamadou B. Samaké, communications personnelles).

Comment être efficace lorsque si peu d'appuis sont apportés aux agents de terrain ? Si les cadres ne manquent pas et sont même en surnombre, aucun personnel n'est exclusivement affecté à la conservation des aires protégées sur le terrain, à l'exception de celui de l'OPNBB dont les 51 agents sont censés opérer sur les 2,5 millions d'hectares d'une réserve de la biosphère sans pouvoir, malgré leurs louables efforts, assurer la sauvegarde du cinquième de sa superficie encore classée en parc national. Sinon, l'avenir de la diversité biologique dépend, par exemple, d'un seul agent pour environ trois cent mille hectares dans le Bafing et pour une superficie voisine à Manankoro (250 000 hectares pour Niénendougou et ses zones annexes).

Même si les compétences du personnel de la Division spécialisée *Conservation de la faune et de son habitat* de de la DNCN ne peuvent être mises en cause, la formation dispensée à l'Institut polytechnique rural de Katibougou, avec un seul module de cynégétique et de biologie de la faune, ne fait rien pour susciter l'intérêt général du personnel forestier pour un secteur finalement bien délaissé à tous les niveaux.

Si des équipements existent à la Boucle du Baoulé, notamment à la suite d'efforts notables menés depuis deux ans, ils sont tout à fait insuffisants ailleurs, seul le Sousan étant doté, sur la base des documents disponibles, d'un véhicule et de motos.

Photos 1 et 2. Zone tampon de la Réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé.

Photo 3. Défrichement dans la zone de transition de la Réserve de biosphère de la Boucle du Baoulé.

Photo *4*. *Mutilation d'arbres au cœur du Parc* national de Kongosambougou, au bord de la mare de Bendougou, dans la Réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé.

7.1.2 Le poids d'une absence d'aménagement du territoire et du non respect des règles de gestion d'espaces naturels ou semi-anthropisés

La conservation de la nature est avant tout une question d'aménagement du territoire qui, à l'évidence, n'est pas inscrite dans les préoccupations gouvernementales. La Direction nationale de l'aménagement du territoire (DNAT) qui est le seul service public central (non déconcentré aux niveaux régional, subrégional et local comme la DNCN), logé il y a deux ans au Ministère du Plan, se retrouve aujourd'hui au Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales. Cet ancrage institutionnel, séparant la planification des choix d'orientations nationales en matière d'aménagement, ne facilite certainement la prise de décisions concertées et tout laisse penser que le Schéma d'aménagement du territoire (SAT), une heureuse initiative prise en 2000 mais abandonnée avec l'avènement de la décentralisation, a toutes les chances de ne pas revoir le jour ; comme si l'aménagement du territoire au niveau national ne pouvait être compatible avec la responsabilisation des collectivités locales.

Penser, qu'avec la décentralisation, les plans de développement communaux ou de gestion des terroirs vont permettre de résoudre des problèmes qui ne peuvent trouver solution qu'au niveau national ou régional serait lourd de conséquences. A la relative exception près, dans une moindre mesure, des zones de Niénendougou et de Tidermène-Alata, l'utilisation de l'espace environnant les aires protégées est inadaptée.

- Couloirs de transhumance mal définis et donc pas respectés,
- encouragement à une extension débridée de la culture du coton jusqu'aux limites des aires,
- sédentarisation des éleveurs sans prise en compte des capacités de charge des milieux,
- incitation à l'extension et à l'intensification d'activités agricoles dans des zones où seul le semi-nomadisme ancestral peut permettre de survivre (des tracteurs et charrues ayant même été distribués dans les zone les plus au nord du pays),
- création anarchique de points d'eau dont on connaît pourtant, depuis longtemps, les effets pervers sur la conservation du couvert végétal dans le Sahel (Ferlo au Sénégal, Forage Christine au Burkina Faso, etc.),

tels sont quelques indicateurs reflétant, parmi bien d'autres, un manque d'orientations fondamentales au niveau national pour espérer assurer un aménagement rationnel du territoire.

7.2 Atteinte des différents résultats attendus

A tous les niveaux, le système de rapports internes (mensuels, trimestriels et annuels) fonctionne parfaitement. La qualité des résultats obtenus sur le terrain n'est malheureusement pas en corrélation avec cette conscience professionnelle puisque aucune aire protégée n'est épargnée par les activités anthropiques.

Le braconnage est évidemment l'une des plaies de la conservation mais la fragmentation et la disparition des habitats est certainement le pire des problèmes avec l'exploitation anarchique des produits forestiers, ligneux et non-ligneux, les cueillettes non plus traditionnelles mais devenues sources de commerce, les pêches collectives ou l'envahissement par les troupeaux domestiques. L'exploitation du bois se fait de façon soutenue dans les réserves du Banifing-Baoulé et du Sounsan où l'on produit même du charbon alors que dans celle de Nièndougou, *Isoberlinia doka* a été exploité pour le bois d'œuvre, de même que le Vène *Pterocarpus erinaceus* (UICN, 2008). Et, quand une possibilité d'exploitation touristique réelle existe avec la vision des éléphants du Gourma, rien n'est organisé au point que les visites non encadrées finissent par

perturber les pachydermes qui ont déjà bien d'autres stress à affronter, quand ce n'est pas pour provoquer la mort de touristes.

Les principaux constats effectués lors de la mission sont résumés et commentés ci-après :

7.2.1 Niénendougou

L'habitat de la réserve est l'un des mieux préservés et des reliques de populations de grands mammifères y survivent même si l'Elan de Derby en a disparu depuis plusieurs années. En revanche, les ressources de la zone d'intérêt cynégétique semblent épuisées - un inventaire en cours devrait permettre d'obtenir des informations fiables sur la situation exacte de base.

Tout au moins en apparence, l'annonce d'une reprise des activités de conservation à travers l'amodiation et le projet Donko semble être bien accueillie mais on ne peut tirer de conclusions définitives d'entretiens trop limités par le temps pour pouvoir recouper les informations obtenues.

Des missions de surveillance ponctuelles sont organisées avec l'appui du Service de conservation de la nature de Bougouni. Une "brigade" de surveillance communale de douze villageois a été formée avec un représentant de chacun des 11 villages, Mafélé étant représenté par deux ressortissants. Cinq villages de la zone ont également constitué des équipes de surveillance comprenant sept à huit éléments. Le maire de Mafélé reconnaît que ces comités de surveillance s'occupent surtout "des voleurs ou des personnes perdues" mais ils ont pour vocation de mener des activités d'information et d'éducation pour mieux s'occuper de la réserve de faune. Ces "brigades" n'ont aucune reconnaissance légale et leur existence pose tout le problème du recours à des auxiliaires villageois, même pour une surveillance passive, en dehors de tout cadre contractuel bien défini.

L'ignorance des conditions de l'amodiation des zones de la région par les communautés riveraines et les élus locaux (et de la signification même du terme "amodiation" pour certains) pourrait être un sujet de problèmes ultérieurs. Elle montre, en tout cas, le déficit de communication existant entre les agents de l'Etat et la population. Plus grave est le sentiment de soumission dans lequel les communautés semblent être maintenues, la parole des villageois étant ralentie ou biaisée par la seule présence d'agents de l'Administration. Sans doute dans un désir de "bien faire" pour justifier l'amodiation, l'un des participants à la réunion de Mafélé s'en est ainsi allé jusqu'à soutenir, pendant une grande partie de cette réunion, qu'il n'existait pas dans le passé de règles traditionnelles pour l'agriculture, la pêche ou l'élevage.

Le manque de transparence, d'information, de partage des tenants et aboutissants de ce qui se passe ou devrait se passer sur le terrain est une cause majeure de l'échec de très nombreuses aires protégées et cela risque d'être le cas encore longtemps si un changement de comportement des uns et des autres n'est pas sérieusement opéré. En sachant bien que l'exemple doit venir du haut de la hiérarchie.

7.2.2 Forêts de la zone de Boré

La zone de Boré a fait l'objet d'une expérience de cogestion entre l'Etat et 15 villages (convention signée en 1992 par le préfet, les sous-préfets et quatre maires des communes concernées), favorisée par une ONG, la Near East Foundation (NEF).

De bons résultats ont été obtenus en matière de reboisement à Hindé, avec une initiative de visites touristiques à la mare aux crocodiles de Batouma (voir photos 5 et 6) ; mais, depuis le désengagement de l'ONG qui ne fut malheureusement pas relayée par le processus de décentralisation, des difficultés pour la pérennisation des acquis sont apparues, la mairie et les

agents de l'Etat en charge des questions forestières, qui ne partagent plus leurs activités avec l'association locale KELKA, prenant des décisions unilatérales (coupes de bois, aménagement, etc.).

7.2.3 La Réserve de faune des éléphants de Douentza (Gourma)

Compter l'ancienne Réserve de faune des éléphants, pour une superficie de 1 250 000 hectares, dans la liste des aires protégées est totalement abusif tant ce territoire, s'inscrivant dans la Boucle du Niger, est aujourd'hui envahi par les implantations humaines avec des densités allant jusqu'à 20 - 30 habitants par km² (la densité d'une dizaine d'habitants au km², à compter de laquelle des problèmes de coexistence avec les éléphants interviennent systématiquement, étant déjà atteinte ou dépassée dans certaines des zones identifiées comme de futures aires de conservation).

L'un des résultats attendus du PCVBG-E est justement la création d'aires de conservation avec trois étapes (délimitation, création d'une organisation communautaire de gestion – OCGAC – constitué de 22 membres, élaboration d'un plan de gestion). Un Comité intercommunal du Gourma, composé de représentants de l'ensemble des dix-huit maires, joue en quelque sorte le rôle de comité de pilotage de ce projet. Sept sites potentiels sont retenus pour devenir des aires de conservation constituées d'un noyau qualifié de protection dont la périphérie est gérée par des droits partagés. Quatre aires sont en cours de création et déjà délimitées, les trois autres sites potentiels ne le sont pas encore (l'aire de conservation intercommunale de Gossi – Hombori – Mondoro, en cours de négociation, souffre d'un conflit foncier entre deux des communes concernées).

Aires de conservation en cours de création et délimitées

Aire	Nature	Superficie	OCGAC	PG validé
Haïré	Communale	48 000 ha	En place	Oui
Séno Mango	Intercommunale *	138 000 ha	Encours	-
Tessit	Communale	25 000 ha	En cours	-
Tessit et In-Tellit	Intercommunale	153 000 ha	En cours	-

* Gossi / Hombori / Mondoro

La création de ces aires de conservation à gestion communautaire soulève plusieurs questions. Tout d'abord, sur le plan juridique puisque certaines sont déjà créées alors que cette forme de gestion n'est pas prévue dans la législation ; une étude est cependant en cours pour leur trouver un statut adéquat.

Les délimitations réalisées pourraient bien l'avoir été de façon trop rapide, vraisemblablement pour tenir les échéances fixées par un document de projet dont le sens des réalités n'était certainement pas la première qualité. Les traces de coups de machettes sur l'un des panneaux fraîchement posé sur la limite de l'aire de Subundou Yandu (Hairé) permettent de le penser alors que la création de cette aire bénéficie pourtant de la caution morale du chef du village de Boni (voir photos 7 et 8).

Tracer des limites au GPS et placer des panneaux ne suffit pas pour réussir une délimitation ; ce serait même la meilleure façon de courir à l'échec si l'on devait se limiter à ces tâches de matérialisation des limites. Amenokal Marochett Ag Mossa, l'ancien chef d'une communauté du Gourma, n'avait jamais eu besoin de poser des panneaux pour faire respecter la zone qu'il avait décidé de mettre en défens à Tinhabou ; il serait sans doute bienvenu de s'inspirer un peu plus du succès qu'il avait pu obtenir avec son approche traditionnelle, sans bénéficier d'appui

extérieur. Ne serait-il pas plus logique et efficace d'accompagner et de développer les quelques initiatives locales plutôt que d'appliquer des schémas parfois pensés à des milliers de kilomètres ou satisfaire à une mode ? Tout en reconnaissant la nécessité absolue d'élaborer et appliquer un schéma d'aménagement cohérent pour l'ensemble du Gourma.

Les panneaux de la réserve de la commune de Hairé ne comportent pas d'interdiction pour le bétail (voir photo 7) ; faut-il en déduire que les éleveurs pourront utiliser à leur guise cette aire de conservation dans laquelle plusieurs campements ont pu être aperçus ?

D'autres interrogations méritent d'être posées sur la qualité des diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés et, surtout, sur l'apport de ces futures sept aires de conservation à la résolution de la problématique de la conservation des éléphants dans une région où tout semble fait, par ailleurs, pour ne plus leur permettre d'y séjourner.

Est-ce que l'approche retenue par le Projet Biodiversité, qui fut déjà l'occasion de débats lors de sa phase préparatoire, était la meilleure ? A-t-on, une fois de plus, oublié d'analyser de façon suffisante la problématique globale de l'avenir du Gourma dans toutes ses composantes pour se contenter de proposer un schéma préconçu ? Au regard de l'évolution de la situation dans cette région au cours des dernières années, il est pour le moins permis d'en douter.

Des programmes de recherche sur les éléphants, avec pose de balises satellitaires auront créé des perturbations pour bien peu de choses que l'on ne savait depuis longtemps, soit de façon traditionnelle, soit à la suite des études de La Marche ou de Jachmann (1991) qui avaient décrit l'itinéraire de leur migration dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ; ou était-ce pour simplement confirmer quelques évidences comme la forte corrélation entre concentrations d'éléphants et absence de villages ou, comme tout un chacun peut raisonnablement le penser, l'absence d'utilisations agricoles ? En revanche, la poursuite d'un suivi des déplacements en impliquant des équipes villageoises ne peut qu'être vivement recommandée.

La sécheresse est souvent incriminée pour expliquer le désastre du Gourma mais, après que cette région ait accueilli des populations nomades pendant des siècles, la principale cause n'est autre que l'installation anarchique des campements et le surpâturage, du fait d'un accueil incontrôlé de trop grands troupeaux dans une zone fragile où les précipitations sont non seulement faibles mais, aussi, irrégulières.

Sédentariser les éleveurs sans avoir réduit les effectifs du cheptel est une erreur fondamentale ; la seule solution étant le maintien du nomadisme si l'on veut persister à maintenir des troupeaux importants dépassant de loin la capacité de charge (Sinclair et Fryxell, 1985).

Et, bien sûr, laisser les associations caritatives du Nord venir promouvoir les cultures maraîchères en plein cœur de la Réserve des éléphants, en bordure des rares mares du Gourma, ou développer des cultures à la productivité incertaine sur les parcours empruntés par ces animaux, était la dernière chose à recommander ou tolérer. Ne pas avoir au moins tenté de faire respecter l'existence de la réserve est une lourde responsabilité dont le Gourma pourrait bien ne pas se relever.

Sans les éléphants, il n'y aurait jamais eu de Projet PCVBG-E ; sans doute l'a-t-on oublié car ce projet ne montre pas une grande réactivité par rapport aux problèmes rencontrés par cette population particulière à bien des égards. Pourtant, plusieurs indices signalent que l'on est face à une population de plus en plus stressée, tant pour des raisons de nutrition que d'espace vital - un nombre croissant d'animaux ne suivent d'ailleurs plus le circuit séculaire qui, sur une année, les faisaient passer au nord du Burkina Faso avant de revenir fréquenter les mares du Gourma.

Photos 5 et 6. Activités de l'association communautaire KELKA : reboisement d'Hindé et Mare aux crocodiles de Batouma, sur la commune de Boré.

Photos 7 et 8. Panneaux de délimitation de l'aire de conservation communautaire de Haïré et traces de coups de machette sur l'un d'entre eux.

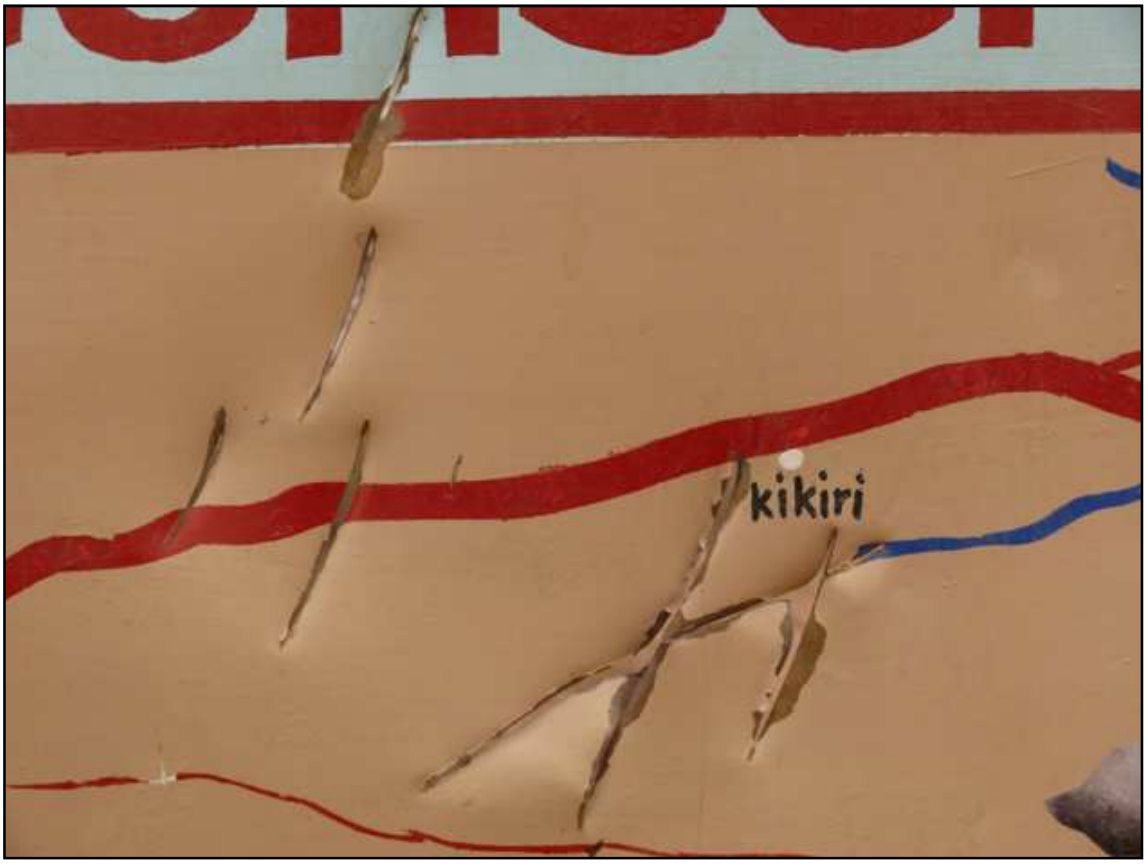

Et l'on est en droit de se demander, face au peu de mesures prises, si ces éléphants ne sont pas devenus un simple prétexte à projets alors que leur disparition serait déjà programmée ou, tout au moins, bien ancrée dans des esprits velléitaires.

7.2.4 Forêt de Ségué

La collaboration entre l'Etat, les organisations communautaires des Alamôdjou – les gardiens de la brousse – a été encouragée dès 1992 par deux ONG (d'abord par SOS Sahel, une association anglaise puis par Sahel Eco). SOS Sahel a ravivé les traditions des Alamôdjou tout en favorisant leur collaboration avec le Service forestier par une mise en avant de leur complémentarité. A la clôture de ce projet, la compétence acquise par les Alamôdjou dans la gestion du patrimoine naturel, non reconnue par les Eaux et Forêts pour justifier une délégation de capacité à gérer, a engendré un rapport de force. Comme le retrait de SOS Sahel s'est accompagné d'une perte de moyens pour assurer la pérennisation des acquis, un conflit non négligeable s'est alors développé entre les Alamôdjou et l'Antenne de Ségué du Service de conservation de la nature de Bankass.

La forêt à protéger, d'une superficie de 135 hectares, subit une forte pression des éleveurs estimés à une quarantaine de chevriers possédant 200 têtes en moyenne. La communauté locale réclame le droit de co-contrôler "sa" forêt mais l'Administration forestière tarde à valider une convention locale pourtant déjà entérinée par la commune (la préfecture ayant pour conseiller technique le service local de conservation de la nature, elle n'entérinera à son tour cette convention que lorsque celui-ci en aura approuvé le contenu).

7.2.5 Boucle du Baoulé

L'OPNBB est la seule structure de gestion fonctionnelle du système d'aires protégées du Mali. Un effectif nettement plus étoffé (avec un récent complément d'effectif de 14 agents) et motivé existe ; de bonnes collaborations ont été développées avec les ONG (au sein du COBA) et les communes réunies dans l'UCRBBB. Les activités menées touchent à toutes les fonctions classiques de gestion d'une aire protégée : surveillance, police forestière, suivi écologique, aménagement (surcreusement de mares ayant permis d'employer localement 200 manœuvres), équipement et IEC, les activités d'encadrement du tourisme se limitant, vu le potentiel actuel, à l'accueil de scientifiques (quelques espèces peuvent cependant encore être observées en très faibles effectifs).

S'il est compréhensible que le directeur de l'OPNBB réside à Bamako, du fait de ses autres fonctions par rapport à la tutelle (DNCN/MEA), son adjoint devrait en revanche se trouver sur le terrain et loger à Missira, la base-vie du projet, car aucune aire protégée ne peut se passer d'avoir un représentant d'un niveau hiérarchique idoine sur le terrain.

La remise en état d'un équipement en matériel roulant abandonné pendant des années est à souligner comme une bonne mesure de gestion, dans l'attente de la mise à disposition de moyens plus conséquents.

L'erreur faite lors du découpage de l'ancien parc national en trois blocs et l'énorme superficie de zones de transition et tampons à contrôler (2,5 millions d'hectares au total), dans un schéma d'aménagement beaucoup trop théorique et compliqué, grèvent inévitablement les efforts engagés. Malgré les accords de déguerpissement signés par les chefs des villages concernés et les maires, les hameaux installés dans les zones tampons demeurent en place et ne pourront que se transformer, à leur tour, en villages alors impossibles à déplacer.

La pression exercée par les éleveurs transhumants est très forte, tout autant que celle des agriculteurs.

7.2.6 Site de mise en défens de Dialanikoro-Djitoumou

Il s'agit là d'une expérience réussie de gestion forestière communautaire encouragée par le Service allemand de développement (DED) et consistant en la mise en défens d'une très petite superficie de forêt (environ 17 hectares) située sur la commune rurale de Sanankoro-Djitoumou, dans la sous-préfecture de Ouéléssébougou. Depuis 2004, un comité de gestion villageois de 17 personnes (dont six femmes) gère seul cette forêt en rendant des comptes à la population chaque année. Certaines activités non dégradantes sont autorisées comme le pâturage de bœufs de labour, la cueillette et le ramassage des pailles ; d'autres activités sont, en revanche, interdites comme la chasse, la coupe de bois ou les feux. Des sanctions ayant été appliquées au départ, les infractions sont aujourd'hui absentes et les villageois, qui sont d'une grande solidarité autour de cette action, souhaitent agrandir la zone mise en défens.

L'expérience est en voie de duplication dans un village voisin mais, comme à Boré, la question de la pérennisation de l'expérience après le retrait du projet se pose déjà.

7.2.7 Activités cynégétiques

Un trop rapide passage dans la ZIC de Niénendougou ne peut permettre de porter un jugement mais la rareté, voire l'absence totale, des inventaires et l'inexistence d'un système de quotas (qui ne pourraient d'ailleurs être que du niveau "zéro" pour la majorité sinon la totalité des espèces) confirme l'absence de gestion rationnelle de la ressource faune, déjà attestée par le bilan résumé dans la présentation du Contexte à la section 2.

7.2.8 La gestion des ressources naturelles au niveau local et la sécurisation foncière

Le transfert de responsabilité de la gestion des ressources naturelles aux populations locales n'est pas facilité par le cadre juridique. Les quelques conventions existantes s'en trouvent incomplètes, définissant mal les signataires et leurs engagements ; leur étroite similitude laisse penser qu'elles ont été rédigées par des organismes extérieurs ou d'Etat, privilégiant la sanction plutôt que l'adhésion alors que ces conventions devraient, au contraire, traduire la volonté des organisations à la base de rechercher une reconnaissance au niveau local et régional.

La quasi-totalité des études foncières récentes montre que la pluralité juridique - et plus encore la pluralité des modes d'arbitrage - est la principale cause de l'insécurité foncière et des conflits. Ne pas choisir entre, d'une part, une privatisation de la terre pouvant sécuriser l'accès des producteurs à leurs ressources et, d'autre part, une gestion locale des ressources avec transfert de pouvoir aux populations rurales (que vient compliquer le rôle des communes), ne peut que jouer contre une utilisation rationnelle des potentialités (Platteau, 1992 et 1996).

8. EVALUATION DE L'IMPACT

8.1 Les impacts positifs

Comme en attestent les constats qui précèdent, le système de gestion des aires protégées n'a induit aucun changement significatif en faveur de la conservation des ressources naturelles au Mali. Il n'aura qu'à peine contribué à ralentir une inexorable érosion de la diversité biologique.

Les quelques changements positifs constatés ne sont pas le fait du service public en charge de la gestion des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique ; ils sont induits par la société civile qui a su, par exemple, s'opposer au pillage du bois de Vène par une société étrangère dans le cadre d'un contrat abusivement attribué par l'Administration forestière. Cependant, d'une manière générale, et cela s'inscrit vraisemblablement dans une problématique bien plus large que celle de l'environnement, le poids des associations nationales de conservation de la vie sauvage reste trop faible pour pouvoir espérer renverser la spirale de la dégradation à laquelle trop d'agents forestiers, parfaitement compétents, ne peuvent qu'assister impuissants, précisément par la faute d'un système étouffant les initiatives.

Voir une réaction, même ténue, de la société civile face à la démission de l'Etat dans son rôle protecteur de l'environnement, est un signe positif par défaut, laissant espérer une reprise en main au moins locale ou même régionale de certains sites.

Aussi, le fait d'avoir commandité la présente évaluation externe traduit forcément une prise de conscience des impacts, négatifs, que provoque le trop grand désintérêt dans lequel les aires protégées ont été laissées pendant les deux dernières décennies. Ce qui constitue également un signal positif et une lueur d'espoir.

8.2 Les impacts négatifs

Comme pour la section précédente, les constats précédemment développés permettent de faire l'économie d'une longue liste des impacts négatifs causés par l'inadéquation du système actuel de gestion des aires protégées.

Il convient quand même de rappeler qu'un simple facteur comme le piétinement des animaux domestiques a des effets aussi durables qu'importants sur le sol et la végétation. Ce sont des années qui sont nécessaires pour que le couvert végétal reprenne ses droits sur les traces d'un camp de transhumants et, d'une manière plus générale, il arrive un moment où, malgré leur incroyable capacité de régénération, les biocénoses, qu'elles soient végétales ou animales, atteignent un point de non retour et disparaissent à jamais. Ceci s'applique en particulier aux zones sahéliennes mais c'est tout aussi vrai pour les savanes soudano-guinéennes dont le maintien à l'état naturel se fait de plus en plus rare.

Parmi les impacts négatifs d'une gestion insuffisante du secteur forêt / faune, le fait de ne pas avoir jugé utile de demander l'affectation de titres fonciers pour les aires protégées a déjà des conséquences directes avec l'avènement des communes. Certaines, dont on peut noter la redoutable efficacité quand il s'agit de s'approprier un bien du domaine public, en sont déjà à lotir des forêts classées comme c'est le cas pour l'une d'entre elles à Bourem et pour deux autres à Gao. Et l'Office du Niger, prouvant *a contrario* que ce n'est pas une tâche si difficile, a déjà obtenu un titre foncier sur le territoire d'une ancienne forêt classée.

Ceci concerne aussi les activités minières comme, par exemple, le site d'orpaillage de Massiogo dans la région de Sikasso, situé en plein cœur de la Forêt classée de Lougouani. Mais le cas le plus voyant est celui de la Forêt de Koulouba, à la sortie de la capitale, dont près de la moitié de la superficie est déjà partie sous la pression du District de Bamako et du Cercle de Kati. L'agglomération bamakoise pourra-t-elle se passer d'espaces verts ?

Pour la gestion des ressources naturelles, le chevauchement entre les règles imposées par l'Etat et les droits coutumiers "clandestinement" maintenus entretient, depuis bien longtemps, une confusion. Cette confusion entre légalité et légitimité, et la non application des réglementations foncières, ne sont pas simplement des accidents ou des imperfections regrettables ; si elles ne

jouent pas un rôle négatif pour tout le monde, elles ont bien un impact fort négatif pour la société malienne. La confusion des droits favorise, en effet, les acteurs puissants, en particulier ceux de la sphère politique et administrative. Affectation de terres à des fonctionnaires dans les aménagements hydro-agricoles, attribution de domaines aux élites politiques ou à des privés influents par le biais des procédures de concession, ressources diverses (politiques et économiques) tirées de la possibilité de monnayer son arbitrage : les artifices ne manquent pas pour permettre à des intérêts particuliers de tirer bénéfice, à des degrés divers, de cette situation. Au détriment des deux grands perdants que sont l'Etat nation et les communautés locales. Les problèmes fonciers relèvent donc, en partie, d'une économie politique qui touche aux rapports entre Etat, populations et élites coutumières, entre acteurs politiques ou administratifs et citoyens du monde rural (Lavigne Delville, 1999). Laisser perdurer ce genre de situation ne peut que nuire à la bonne gestion des espaces naturels ou semi-anthropisés et, à plus court terme qu'on ne le pense, déséquilibrer le niveau socio-économique du pays, voire sa stabilité politique.

9. EVALUATION DE LA VIABILITE

S'il y a bien un domaine où les actions doivent s'inscrire dans une perspective de pérennité des actions menées et des investissements engagés, c'est celui de la conservation de la nature et de ses ressources. Compte tenu des défaillances du système de gestion déjà notées, la viabilité du réseau d'aires protégées ne peut actuellement être assurée à quelque titre que ce soit. Ne serait-ce qu'avec la brûlante question de tous les agents qui, dans un délai de cinq à dix ans, vont partir à la retraite sans avoir transmis leurs connaissances et expériences à des successeurs que l'Etat n'est même pas sûr d'être en mesure de pouvoir recruter.

Sur le plan financier, la loi 04-005 du 14 janvier 2004 portant création du Fonds d'aménagement et de protection des forêts et du Fonds d'aménagement de la protection de la faune dans les domaines de l'Etat ainsi que le Décret 04-091/P-RM du 24 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de gestion de ces deux fonds, pourraient permettre d'assurer une large part du fonctionnement des services responsables des aires protégées puisque le montant disponible pour la conservation de la faune serait de l'ordre de deux milliards de francs CFA. Malheureusement, la procédure d'accès à ce financement, placé dans le Fonds commun de l'Etat, est un parcours d'obstacles et, de toutes façons, selon les informations recueillies, le gouvernement refuserait systématiquement de débloquer des fonds puisque le secteur n'est pas considéré comme une priorité.

La boucle est ainsi bouclée et, la question ne devrait plus être celle d'évaluer la viabilité du réseau d'aires protégées mais plutôt d'estimer le délai qui reste avant qu'il ait entièrement disparu si aucun retournement de situation et des comportements n'est opéré d'urgence.

Pour mémoire et puisque l'observation des éléphants du Gourma est la seule activité touristique proposée, le tarif de visite est de 5 000 FCFA par personne dont 20 % vont aux collectivités locales et 80 % à l'Etat. Les 20 % rétrocédés aux collectivités locales se répartissent en :

- 50 % pour la commune
- 25 % pour le conseil de cercle
- 25 % pour l'assemblée régionale

Les 80 % allant à l'Etat sont partagés entre :

- 6 % pour les agents
- 9 % pour la DNCN, versés au niveau de Douentza
- 85 % pour le fonds susmentionné consacré à la protection de la faune

Cette répartition est déséquilibrée au profit de l'Etat alors que les éléphants utilisent essentiellement le domaine des collectivités territoriales. Par ailleurs, les associations locales (guides et Amis des éléphants) sont oubliées dans cette répartition. Ceci confirme, s'il en était besoin, que le transfert de compétences (et donc de responsabilités) aux collectivités locales, souvent avancé comme solution magique pour sauver les ressources naturelles, ne s'accompagne pas en parallèle d'un transfert de ressources financières nécessaires à la mise place d'une gestion locale puisque les pourcentages de rétrocession restent identiques à ceux du passé (avec seulement 10 % pour les communes et 10% pour les deux autres échelons de la décentralisation – le cercle et la région). Ce déséquilibre pourrait toutefois être mieux accepté si une gouvernance plus équitable de ce fonds était instaurée.

10. CONCLUSION DE L'EVALUATION : UN SYSTEME EN PERDITION

10.1 Constat global

Le sentiment qui prédomine à la fin de ce trop rapide regard externe sur le système de gestion des aires protégées et, secondairement sur la gestion durable des ressources naturelles, est triple :

- celui d'un immense gâchis ;
- une impression de désordre en tout lieu : désordre écologique mais, aussi, désordre dans l'aménagement du territoire, dans les décisions administratives (permis de coupe abusifs, amodiations opaques et arbitraires, instabilité des affectations) et dans l'application des textes en vigueur, un domaine où le trafic d'influence prospère. La formule de l'un des interlocuteurs de la mission, déjà citée à la section 6.1.2, résume parfaitement cet inquiétant mal national *"Chacun fait ce qu'il veut parce que tout le monde se croit intouchable".* La démocratie, pouvant se résumer par son principe "un homme une voix", n'a jamais été synonyme du désordre que l'on rencontre sur le terrain et qui ne peut s'installer que lorsque l'Etat n'assume plus sa raison d'être ;
- l'oubli d'exprimer que la protection de la nature est une nécessité pour le développement bien conçu d'un pays ; elle est toujours occultée par des arguments à portée socio-économique développés auprès des populations des périphéries des sites protégés, ces arguments ne pouvant, lorsqu'ils sont appliqués à ce niveau d'intervention, que décevoir et conduire, par réaction, à l'aggravation de la situation. Tant et si bien que le Mali ne possède plus une seule aire protégée susceptible de conserver la diversité biologique originelle, la totalité des portions de milieux naturels encore pleinement sauvegardées ne dépassant pas 1 % de la superficie du territoire national.

10.2 Une administration devant impérativement évoluer

Le système de gestion mis en place présente les principales faiblesses suivantes :

- une tendance à la démotivation / démission reflétée par de nombreux propos désabusés, tendance en grande partie générée par le trafic d'influence, l'incivisme et une impunité généralisés (eux-mêmes étant les conséquences vraisemblables d'un effondrement de l'autorité étatique et du sens de l'intérêt collectif)
- une culture de projets privilégiée au détriment de l'élaboration d'une vision programmatique et du développement du sens de l'anticipation

- une trop grande centralisation de l'administration qui essaie, tâche insurmontable si l'on ne délègue pas, de gérer toutes les ressources naturelles et qui peine à s'adapter aux changements d'époques
- un manque de communication, tant en interne qu'envers l'extérieur, jouant inévitablement sur l'image donnée
- une capacité insuffisante de dialogue et de recherche de collaborations se traduisant par un inquiétant retrait de la majeure partie des partenaires techniques et financiers du secteur des aires protégées

L'esprit de corps est, en revanche, très développé et cette administration forestière dispose encore d'un nombre non négligeable d'agents dont les compétences indiscutables en matière de conservation se trouvent étouffées par un système ne laissant aucune place aux initiatives de ceux qui voudraient bien faire.

10.3 L'effacement du rôle des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles

De nombreuses expériences ou tentatives villageoises de gestion des ressources naturelles existent au Mali mais elles ne sont que trop peu soutenues et pas capitalisées. Les collectivités territoriales ont la possibilité, sinon le devoir, de s'appuyer, ne serait-ce que dans leur intérêt, sur les structures de base existantes (traditionnelles et/ou modernes) mais cela reste l'exception.

Les organisations communautaires et socioprofessionnelles (chasseurs, pêcheurs, chefs des terres, tradipraticiens, etc.) perdent jour après jour de leur autorité et de leur légitimité sous les avancées de la démocratie et de la décentralisation. La perte des autorités parentale et traditionnelle mais, surtout, le manque de preuve de confiance des structures d'Etat envers les communautés en général, sont des contraintes majeures au développement d'actions locales et, dans le cas présent, à la création d'espaces de conservation communautaires. L'aspect le plus regrettable est que l'Etat ne profite pas du potentiel d'énergie que peuvent représenter les communautés locales en matière de gestion durable des ressources naturelles et se coupe ainsi d'acteurs qui pourraient l'aider dans sa mission conservatoire.

10.4 Pour conclure …

L'heure n'est plus aux euphémismes, aux demi-mots et aux non-dits. Si les aires protégées ont le mérite d'exister, leur avenir est gravement compromis. La volonté de conserver un réseau d'aires protégées apparaît peut-être dans les écrits ou les déclarations d'intention mais sûrement pas dans les faits.

Qu'il s'agisse des aires protégées ou de la gestion durable des ressources naturelles, c'est toute la problématique de la gestion de biens à usage commun à laquelle les services concernés ont à faire face, un enjeu qui, bien au-delà de l'avenir de ces services mal considérés, devrait interpeller la nation malienne toute entière.

L'exemple de Koutiala, la capitale de "l'or blanc", le coton, qui est aujourd'hui la capitale du sinistre écologique avec son corollaire de déplacements de populations et de tensions ethniques, ne suffirait-il pas, à lui seul, pour rappeler, à ceux qui peuvent influer sur les destinées du pays, qu'aucun développement ne peut réussir sans la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ?

Cette évaluation n'apporte rien de bien nouveau sinon l'actualisation d'un bilan ne cessant de s'aggraver car des cadres forestiers - dont feu le Colonel Jean-Djigui Kéita, le premier directeur national du service forestier du Mali, alors à la retraite - ont déjà élaboré plusieurs plaidoyers ou même adressé des lettres ouvertes, y compris au Chef de l'Etat. L'une de ces lettres, signée d'un collectif de forestiers, faisait état d'un constat alarmant face à la situation désastreuse qui prévaut dans la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Mais qui s'en émeut aux plus hauts échelons des prises de décisions, les déclarations d'intention ou les signatures de conventions internationales étant sans doute les seuls semblants d'actions de façade que l'on veut bien concéder aux conservationnistes maliens ?

Les objectifs de protection de l'environnement sont ignorés des politiques sectorielles, l'insuffisance de coordination interministérielle n'a d'égal que le manque de politique d'aménagement du territoire et les aires protégées ne constituent même pas une priorité pour leur ministère de tutelle.

La DNCN, notamment sa division directement en charge du secteur des aires protégées, souffre sans aucun doute de cette hypocrisie permanente et généralisée.

PROPOSITIONS

Et si le Mali voulait bien se doter d'un système d'aires protégées cohérent, équitable et efficace ?

11. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX AIRES PROTEGEES

11.1 Prendre le temps d'une réflexion nationale pour stopper la fuite en avant

11.1.1 Ne plus déplacer les problèmes

Cette recommandation de prendre le temps d'une réflexion nationale va forcément surprendre alors que le réflexe serait de considérer que l'on n'a plus le temps de réfléchir. Il est vrai que le Mali ne manque pas de documents stratégiques ou d'intention ; mais l'examen de leurs contenus laisse douter qu'ils aient été basés sur un état des lieux et une analyse suffisante des problèmes.

La fuite en avant, qui consisterait à créer de nouvelles aires protégées, *"notamment des territoires correspondant aux catégories V et VI de l'UICN"* ou à *"élargir le spectre des modes de gestion"* ne pourra en rien constituer une solution tant qu'une réforme profonde du système, basée sur une analyse adéquate de la problématique actuelle, n'aura pas été faite.

Comme déjà indiqué, compléter le réseau actuel sera une excellente chose. Mais, si le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique recommande d'assigner les catégories de gestion de l'UICN aux aires protégées pour la présentation des rapports, il ne s'agit en rien d'une instruction pour impérativement classer en aires de conservation de nouveaux sites dans un contexte peu ou pas adapté ; encore moins si c'est au motif, non avoué, de gonfler la liste des aires de conservation et de tenter de répondre ainsi à des objectifs du millénaire auxquels ne s'intéressent que les participants aux périodiques kermesses internationales.

Déplacer les problèmes n'a jamais été une solution. Promouvoir de nouveaux modes de gestion en s'enfonçant encore plus dans la théorie d'un prétendu lien étroit entre conservation et développement ne fera qu'accélérer la perte irréversible du potentiel biologique national, en détournant de l'essentiel les maigres moyens actuellement disponibles. Changer sans cesse les concepts, expérimenter des approches complexes alors que l'on ne peut faire appliquer les principes les plus élémentaires de sauvegarde, donne l'illusion que l'on s'active à changer les choses alors, qu'en réalité, rien ne change et que la situation s'aggrave d'année en année.

Après les réserves de la biosphère, il en va ainsi avec le projet de Parc naturel régional du Tamesna (voire de l'Adrar et du Tamesna), un concept spécifiquement français, inventé pour répondre à une nécessité dans un pays à très forte densité de population rurale, que l'on ne peut recommander d'appliquer à des contextes totalement différents. A ce propos, si les parcs régionaux ont pu réussir en France, c'est bien parce que les parcs nationaux ont constitué une réussite avant eux et qu'ils le restent aujourd'hui. Les principes, les fondements et l'approche des parcs régionaux sont tout à fait intéressants mais il ne faut pas occulter qu'ils sont le fruit d'une volonté et du combat de pionniers, notamment au sein de l'Etat, qui ont d'abord permis d'assurer

l'avenir des parcs nationaux. Les premières lignes du document de présentation de ce projet de Parc régional du Tamesna le place d'emblée dans *"une approche intégrée de protection de la faune et de développement",* sa spécificité devant être, *"par rapport à un parc national, la complémentarité entre des objectifs de protection et de développement socio-économique".* En quelques mots, les germes de l'échec sont déjà plantés lorsque l'on sait qu'un parc naturel régional implique un engagement, qualifié de fondamental, de la part des collectivités territoriales mais n'induisant pas de réglementation particulière ; en effet, des mesures sont seulement adoptées contractuellement, sous la forme d'une charte, par les collectivités et l'Etat pour une période de dix ans (DNCN, 2005).

Une nouvelle fois, on cherche à tirer la protection vers le bas, en proposant des palliatifs pour ne pas aborder les vrais problèmes et répondre à cette question fondamentale : pourquoi n'arrive-t-on pas à protéger un pour cent du territoire malien après en avoir quasiment éradiqué toute la grande faune ?

En revanche, et pour ne pas geler les avancées, s'efforcer de reconnaître une légitimité et donner de la légalité, ce qui réclamera bien peu d'efforts sur le plan juridique, aux initiatives communautaires de gestion durable des ressources naturelles ne peut qu'être encouragé.

11.1.2 Pourquoi un réseau national d'aires protégées est-il si important ?

Tout simplement parce qu'il constitue le cœur d'un système d'aires de conservation. Pour de nombreuses raisons (espace vital des espèces animales, déplacements migratoires, flux géniques entre populations, etc.), les "coeurs de conservation" que sont les parcs nationaux et les réserves intégrales sont les seuls à pouvoir assurer le maintien de la diversité biologique.

Tous les autres statuts ne sont que des compléments, certes fort utiles mais ne pouvant remplir cette mission que partiellement en raison, soit d'une protection trop relative, soit de superficies limitées. La chaîne de la vie et les processus écologiques ne pourront être maintenus qu'à travers un minimum d'aires protégées de niveau national, surtout avec le risque que la décentralisation fasse apparaître des "féodalismes" modernes dont la DNCN fait déjà l'expérience avec les premières récupérations, par quelques communes opportunistes, de titres fonciers sur le domaine dont elle a pourtant la gestion.

Une fois encore, ceci concerne les aires protégées au sens propre du terme, objet rappelons-le de la présente évaluation, et ne constitue pas une réserve de principe au transfert de compétences aux collectivités territoriales pour l'exploitation de certaines ressources naturelles. Transfert qui suppose, si l'on tient à le réussir pour assurer la pérennité de ces ressources, une importante tâche d'encadrement et de conseil que l'Administration n'est sans doute pas en mesure d'apporter aujourd'hui.

11.1.3 Conduire un état des lieux général

Aucune réflexion sur les décisions à prendre ne peut valablement être menée aujourd'hui en raison d'un manque de connaissance de la situation réelle sur l'état des derniers milieux naturels et de la diversité biologique subsistant en leur sein. Quelques inventaires ponctuels sont disponibles mais ils sont insuffisants dans cette optique ; il manque, de toutes façons, une "photographie" globale et suffisamment précise des sites pouvant être utiles à la conservation de la diversité biologique sur l'ensemble du territoire.

Une analyse des potentialités actuelles, sur la base d'images satellitaires, est sans nul doute la première nécessité. Si l'on voulait en profiter pour évaluer la dégradation des paysages au cours des vingt dernières années, l'excellente carte de synthèse des formations végétales et de

l'occupation agricole au 1 000 000ème (avec un assemblage de cartes au 200 000ème), produite en octobre 1991 par la Direction nationale des eaux et forêts, sur un financement de la Coopération française, pourrait utilement servir de base à une analyse diachronique, les anciens documents pouvant facilement être numérisés s'ils ne le sont déjà.

Cette analyse permettra de cibler les efforts d'inventaires (aériens et au sol) pour préciser les sites à prendre en compte, dresser un bilan et vraisemblablement remodeler les limites de certaines zones protégées, voire d'en proposer de nouvelles.

La pose d'un diagnostic objectif sera essentielle afin de bien distinguer (i) les zones encore intactes ou relativement intactes, (ii) celles pouvant être récupérées et (iii) celles définitivement perdues en raison d'une dégradation trop avancée ou d'un coût socio-économique trop élevé pour pouvoir envisager leur maintien au sein du réseau. Il serait utile de le compléter de propositions portant sur les vocations de chaque site et les modes gestion appropriés à leur appliquer.

11.1.4 S'appuyer sur les résultats de cet état des lieux pour définir un programme décennal d'actions prioritaires

Pour relancer une campagne de recherche de financements, la DNCN doit disposer d'un document de planification montrant la cohérence des actions nécessaires. C'est bien d'un document concret, avec un cadre logique et des indicateurs de résultats, dont il est question ; pas d'une stratégie de plus se contentant d'émettre des bonnes intentions.

La base pour réussir cet exercice est la tenue d'un atelier de cinq jours avec une trentaine de participants et selon une approche participative s'appuyant sur une visualisation anonyme des idées émises. La modération doit être assurée par un professionnel qui gagnerait, par souci d'objectivité, à être un ressortissant de la sous-région. La sélection des participants est un facteur de réussite d'un tel atelier, de même que la mise à disposition préalable d'une documentation de base leur permettant de partager un même niveau de connaissances et de préparation.

Un point crucial lors de cet atelier sera de consacrer un temps suffisant (deux jours s'il faut) pour faire une analyse des problèmes et, surtout, identifier leurs relations de causes à effets. Sortir de la pénible situation dans laquelle se trouve le secteur des aires protégées au Mali nécessitera impérativement d'aller au cœur des problèmes pour tenter d'y trouver des solutions efficaces et viables.

Enfin l'une des conditions de réussite résidera dans les dispositions de chacun des participants à faire table rase des idées acquises ou préconçues et à mettre en commun les aptitudes, connaissances et compétences.

Le cadre logique qui sera établi au cours de cet atelier, indiquant clairement les résultats attendus et leurs indicateurs d'atteinte objectivement vérifiables, constituera la colonne vertébrale d'un programme qui, si l'on vise l'efficacité, devra inclure une évolution du système de gestion.

11.1.5 Repenser le Projet de conservation de la biodiversité du Gourma et des éléphants / PCVBG-E

En complément aux commentaires de la section 6.2.3, il serait opportun de se demander si la mise en œuvre du projet PCVBG-E va améliorer la situation ou, au contraire, accroître les problèmes. La réponse à cette question devra tenir compte de plusieurs évidences et principes :

- ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de l'agence d'exécution de ce don du FEM, la Banque mondiale, dont l'objectif affirmé est d'assurer une croissance généralisée dans le secteur

rural ; dans un milieu comme celui du Gourma, aussi fragile, comment peut-on raisonnablement penser développer les productions en agriculture, élevage, pêche ou foresterie lorsque la priorité devrait être de rétablir des équilibres ?

- l'impossibilité d'accroître des productions et de maintenir des densités d'habitants en augmentation constante sur des terres dégradées
- la nécessité de réduire l'effectif du cheptel domestique afin de rendre la taille des troupeaux compatible avec les capacités de charge, en faisant un choix entre maintien du nomadisme et sédentarisation, cette dernière impliquant des réductions plus drastiques des effectifs ; à ce propos, le simple fait de dresser la liste officielle des propriétaires des troupeaux qui envahissent le Gourma serait une mesure salutaire
- cesser de penser que le creusement de puits peut être la solution à tous les problèmes au regard du nombre de zones dans tout le Sahel qui, autrefois couvertes de végétation malgré l'absence d'eau de surface, se sont trouvées transformées en des déserts avec de l'eau à la suite d'une création irréfléchie de puits (ou par manque de mesures de régulation de l'accès à des ressources fourragères rendues disponibles)
- la nécessité de renforcer les diagnostics écologiques en évaluant la contribution que pourraient apporter les sept zones, identifiées pour devenir des aires de conservation, à la résolution de la problématique de l'aménagement du Gourma et à la sauvegarde des éléphants ; ce choix correspondait-il à la meilleure stratégie ?

Sur ces quelques exemples d'interrogations parmi d'autres que tout observateur concerné se pose, il apparaît souhaitable de vérifier si l'approche retenue par le PCVBG-E est adéquate. Un document de projet n'est pas immuable ; un accord de don non plus. Rares sont aujourd'hui les financements dédiés à la conservation de la diversité biologique qui soient d'un montant comme celui alloué à ce projet. L'équipe en charge de sa mise en œuvre endosse donc une lourde responsabilité car un échec ne pourra que signer la fin des derniers espoirs pour une nature préservée dans le Gourma et pour son troupeau d'éléphants qui l'a fait connaître dans le monde entier.

Un tel enjeu devrait largement justifier de prendre le temps de mener, comme suggéré pour le niveau national, une réflexion indépendante en analysant de façon participative les problèmes auxquels ce projet aurait dû s'attaquer. Et de ne pas hésiter, ensuite, à réorienter en conséquence son contenu.

11.2 Engager une réforme du secteur pour dynamiser la mise en œuvre du programme décennal d'actions prioritaires

11.2.1 S'inspirer des formes de gestion du privé pour réussir une mission d'intérêt public

Il ne serait pas sérieux de recommander, à ce stade, une évolution précise des services chargés de la conservation des aires protégées puisqu'il est important que celle-ci découle des conclusions de l'atelier susmentionné et qu'elle soit proposée par les premiers concernés sur la base d'un éventail d'options qui sont toutes bien connues (allant de l'option d'une direction nationale spécifique à celle d'un établissement parapublic à caractère particulier disposant d'un conseil d'administration ouvert aux représentants du domaine non-étatique) ; mais il est d'ores et déjà évident que l'on ne peut maintenir un secteur aussi important, représentant un pourcentage non négligeable du territoire national, au sixième ou septième rang de la hiérarchie de son administration de tutelle.

Aucun réseau d'aires protégées n'a pu se développer sans une administration forte, travaillant dans la dignité pour se faire respecter, et il faut cesser de penser que l'on peut se passer d'une police de la conservation. Ce qui est vrai pour réguler, dans le souci de préserver l'avenir, les relations entre les diverses composantes de la communauté nationale l'est aussi pour encadrer les rapports entre les citoyens et les ressources naturelles. Les services de la conservation et, d'une manière générale, ceux chargés des eaux et forêts ne sont pas de simples services techniques intervenant dans le milieu rural ; leur mission est bien plus en relation directe avec les fondements mêmes de la raison d'être d'un appareil d'Etat puisqu'elle vise à garantir l'avenir (Keita, 2003).

Une seconde évidence porte sur la nécessité d'abandonner la culture de projets sans lendemain pour se tourner délibérément vers une démarche volontariste, avec obligation de résultats mesurables. En d'autres termes, la DNCN doit s'adapter à une gestion moderne, s'inspirant des méthodes du privé (définitions d'objectifs, responsabilisation des agents à tous les niveaux et évaluation des performances).

Une autre évidence, enfin, concerne tout l'intérêt qu'aura l'Administration à ne pas engager un processus de réforme en se refermant sur elle-même mais, au contraire, en faisant partager, dès le début, la réflexion à tous les partenaires susceptibles de l'accompagner ensuite. Parmi ceux-ci et en dehors des partenaires techniques et financiers, il conviendra évidemment d'associer le Commissariat à la réforme institutionnelle, rattaché au Ministère du travail et de la fonction publique.

Simultanément à l'engagement de cette réforme, il conviendra de s'attaquer à deux tâches urgentes :

- sitôt l'état des lieux réalisé et les propositions qui en découleront validées, l'immatriculation des aires protégées en créant des titres fonciers au nom de l'Etat pour en demander l'affectation (seul le titre foncier est opposable à des demandes de morcellement ou à l'attribution de concessions minières dans les aires protégées)
- la préparation du remplacement de son personnel dont la plus grande partie sera touchée par une mise en retraite à court terme, même s'il s'agit là d'un problème général touchant toute l'administration nationale, consécutivement à des exigences irréfléchies de certains bailleurs de fonds. Dans le cas de la DNCN, ce renouvellement devra tenir compte de l'inversion actuelle de la pyramide des effectifs catégoriels (trop de cadres pour pas assez d'agents d'exécution) et se baser, pour la sélection des candidats, sur les capacités à séjourner sur le terrain : un bon conservateur doit avoir de la poussière sur ses chaussures !

11.2.2 Préciser la mission des services concernés et contribuer à l'aménagement des zones périphériques

La mission de la DNCN ou des services qui en seront issus devrait inclure un rôle de suivi de l'évolution des milieux naturels, en évitant les méthodes sophistiquées, synonymes de manque de durabilité. Ce qui implique une collaboration avec d'autres initiatives existantes afin de faciliter les bilans et de contribuer à un système national d'alerte.

Les principales informations à recueillir pour mieux orienter les prises de décisions grâce à un contrôle des tendances, tant en matière de diversité biologique que des pressions s'exerçant sur elle, devront traiter de l'état des populations animales et de l'évolution de leurs effectifs, de la dynamique des formations végétales, des données climatologiques de base (ensoleillement, pluviométrie, température, vents, hygrométrie) mais aussi des critères socio-économiques en périphérie, notamment l'occupation des terres et la nature des usages.

Ce dernier point est à rapprocher du rôle que les services de la conservation de la nature doivent impérativement jouer dans l'aménagement des zones périphériques (voir section 11.4). Comme déjà noté à la section 5.7, la tâche la plus importante à mener dans les périphéries est d'encourager l'installation d'un gradient décroissant d'activités anthropiques au fur et mesure que l'on se rapproche des limites de l'aire protégée. Les notions, bien trop statiques, de zone tampon (qui d'ailleurs, à l'origine, était tracée à l'intérieur d'une aire protégée et jamais à l'extérieur) et de zone de transition ne correspondent plus aux besoins et aux réalités ; sous peine de ne servir à rien comme à la Boucle du Baoulé, elles devront laisser la place à la notion, bien plus dynamique, de zone périphérique dont l'étendue doit être déterminée par des facteurs divers (administratifs, organisationnels, physiques) et, surtout, par l'analyse de l'évolution des utilisations de l'espace et de leurs impacts sur l'aire considérée.

11.2.3 Organiser la pérennité du financement une fois le nouveau système de gestion rendu opérationnel

Il est inutile de se lancer dans la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne, comme envisage par exemple de le faire le PCVBG-E, tant que l'autonomie de gestion du bénéficiaire, en l'occurrence la structure chargée de gérer les aires protégées, ne sera pas assurée et le sérieux de sa gestion reconnu par les grands donateurs.

C'est un tout, à savoir un système de gestion associant deux entités (l'une responsable de la gestion technique et l'autre chargée de lui assurer un financement complémentaire), fonctionnant selon des normes internationalement reconnues, qui pourra permettre de sauver ce qui peut encore l'être.

Contrairement aux discours tenus au cours des deux dernières décennies, la recherche de financements pour constituer un capital placé à perpétuité ne devra plus, en temps utile, s'inscrire dans une illusoire contribution à la réduction de la pauvreté mais dans la lutte contre les changements climatiques. Et, dans cette optique, les arguments seront autrement plus faciles à développer.

Il conviendra également de prendre en compte la valeur des services environnementaux délivrés par la nature, en soulignant que le taux de rentabilité des programmes de développement n'a jamais été grevé des conséquences de la perte de diversité biologique et des équilibres environnementaux. De nombreuses études existent aujourd'hui, permettant de bâtir, sur ces thèmes, un solide argumentaire. Les responsables des futurs services chargés des aires protégées devront aussi apprendre à se défendre sur ce terrain.

11.3 Communiquer pour s'assurer des appuis

En priorité, la DNCN va devoir reconstruire son image. Elle devra regagner la confiance de ses anciens partenaires et le meilleur moyen sera, sans nul doute, de jouer la carte d'une large concertation lors de l'établissement du programme d'action susmentionné (voir section 11.1.4). Des efforts seront aussi à fournir pour améliorer l'information des populations et de tous les acteurs vivant à la périphérie des aires protégées ; ce qui nécessitera des programmes ciblés selon les différents publics, en abandonnant les messages rappelant trop des campagnes de propagande pour leur préférer des méthodes interactives de communication sociale.

Cet effort d'information et de communication est plus important qu'il peut le paraître à première vue. Gouverner, gérer, c'est faire des choix qui s'accompagnent forcément, en corollaire, d'une part plus ou moins grande de renoncement pour chacun des concernés. La stratégie

d'intervention et le plan d'action que la DNCN élaborera, si elle veut bien faire siennes les recommandations précédentes, n'auront de valeur que par la qualité du dialogue qui les aura précédés ; et il en ira de même pour la bonne marche du processus ayant conduit au choix des points, identifiés comme critiques lors de l'état des lieux, points sur lesquels chaque partie prenante se sera engagée en acceptant, si nécessaire, une part de renoncement.

Mais l'Administration forestière ne sera pas la seule à devoir faire un effort de communication. Il est souhaitable que les ONG se forcent à plus collaborer avec les services de conservation de la nature. Et les partenaires techniques et financiers devront aussi être amenés à réfléchir sur les conséquences de leur versatilité. Eux aussi ont rarement le courage de faire des choix et de s'y tenir, laissant le plus souvent, sous le couvert d'une diplomatie du laisser-faire, s'entasser les priorités au point que la dilution des moyens alloués finit par tuer toute priorité tandis que les changements périodiques d'approches les détournent des enjeux de base.

11.4 Contribuer à un meilleur aménagement du territoire, sans promettre l'impossible

Comme déjà souligné, poursuivre un argumentaire voulant nécessairement faire d'un parc ou d'une réserve un moteur du développement local, comme on l'entend bien trop souvent, n'a aucune justification. Mais ce n'est pas une raison pour culpabiliser !

La première vocation de ces espaces est de préserver, pour l'avenir du pays, la diversité biologique qui génère – ce qui constitue déjà un argument suffisant à lui seul – des répercussions bénéfiques au niveau macroéconomique. Les gestionnaires des parcs et réserves ne peuvent donc être tenus pour responsables de l'incapacité des spécialistes de l'élevage et de l'agriculture à répondre aux défis du développement et de la gestion durable des ressources naturelles dans le milieu rural. Ira-t-on, un jour, jusqu'à reprocher à nos collègues de ne pas être capables d'entretenir les routes nationales ou régionales d'accès à leurs aires protégées ?

Toujours au sujet de l'erreur commise en conditionnant la conservation aux exigences du développement, il resterait à démontrer le pourcentage de cas dans lesquels une augmentation du niveau de vie de la population vivant autour des parcs et réserves, aussi souhaitable soit-elle, s'accompagne effectivement d'une diminution des pressions sur les ressources naturelles. Selon le principe bien connu des besoins satisfaits qui en créent de nouveaux, il est permis de penser que cette autre assertion, à la base de la théorie de l'intégration "Conservation / Développement" sur laquelle se fondent les réserves de la biosphère, a toutes les chances de rester dans le vaste monde des hypothèses non vérifiées devenues des lieux communs.

Développer quelques activités génératrices de revenus, échanger une neutralité bienveillante pendant quelques années contre des aménagements sociaux, est une politique interventionniste à courte vue comme l'a bien démontré, entre autres, l'historique de projets de ce genre, abondamment financés par la Banque mondiale, par exemple au Kenya (Kiss, 1994).

Dans les périphéries des aires protégées, des résultats ne pourront être durablement obtenus que si les mesures d'accompagnement sont prises pour contribuer à gérer, à long terme, les problématiques de forte dégradation des milieux et l'intense compétition qui se joue pour l'accès aux ressources naturelles. Une conservation de la nature réussie passe nécessairement par un bon aménagement du territoire. Ce qui suppose également que l'accès libre aux ressources naturelles, tant dans les périphéries d'aires protégées que dans les zones banales du milieu rural, ne devrait plus avoir cours. L'Etat devrait faire encadrer cet accès par des procédures de reconnaissance de droits et responsabilités ainsi que par des mesures de contrôles strictes.

Si la direction d'un parc ou d'une réserve du réseau national n'a, ni à entrer dans un rôle d'exécutant en matière de développement local, ni à prétendre changer de façon substantielle le niveau de vie des populations vivant à la périphérie des aires protégées, elle doit en revanche, le plus étroitement possible, participer à la réflexion et à la prise de mesures adéquates d'aménagement, à la fois au niveau régional et communal.

Vivre en bonne intelligence, participer à une meilleure orientation de la gestion des terroirs communaux, promouvoir des principes de gestion durable sont en ce sens bien de son ressort, en sachant qu'éviter de faire des promesses inconsidérées est certainement la meilleure façon de respecter son prochain.

Comme déjà indiqué, la création d'aires de conservation communautaires ou communales ne pourra pallier, à elle seule, la défaillance actuelle dans l'obligation, pour chaque génération de responsables nationaux, de transmettre le capital hérité de ses prédécesseurs. Ces créations d'aires protégées, d'un nouveau type pour le Mali, pourront compléter le réseau actuel, sans pouvoir compenser, sur le plan de la diversité biologique, la perte des sites en cours de destruction (ainsi, à Ségué, pour une commune de 84 000 hectares, la forêt faisant l'objet de mesures de mise en défens ne couvre que 135 hectares ; à Dialanikoro-Djitoumou, une expérience réussie à ce jour, la forêt protégée s'étend sur 17 hectares et, pour d'autres initiatives déjà mentionnées dans le Cercle de Yanfolila, la superficie des zones envisagées pour être mises en défens, quoique plus conséquente, est comprise entre 4 000 et 7 500 hectares par commune). Toutefois, si chaque commune du Mali protégeait seulement 2 000 hectares, la superficie en zones reconnues comme contribuant à la conservation serait déjà aussi importante que celle des aires effectivement protégées aujourd'hui (environ 1 % du territoire national), soit un apport tout à fait digne d'intérêt pour la sauvegarde globale de l'environnement.

Mais ce n'est pas seulement avec un patchwork d'îlots de conservation, le plus souvent minuscules, que l'on pourra sauver la nature et maintenir la diversité biologique qu'elle abritait. Ce n'est qu'en redonnant, dans un schéma global d'aménagement du territoire, toute sa place à un réseau national d'aires protégées aux superficies appropriées, que cette mission impérative pour le bien-être des jeunes maliens aura une dernière chance de se réaliser, sous réserve que la volonté politique de faire appliquer des décisions relevant de l'intérêt collectif soit enfin démontrée.

11.5 A l'échelle des régions

S'il convient de participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire menées à chaque niveau de décision, de l'échelon central à celui des communes en passant par la région et le cercle, c'est vraisemblablement au niveau régional que pourront se créer les plus utiles synergies. Envisager des collaborations avec les assemblées régionales ou des agences existantes, en les doublant d'observatoires techniques, pourrait être une solution à étudier lors de la conception de la réforme suggérée ci-dessus.

L'échelle de la région apparaît, en effet, comme bien adaptée au développement d'actions de concertation, aux choix d'orientations et à la coordination des actions. Par ailleurs, bien que l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales – ANICT, ne soit qu'une agence de financement, elle dispose cependant d'un volet de renforcement des capacités qui pourrait lui permettre d'être un bon point d'ancrage pour promouvoir la conservation des aires protégées à l'échelle décentralisée.

Une fois encore, avec toutes les réserves d'usage tant que l'état des lieux et l'atelier de planification ne seront pas effectués et en complément à une évolution des services centraux, il pourrait être envisagé de développer, auprès des assemblées régionales, un programme "Aires protégées" avec trois composantes visant à :

- animer le dialogue autour des aires protégées et le partage de l'espace dans leurs périphéries, en mettant à disposition un opérateur pour appuyer les assemblées régionales sur le plan technique (en étroite collaboration ou sous la supervision directe de l'entité nationale qui sera chargée du secteur) ; dans son rôle de conseiller technique auprès de l'Assemblée régionale qui présidera les initiatives prises, cet opérateur faciliterait les échanges entre les services centraux et déconcentrés, les chambres consulaires (agriculture et commerce), les personnes ressources et les représentants de la société civile ; former des compétences en matière de dialogue et de règlement consensuel des cas litigieux ne serait pas la moindre des tâches d'un tel appui technique
- rejoignant un aspect souligné à la section 11.2.2, l'une des tâches de cet opérateur technique devrait également être d'aider les services nationaux et les assemblées régionales à mettre en place des observatoires élémentaires de la diversité biologique en recourant à des méthodes adaptées aux moyens des régions ; pour garder des structures les plus légères possibles, il conviendrait alors de faire intervenir des compétences extérieures en privilégiant une démarche de "Recherche / action"
- renforcer les capacités des collectivités territoriales et fournir des appuis budgétaires en utilisant les circuits publics par le canal de l'ANICT

12. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES A LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Cet aspect ne relève pas des termes de cette évaluation mais il est cependant important d'en faire au moins mention, ne serait-ce que pour le rôle essentiel, en matière de sauvegarde d'un réseau d'aires protégées, que joue une saine gestion des ressources naturelles dans les zones périphériques des aires protégées.

Ce volet ramène inévitablement à la question d'une meilleure prise en compte de l'aménagement du territoire, plusieurs fois évoquée dans ce rapport. L'une des régions qui ne bénéficie curieusement d'aucune aire placée sous un statut de protection malgré son potentiel, à savoir le Delta central, serait ~~à~~ privilégier pour des initiatives de gestion communautaire. En effet, les systèmes traditionnels y sont encore bien présents et il suffirait de les reconnaître et de les renforcer tout en sachant que ce ne sera pas chose facile avec la superposition actuelle des droits fonciers moderne et coutumier, les règles de gestion des ressources pastorales (bourgoutières), piscicoles, agricoles et le poids des Dioro ; au point que certains trouvent que *"le delta est trop compliqué"*. C'est certainement une réalité mais en rester absent serait assurément une erreur, surtout avec l'attention de plus en plus grande des instances internationales pour cette région.

Sur le plan législatif, il conviendra de surmonter l'opposition entre le droit positif et les droits coutumiers afin de sécuriser l'accès aux ressources foncières et naturelles. Un autre aspect tout aussi important sera de favoriser les initiatives privées et communautaires en prévoyant simplement la possibilité, pour des communautés regroupées en association, les particuliers et les ONG, de créer des réserves habituellement qualifiées, dans d'autres pays, de réserves libres ou volontaires.

Une révision de la législation portant sur la gestion de la faune est également nécessaire ; celle-ci devra, en particulier, s'attacher à abroger le régime dérogatoire des autorisations spéciales de chasse réservées aux étrangers (sources de pressions exagérées dans le nord du pays), à supprimer le système de taxes d'abattage et de capture d'espèces protégées et à adapter la liste de ces mêmes espèces aux réalités d'aujourd'hui).

13. SUGGESTIONS POUR L'ACHEVEMENT DU PROJET PoWPA MALI

13.1 Rappel des objectifs et des moyens disponibles

Le Projet PoWPA Mali a pour objectif de promouvoir de nouvelles formes de gouvernance des aires protégées et de mettre en pratique l'une d'entre elles sur au moins un site. A la suite des consultations engagées pour l'évaluation de l'efficacité de gestion des parcs et réserves et pour la présente étude sur les modes de gestion actuels, du programme de formation réalisé, des diverses réunions/ateliers effectués et des frais de coordination, ce projet dispose encore quasiment des deux tiers du financement alloué soit environ 165 000 USD sur un montant initial de 287 000 USD (71 000 USD décaissés sur les 216 000 USD de fonds FEM et 51.000 USD sur les 71 000 USD du cofinancement de l'UICN).

13.1.1 Solution 1 : propositions de sites pour créer une aire de conservation communautaire

Les objectifs du projet étaient très ambitieux pour une durée de mise en œuvre de 18 mois mais il est encore possible de les remplir de façon satisfaisante en choisissant d'encourager la création d'une aire de conservation communautaire de catégorie V ou VI de l'UICN ; il ne sera pas possible, compte tenu du délai, de procéder à un aménagement des textes pour intégrer cette possibilité (il serait, de toutes façons, préférable de le faire dans le cadre d'une loi spécifique aux aires protégées) mais, en revanche, il est tout à fait envisageable de la créer dans les faits et de trouver un palliatif d'attente par le biais d'une délégation de gestion accordée par la commune concernée (voire sous le couvert d'une convention tripartite avec l'Etat).

La suggestion de s'orienter vers une aire de conservation communautaire plutôt que vers une initiative privée (délégation de gestion ou création de réserves privées) tient au fait que les textes en vigueur se prêtent encore moins à cette seconde possibilité et, surtout, parce que l'Administration n'a pas encore les moyens de contrôler valablement, soit une délégation de gestion au secteur privé, soit la création de réserves privées. Ce qui ne signifie pas qu'il faille écarter l'implication du secteur privé lors de la préparation d'une loi spécifique aux aires protégées ou de la simple refonte des textes ; il conviendra, au contraire, d'améliorer le cadre juridique d'intervention afin de faciliter l'expression de toutes les bonnes volontés, qu'elles soient issues du secteur privé ou, d'une manière plus générale, de la société civile.

La mission ne pouvait se rendre sur tous les sites potentiels mais les différents entretiens effectués et des visites antérieures permettent de cibler trois propositions, toutes liées à des possibilités de développement écotouristique, qu'il s'agisse de milieux naturels ou d'aspects culturels ; elles sont présentées ci-après par ordre de priorité :

A. - Les chutes de Gouina

Ces chutes sont situées sur le fleuve Sénégal, entre Kayes et Bafoulabé, dans la seconde moitié de son cours au Mali ; après la réouverture de la route de Kayes à Diamou, c'est la partie Diamou - Bafoulabé qui présente encore un intérêt avec, au milieu, les chutes de Gouina auxquelles on

accède par une pittoresque petite piste. Certes, la voie ferrée passe sur la colline mais la végétation du site est préservée ; si l'Elan de Derby et le Lion ont disparu, les patas, cercopithèques calitriches, babouins et hippopotames sont toujours présents et les chutes sont une merveille.

Le sympathique village kassonké de Foukara est le plus proche de Gouina (à six kilomètres au sud). Ses habitants, très démunis, considèrent les chutes comme "leur propriété" et de bonnes relations informelles se sont déjà établies avec des visiteurs habitués du lieu – qui ont, entre autres, fait don d'un moulin à mil (Gilles Fédière, communication personnelle). Les conditions semblent donc réunies pour réussir à Gouina un projet communautaire avec un bon potentiel écotouristique. Un autre avantage serait l'occasion de réaliser enfin une opération conjointe avec l'OMATHO dans le cadre de son programme d'initiatives locales pour le tourisme.

B. - Aïré Soroba

Dans le delta central, le site de Aïré Soroba est un relief planté au milieu d'un paysage de borgous avec des canaux et bras jouant naturellement un rôle de refuge pour les oiseaux. Il est proche du Lac Débo mais on l'atteint de préférence par le Mayo Dembé dont il occupe l'extrémité (il faut compter une journée de pirogue au départ de Mopti en période de hautes eaux) – le site peut aussi être atteint en venant du nord, par le Lac Débo, mais il faut alors bien connaître les lieux.

Ce relief tabulaire compte plusieurs grottes aux parois ornées de peintures représentant, notamment, des pirogues pharaoniques remontant vraisemblablement au néolithique. D'autres peintures rupestres, découvertes dans les années 1980, dateraient des V^{ème} à VII^{ème} siècles de notre ère. Des travaux, ayant justifié au moins un mémoire et deux conférences, ont été conduits sur ce site (Noray, 2003). Une quinzaine de grottes ont pu être identifiées, la faune résiduelle étant constituée de singes, chacals et de beaucoup de rapaces qui apprécient ce relief (Gilles Fédière, communication personnelle).

Le site n'est pas habité mais les pêcheurs Bozo viennent occuper, pendant les quatre mois où il est accessible par voie d'eau, un très ancien village situé au pied du flanc occidental qui daterait de la période antérieure à l'Empire peul du Macina.

Ce site pourrait être l'occasion pour la DNCN, en encourageant une initiative communautaire, de commencer à s'intéresser au delta et d'en profiter pour développer les collaborations avec des institutions (UNESCO – patrimoine culturel) ou des coopérations décentralisées (régions européennes par exemple). Mais aucune information, contrairement au précédent site des chutes de Gouina, n'a pu être obtenue lors de la mission quant à l'engagement éventuel des populations locales pour une telle initiative.

C. - Galamadji

Plus au sud, dans la partie septentrionale de la zone du Bafing, se trouve Galamadji, le "village des chimpanzés" situé dans un paysage agréable de pitons, avec une belle végétation dans de petites vallées. Quelques représentants de la grande faune y survivraient mais aucune confirmation récente, digne de foi, ne permet de l'affirmer.

Le village, que l'on atteint par Manantali, est très enclavé et le développement d'une activité écotouristique serait certainement apprécié des populations qui témoignent déjà, avec les chimpanzés, d'un intérêt certain pour le maintien de la faune. La proximité de la limite du Parc national de Wongo (environ deux kilomètres) est un argument de plus pour expérimenter une

forme d'aménagement des terroirs communaux qui soit en harmonie avec la proche présence d'un îlot de nature protégée.

Ces trois suggestions de sites n'ont évidemment rien d'exhaustif puisque la mission n'avait pas pour vocation d'identifier les possibilités en matière de conservation communautaire ou de création de réserves privées. Elles sont seulement émises dans le souci de faire des propositions raisonnables en termes d'envergure, afin de montrer qu'il serait encore possible de développer une expérience pilote dans le cadre du Projet PoWPA. D'autres sites pourraient éventuellement être pris en considération mais, cette fois, plutôt en matière de gestion des ressources naturelles (par exemple, duplication de l'expérience de Dialanikoro-Djitoumou, appui aux projets en cours de l'ONG Mali 2000 dans le Cercle de Yanfolila).

13.1.2 Solution 2 : utiliser le projet pour débuter le processus de réforme du secteur

Lors de la réunion de fin de mission de terrain, la solution précédente, à savoir de poursuivre l'idée initiale du PoWPA en contribuant à créer une aire de conservation de catégorie V ou VI de l'UICN, n'a pas déclenché d'enthousiasme au motif du faible impact que les sites proposés auraient sur le maintien de la diversité biologique.

A contrario, il est évident qu'avec les moyens limités dont il dispose, le PoWPA pourra difficilement faire mieux en ce domaine que de promouvoir une initiative sur une superficie limitée, à "dimensions humaines".

La mission avait recommandé de réexaminer cette possibilité de création d'une aire communautaire de conservation avec une vocation d'exploitation écotouristique au niveau d'un village, en réservant la priorité aux chutes de Gouina.

Cette proposition n'ayant toujours pas été retenue lors de l'atelier de validation, il faut admettre que les objectifs du PoWPA, pourtant fixés par le Ministère, n'étaient pas adaptés aux réalités du contexte et en demander la réorientation. Le meilleur usage des fonds disponibles serait assurément de les utiliser alors pour :

- débuter l'état des lieux au niveau de chaque région
- informer les partenaires techniques et financiers de la volonté de la DNCN de s'engager dans une réforme
- préciser de façon plus détaillée les étapes de cette réforme
- dégager ou rechercher les premiers financements nécessaires (achèvement de l'état des lieux, rencontres préparatoires, atelier de planification national, élaboration du programme décennal, projet de loi cadre, documents de base pour les choix institutionnels et les principes de gestion)

14. L'IMPERIEUSE NECESSITE D'UN ENGAGEMENT POLITIQUE ET D'UN SURSAUT NATIONAL

Le niveau des problèmes succinctement identifiés, l'importance d'un aménagement rationnel du territoire, la nature des enjeux et, tout simplement, le choix de société que va ou non impliquer la poursuite de l'abandon des aires protégées, font qu'il devient impératif de rechercher un ancrage politique adéquat pour porter la réforme proposée au plus haut niveau possible.

Seul un chef d'Etat possède le pouvoir d'amorcer la nécessaire mutation des comportements néfastes à la conservation de la nature et, d'une façon plus générale, à l'environnement.

La Commission Environnement de l'Assemblée nationale, le Haut Conseil des collectivités (qui joue en quelque sorte le rôle d'un sénat) et, malgré son rôle limité à des avis, le Conseil économique et social, sont également des instances à privilégier dans la campagne d'information et de communication suggérée à la section 11.3.

Pourquoi rechercher cet ancrage politique ? Parce que le contexte actuel ne permettra jamais, même à des services réaménagés, de sauver les aires protégées par des mesures techniques. C'est un mal profond dont la nation malienne est atteinte et seul le politique peut, à ce stade, stopper cet engrenage d'autodestruction. Comme dans beaucoup de pays, la gestion de ressources naturelles a été le moteur des régimes sociaux et politiques établis par les différentes sociétés humaines au cours de leur histoire, grâce à l'eau, au bois énergie et au couvert forestier source de fertilité du sol. Le regretté Jean Djigui Keita l'a si bien écrit qu'il suffit de le citer : *"Il ne fait aucun doute qu'assurer la conservation et l'aménagement de ces ressources renouvelables de l'environnement, constitue un service public que tout gouvernement doit rendre à la communauté qu'il prétend gérer et conduire vers un développement durable, car c'est à la bonne gestion de ces ressources que cette communauté doit sa survie. Quatre catégories d'activités doivent permettre au gouvernement de s'acquitter au mieux de son rôle dans la bonne gestion des ressources :*

- *procéder à l'aménagement du territoire, en déterminant les formes d'exploitation les plus conformes aux capacités spécifiques de production des différentes portions du territoire, et veiller à la mise en œuvre de ces prescriptions*
- *constituer et gérer des réserves stratégiques de ressources par la mise en place d'un domaine forestier public*
- *organiser l'exploitation des ressources par les communautés et les privés, en édictant une législation et une réglementation appropriées et en assurer le contrôle*
- *porter une assistance technique aux collectivités et aux privés, pour la gestion des ressources dont ils sont propriétaires"* (Keita, 2003).

Si, comme le faisait aussi remarquer Mohamed Ag Mahmoud dans l'exergue de ce rapport, l'Etat faillit une nouvelle fois à cette mission et ne crée pas les conditions d'un sursaut national, il est évident que les richesses naturelles du Mali entreront, à très court terme, dans le monde des histoires anciennes et des légendes sur lesquelles il sera inutile de s'apitoyer. Si rien n'est fait dans l'immédiat, c'est bien la génération actuelle, celle des deux dernières décennies, qui sera comptable de ce gâchis devant l'Histoire.

L'engagement politique vivement souhaité au plus haut niveau ne devra pas se contenter d'une Déclaration à la Nation ou d'une simple manifestation d'intérêt. C'est un engagement de fond qui est impératif et l'une de ses premières expressions pourrait être la création d'un Ministère d'Etat chargé des ressources naturelles (forêt, faune et pêche) ou d'un Ministère délégué auprès du Premier Ministre dont les principales attributions seraient de créer des synergies interministérielles et de traduire dans les faits, et à court terme, la réforme dont les grandes lignes auront été définies lors de l'atelier de planification précédemment suggéré.

CONCLUSION : LA DERNIERE CHANCE

L'état des lieux en matière de conservation des milieux naturels et la tenue d'un atelier de planification, devant déboucher sur une autonomisation et un renforcement des services concernés, sont les deux mesures primordiales à retenir parmi les différentes propositions émises à la suite de cette évaluation du système de gestion des aires protégées du Mali.

Si elles sont retenues et mises en application, le programme qui en découlera devra être soutenu sur le long terme par les partenaires techniques et financiers. S'engager sur des périodes de trois ans, comme c'est la tendance actuelle, n'a strictement aucun sens en matière de conservation de la nature, un domaine où les efforts doivent être maintenus sur une période de quinze à vingt ans si l'on veut sauver ce qui peut encore l'être et restaurer une proportion substantielle de milieux naturels. Ce n'est pas le volume des financements apportés qui compte ; si l'on veut durablement modifier les comportements, c'est la continuité dans l'accompagnement d'une réforme qui est importante.

Bientôt, plus aucun citoyen malien ne pourra attester avoir vu, de ses yeux, ce qu'était une steppe, une savane ou une forêt à son état de climax, avec des biocénoses en état de fonctionnement normal. Déjà, les plus chanceux parmi les jeunes n'auront, comme référence de ce que pouvait être un état de nature originel, que la vision de deux ou trois antilopes fuyardes dans un paysage ouvert. Autant dire qu'il est déjà bien tard pour essayer de réparer les dégâts commis.

Ce n'est pas une projection dans un lointain futur qui est ainsi résumée ; c'est la réalité de demain qui sera d'autant plus vite atteinte que les règles traditionnelles sont bafouées, oubliées ou bannies car jugées désuètes tandis que les réglementations modernes restent inappliquées ou mal appliquées.

Il n'y a pas de solution miracle sinon celle de s'attaquer aux problèmes ; ce sera l'affaire de tout le monde, des structures décentralisées et de l'Etat bien sûr, mais aussi des communautés locales, des privés et de la société civile. Peut-être est-ce d'ailleurs à ces derniers niveaux que l'une des clés de la réussite se détient ? Après plusieurs cas d'opposition des communautés locales à des décisions d'exploitation forestière sur leurs terroirs, il est encore permis de l'espérer lorsque, le 2 décembre 2008, ce sont les associations de ressortissants des communes du Cercle de Kita qui, s'opposant au représentant du Ministre de l'environnement et de l'assainissement, refusent que neuf mois après la suspension du contrat de la société " Afrique Asie Bois Mali ", 243 tonnes de bois de Vène aient encore pu être extraites de leurs forêts par une société chinoise (Maliweb et L'Indépendant, 2008).

Mais si l'on parle de responsabilité, c'est avant tout celle du Gouvernement malien qui est mise en jeu aujourd'hui car il doit redonner à l'Etat tout le rôle fondamental qu'il n'aurait jamais dû cesser d'avoir en matière d'aménagement du territoire et de conservation du patrimoine naturel national. En ce sens, le retour en force de l'Etat aux Etats-Unis d'Amérique au cours des premiers mois de la présidence de Barack Obama, qui *"laisse perplexe plus d'une victime des ajustements structurels du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale"* (Jeune Afrique, 2009) - une politique d'ajustements dont a particulièrement souffert le Mali -, préfigure peut-être l'un des ressorts d'une forme de révolution qui serait salutaire.

Faire, d'un système cohérent, équitable et efficace d'aires protégées, une réelle priorité nationale est la seule chance qui reste au Mali pour ne plus être le dernier de la classe de toute la sous-région en matière de conservation de la nature et de ses ressources.

Documents consultés

ADAMS, W.M. and HULME, D. (2001). - If community conservation is the answer in Africa, what is the question? *Oryx,* 35 (3): 193-200.

BARRET, C.S. et ARCESE, P. (1995). - Are integrated conservation-development projects (ICDPs) sustainable? On the conservation of large mammals in Sub-Saharan Africa. *World Development*, 23: 1073-1084.

BLAKE, S., BOUCHE, P., RASMUSSEN, H., ORLANDO, A. et DOUGLAS-HAMILTON, I. (2003). - *Les derniers éléphants du Sahel*. Rapport inédit, 50 pp.

BRANDON, K.E. and WELLS, M. (1992). - Planning for people and parks: Design Dilemnas. *World Development,* 20 (4): 557-570.

DNCN (1999). - *Recueil des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.* Ministère de l'environnement, 77 pp.

DNCN (2005). - *Programme d'activités 2005 du Projet de gestion intégrée et préservation de la faune dans la région de Kidal - FSP 2000.130. Rapport d'activités.* Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 31 pp.

DNCN (2007). - *Politique forestière nationale.* Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 42 pp.

DNCN (2008). - *Programme d'exécution technique et financier du Fonds d'aménagement et de protection des forêts.* Ministère de l'environnement et de l'assainissement*,* 2 pp.

GAKOU, M. et DEMBELE, M. (2002). - *Planification et gouvernance locales de gestion des ressources naturelles au Mali*. Ministère du développement rural et de l'environnement, 63 pp + annexes.

GANAME, N. (2000). - *Les associations locales de gestion des ressources naturelles dans le Gourma malien*. Rapport inédit, 34 pp.

GEDAT (208). - Manuel du participant au stage de formation à la gestion des ressources naturelles et des aires de conservation. PCVBGE, Douentza, 54 pp.

ITE, U.E. (1996). - Community perceptions of the Cross River National Park, Nigeria. *Environmental Conservation*, 23: 351-357.

JACHMANN, H. (1991). - *Current status of the Gourma elephants in Mali : a proposal for an integrated resource management project*. IUCN, Gland, Suisse.

JEUNE AFRIQUE (2001). - *Atlas du Mali.* Editions J.A. / Editions du Jaguar, 80 pp.

KANTA, S (2009). - *Evaluation des textes régissant la gestion des aires protégées au Mali.* Projet PoWPA. Ministère de l'environnement et de l'assainissement, Bamako, 26 pp.

KEITA, J.D. (2003). - *Plaidoyer pour la reconstitution du Service des Eaux et Forêts*. Rapport inédit, 16 pp + annexes.

KISS, A. (1994). - La Banque mondiale et la conservation des aires protégées en Afrique : quelques difficultés opérationnelles. *In :* Patrimoine africain 2000 : l'avenir des aires protégées en Afrique subsaharienne. Actes de l'atelier régional africain de la Commission des aires protégées de l'UICN, Skukuza, Parc national Kruger, Afrique du Sud, 11-17 octobre 1994 : 120 -128.

LAVIGNE DELVILLE Ph., (1999). - *La décentralisation administrative face à la question foncière (Afrique de l'ouest francophone rurale).* Working papers on African societies n°39, Institut f uer Ethnologie und Afrikastudien (Mainz University)/ Das Arabische Buch, 18 pp.

MAHMOUD, Ag M. (1992). – *Le Haut Gourma central*. Seconde édition révisée, Université Paul Valéry, Montpellier, 110 pp.

MEA (2008a). – Lettre d'objectifs du Ministère de l'environnement et de l'assainissement. Communicances, Bamako, 12 pp

MEA (2008b). – Le Ministère de l'environnement et de l'assainissement. Communicances, Bamako, 18 pp

NOMOKO, M. (2008). - *Sauvegarder et restaurer la faune au Mali – SOS faune du Mali*. Association malienne pour la conservation de faune et de l'environnement. Rapport inédit, 29 pp.

NORAY, M.L. de (2003). – Delta intérieur du Fleuve Niger au Mali – quand la crue fait la loi. *Vertigo*, 4, 3.

NOSS, A.J. (1997). - Challenges to nature conservation with community development in central African forests. *Oryx,* 31: 180-188.

OATES, J.F. (1995). - The dangers of conservation by rural development. A case study from the forests of Nigeria*. Oryx*, 29: 115-122.

OATES, J.F. (1999). - *Myth and reality in the rain forest: How conservation strategies are failing in West Africa*. University of California Press, Berkeley, Los Angeles, London, 310 pp.

PATUREL, J., SERVAT, E ., LUAME, B., BOYER, F.F., LUBES, H. et MASSON, J.M. (1994). – *Manifestations de la sécheresse en Afrique de l'Ouest non sahélienne. Cas de la Côte d'Ivoire, du Togo et du Bénin*. ORSTOM, Abidfjan, 26 pp.

SAMAKE, M.B. (2009). – Rapport de la mission de supervision du Projet de conservation de la biodiversité du Gourma et des éléphants. Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 9 pp.

SAYER, J. (1977).- Status of large mammals in the Republic of Mali. *Biological Conservation*, 6.

SINCLAIR, A.R.E et FRYXELL, J.M. (1985). – The Sahel of Africa : ecology of a disaster. *Canadian Journal of Zoology*, 63 : 987-994.

SNPA-DB (2001a). – *Stratégie nationale en matière de diversité biologique. Tome I : Situation générale de la diversité biologique.* Ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme, 98 pp.

SNPA-DB (2001b). – *Stratégie nationale en matière de diversité biologique. Tome II : Stratégie et plan d'action en matière de diversité biologique.* Ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme, 69 pp.

SPINAGE, C. (1998). - Social change and conservation misrepresentation in Africa. *Oryx,* 32 (4) : 265-276.

STRUHSAKER, T.T., STRUHSAKER, P.J. et SIEX, K.S. (2005). – Conserving Africa's rain forests: problems in protected areas and possible solutions. *Biological Conservation,* 123: 45-54.

UICN/BRAO (2008). – *Evaluation de l'efficacité des aires protégées : parcs et réserves du Mali.* Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'UICN, Programme Aires protégées. Ouagadougou (Burkina Faso), Gland (Suisse) et Cambridge (RU), 53 pp.

WARSHALL, P. (1989). – *Situation générale de la diversité biologique du Mali*. USAID, Division des ressources naturelles, Washington DC.

WELLS, M., GUGGENHEIM, S., KHAN, A., WARDOJO, W. and JEEPSON, P. (1999). - *Investing in Biodiversity. A review of Indonesia's Integrated Conservation and Development Projects*. World Bank, Washington DC.

Photo 9. Tout près de Bamako, la Forêt classée des Monts Manding est l'un des nombreux exemples de sites où des activités écotouristiques pourraient facilement être organisées par des communautés locales regroupées en associations.

ANNEXE 1

Termes de référence de l'étude

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISSEMENT

DIRECTION NATIONALE DE LA
CONSERVATION DE LA NATURE

DIVISION CONSERVATION DE LA
FAUNE ET DE SON HABITAT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

APPLICATION DU MALI AU PROJET MONDIAL PNUD/FEM/UNOPS « *APPUI AUX ACTIONS DES PAYS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CDB SUR LES AIRES PROTEGEES (PoWPA)*»

Partenaires financiers : UNOPS/UICN
Référence du projet dans le MOA : PIMS 3273/ATLAS 00055631

Termes de Référence Consolidés DNCN - UICN

Pour l'étude d'Evaluation des modes de gestion actuels et potentiels des aires protégées du Mali et propositions pour leur évolution

1 – Contexte et justification

1 – 1 Cadre général

Le Mali couvre une superficie de 1 241 238 km^2 pour une population estimée à 13,5 millions d'habitants en 2005. Il possède actuellement un réseau d'aires protégées, composé de :

22. La réserve de Biosphère du Baoulé, formée de trois blocs (Badinko, Fina, Kongosambougou) ;
23. Deux parcs nationaux (Kouroufing, Wongo) dans le Bafing ;
24. Six réserves de faune dont quatre réserves totales (Kéniébaoulé, Talikourou, Nienendougou, Sousan) et deux réserve partielles (Banifing - Baoulé, Siankadougou) ;
25. Trois réserves spéciales ou sanctuaires (Ansongo-Ménaka, Gourma, sanctuaire des chimpanzés) ;
26. Sept zones d'intérêt cynégétique (Tidermène Alata, Inekar, Nienendougou, Banzana, Flawa, Azaoud Nord – Ouest dite Salam et Tarkint).

La superficie des parcs et réserves est de 38 822, 46 km² contre 18 777, 89 km² pour les zones d'intérêt cynégétique, soit 4,6 % du territoire national.

Par ailleurs, de nouvelles aires protégées sont en cours de création notamment la réserve de faune du Tamesna pour les Antilopes Sahélo-Sahariennes (ASS) et la zone d'intérêt cynégétique de Tin Achchara, les réserves de Néma Wula et Mandé Wula, la zone d'intérêt cynégétique de Faragama et une réserve communautaire. Ces 4 aires protégées sont inclues dans la future

réserve de Biosphère du Bafing Falémé. En outre, il est prévu l'érection des forêts classées de Dialakoro, Diangoubéréla et Dinétoumanina en réserve de faune dans le cadre de la coopération DNCN / ONG Mali – Folkcenter. Avec ces nouvelles aires protéges, la superficie des parcs, réserves et Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) devrait atteindre 7,7 % du territoire national. Ce chiffre ne comprend ni les sites Ramsar ni les forêts classées, qui jouent parfois le rôle de réserve partielle puisqu'on y trouve de la faune en reconstitution.

1 – 2 Organisation de la gestion des aires protégées (AP)

Le domaine faunique national se repartit en domaines de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des particuliers.

Les parcs et réserves de faune du Mali sont gérés par l'Etat à travers la Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN). Ce service public s'appuie au niveau régional sur les Directions régionales de la Conservation de la Nature (DRCN) et au niveau subrégional (cercles) sur les Services de la Conservation de la Nature (SCN) qui se déconcentrent ensuite en antennes de la conservation de la nature au niveau des communes en fonction de l'intérêt du service et de la disponibilité des agents.

La réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé est gérée par un service rattaché à la DNCN « l'Opération aménagement du parc national de la Boucle du Baoulé (OPNBB) ». Le Projet Conservation et Valorisation de la Biodiversité du Gourma et des Eléphants (PCVBG – E) qui est également rattaché à la DNCN est géré par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui a contractualisé avec la Cellule de Mise en Œuvre (CMO), basée à Douentza.

Bien que la gestion du domaine des collectivités et des privés ne soit pas encore transférée aux intéressés, il existe quelques ZIC dont la gestion est confiée à des privés (guides de chasse).

1 – 3 Textes principaux

Le cadre législatif et réglementaire fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat est la Loi N°95 - 031 du 20 mars 1995 et ses textes d'application.

1 – 4 Problématique identifiée suite à l'évaluation globale du système des AP

Une évaluation globale du système de gestion des AP du Mali a été conduite en novembre 2007 dans le cadre du Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest de l'UICN. Les résultats détaillés sont consultables sur www.papaco.org.

Les aires protégées sont soumises à de multiples pressions dont les principales identifiées sont le braconnage, les feux de brousse et l'augmentation de la pression agricole et pastorale avec conséquence une forte dégradation des ressources naturelles. Les activités illégales sont difficiles à surveiller dans toutes les aires protégées qui ont des superficies importantes et ce d'autant plus qu'il manque du personnel et des moyens d'intervention. L'application de la loi est faible dans l'ensemble du pays, il y'a un manque d'éthique chez certains agents. Le niveau global de la gestion du réseau apparaît faible. Seulement quatre réserves de faunes ont des plans d'aménagement. Les ressources financières et humaines sont insuffisantes pour faire appliquer la réglementation ou mener à bien les activités quotidiennes de gestion : très peu de réserves ont du personnel dédié qui n'a pas toutes les compétences nécessaires pour mener à bien toutes les activités. Les infrastructures et les moyens ne sont pas adéquats en général.

Il y a partout un besoin de renforcement des capacités des agents et de spécialisation : les directions régionales de la conservation de la nature qui traitent un spectre très large de problèmes environnementaux ne sont pas dédiées aux aires protégées.

2 – Objectifs de l'étude

Objectif global :

La présente étude répond à la **recommandation spécifique** proposée à la fin de l'évaluation globale des aires protégées, c'est-à-dire de contribuer à :
« **L'élaboration *d'un schéma d'aménagement du territoire qui prenne en compte l'émergence de nouveaux sites et la possibilité d'étendre le réseau d'aires protégées, notamment par des territoires en catégories V et VI de l'UICN ; dans ce cadre, élargir le spectre des modes de gestion des aires protégées en s'appuyant sur les collectivités, mais aussi le secteur privé »***.

L'objectif spécifique de l'étude est :
Proposer des adaptations ou de nouvelles formes de gestion des aires protégées qui pourraient être utiles dans le contexte du Mali, sur la base d'une évaluation de leurs modes de gestion actuels

Si une des propositions retient l'intérêt du Groupe Technique de Travail (GTT), **il sera proposé de la mettre en place à titre expérimental dans le cadre du projet PoWPA**. En particulier sera privilégiée la participation des collectivités locales, tout comme celle des privés. A titre indicatif, une proposition de concept 'Parc Naturel Régional' a déjà été validée dans le cadre du projet Tamesna/Adrar-des-Iforas pilotée par les Collectivités Territoriales.

3 – Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude sont :
- Les modes de gestion actuels sont évalués ;
- Des adaptations ou de nouveaux modes de gestion sont proposés, si l'évaluation en souligne l'utilité.

4 – Nombre et Profil des consultants

L'étude sera réalisée par une équipe composée de deux professionnels aux compétences complémentaires associant la gestion, l'aménagement des aires protégées et leurs aspects associés (développement local, rôle social, gestion participative, foncier…), proposée par l'UICN puis validée par le GTT et d'un consultant national spécialiste en législation forestière sélectionné par le GTT.

5 – Méthodologie de l'étude

Les consultants conduiront leur évaluation en examinant globalement l'état des AP et leurs différents statuts conférés par les textes. Pour la partie prospective de l'étude, ils tiendront compte des dispositions déjà prévues par les textes mais pourront aussi proposer, si cela est pertinent, des modifications de ceux-ci (par exemple aires protégées en cogestion, aires protégées privées ou aires conservées par les communautés autochtones et locales).

6 – Déroulement de l'étude et documents à produire

L'étude combinera **une analyse de la bibliographie disponible**, des **rencontres à Bamako** avec les principaux responsables de la gestion des AP et leurs partenaires clés et **des visites sur quelques sites** permettant d'illustrer les propositions.

Un rapport provisoire sera établi en réponse à l'objectif spécifique et discuté avec les acteurs locaux lors d'une rencontre organisée pour recueillir leur avis et, le cas échéant, leur adhésion au nouveau modèle de gouvernance de l'AP proposé. Cette rencontre veillera à rassembler un échantillon représentatif de tous les acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées au mali. Ce rapport provisoire, amendé des propositions recueillies lors de l'atelier, sera présenté au GTT lors d'une rencontre de validation..

Selon les résultats de ses discussions, **le GTT choisira alors une aire protégée comme test au Mali** où seront expérimentés de nouveaux modes de gestion, impliquant éventuellement les collectivités territoriales et les communautés à la base.

Le consultant doit produire quatre copies dures et une version électronique du rapport provisoire (fichier Word sur CDROM). Le rapport final sera produit en cinquante (50) exemplaires de copies dures et en une copie électronique.

7 – Durée et mode de financement de l'étude

L'étude s'étalera sur un mois. La restitution et l'atelier de validation interviendront dans un délai de trois mois après le début des travaux. Les deux consultants internationaux sont à la charge de l'UICN tandis que les consultants nationaux sont à la charge du projet mondial PNUD/FEM/UNOPS (Appui aux actions nationales des pays dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Travail de la CDB sur les Aires Protégées « PoWPA »).

ANNEXE 2

Programme de la mission

CC : *Christian Chatelain*

FL : *Francis Lauginie*

ND : *Noumou Diakité*

MM : *Mamadou Mariko*

Mercredi 18 mars

16h30 Arrivée FL

18h00 Entretien avec Gilles Fédière, Directeur de l'Institut de recherche pour le développement (IRD)

Jeudi 19 mars

8h00 Entretiens téléphoniques et prises de rendez-vous

9h00 Rencontre avec le Point Focal du Projet PoWPA, Monsieur Mamadou Salif Koné

11h00 Séance de travail à la DNCN (MM et FL avec Messieurs Mamadou Baga Samaké, Mamadou Ouattara, Namory Traoré et Mamadou Salif Koné)

13h00 Séance de travail avec Biramou Sissoko, Coordonnateur national du PCVBG-E

16h00 Compilation de documents

Vendredi 20 mars

9h00 Entretien avec le Président de l'AMCFE

11h00 Entretien avec l'équipe de l'ONG PACINDHA

14h00 Séance de travail avec la Représentante de l'UICN et son Chargé de programme

Préparation de la mission de terrain

17h00 Entretien avec Alain Gerbe, Conseiller technique du Ministre de l'environnement et de l'assainissement

19h00 Entretien à la Direction de l'OPNBB avec son directeur, Bourama Niagaté et son adjoint, Mamadou Tiéma Traoré

Samedi 21 mars

8h00 Compilation de documents

10h00 Séance de travail interne (FL, MM, ND)

15h00 Travaux de reprographie

Préparation de la mission

Dimanche 22 mars

9h00 Visite de la Forêt classée des Monts Mandingue

21h00 Arrivée CC

Lundi 23 mars

7h30 Réunion interne (CC, FL, MM, ND)

8h30 Rencontre avec Monsieur Baïkoro FOFANA, Directeur national adjoint de la DNCN

9h00 Réunion de lancement de la mission à la DNCN avec le Groupe de travail technique de suivi du processus d'élaboration de la stratégie nationale sur les aires protégées

10h45 Séance de travail avec Alpha Ali Maïga, chef de la Division Réglementation et protection de la nature

12h00 Séance de travail avec le Point Focal du Projet PoWPA (détails de programmation de la mission)

14h00 Entretien avec Mamadou KANE, chargé du suivi-évaluation du Projet de gestion durable des forêts autour de Bamako (PGDF)

14h15 Entretien avec Mohamed Ag Hamaty, Point focal de la Convention dur la diversité biologique

16h00 Séance de travail avec Daouda Traoré, Chargé de programme UICN

17h30 Entretien avec Bourama Niagaté, Directeur de l'OPNBB

19h30 Séance de travail interne (CC, FL, ND)

Mardi 24 mars

8h00 Compilation de documents

9h00 Entretien à la DNCN avec deux associations de chasseurs (Kontron Ani Sane et ANACMA)

11h30 Entretien avec Monsieur Alassane Boncana MAIGA, Directeur de la DNCN

12h00 Entretien avec l'équipe de Mali Faune Environnement / Mali Faune Aventures

14h00 Préparation de la mission de terrain

Aménagement des vols retour (prolongation de la mission)

Contrat location véhicule

Séance de travail interne (CC, FL, ND)

Mercredi 25 mars

5h00 Départ pour Bougouni et Nièndougou

7h00 Séance de travail au Service de conservation de la nature de Bougouni

14h30 Séance de travail avec les agents de Manankoro

17h45 Séance de travail à la Mairie de Mafélé

Jeudi 26 mars

7h00 Entretien avec le représentant de l'amodiataire AID s.a., le Chef de village, l'assistant du guide de chasse Albert Gauthier (Sanankourouni Chasse) et le Maire de Mafélé

10h00 Visite du campement de Sanankourouni Chasse et retour sur Bamako

17h00 Séance de travail avec l'équipe du Projet Biodiversité du Gourma

Vendredi 27 mars

8h00 Récupération des nouveaux billets avion

8h30 Séance de travail avec Alain Gerbe, Conseiller technique du Ministre

11h00 Départ sur Sévaré

Samedi 28 mars

8h00 Entretien avec Ali Bachar, Coordonnateur du Réseau GRN5

9h00 Entretien avec Mamadou Diakité, Chargé du programme GRN à SAHEL ECO

11h00 Départ pour Douentza

14h00 Séance de travail avec l'association KELKA (visite du site de reboisement de Hindé et de la mare de Batouma dans la commune de Boré)

18h30 Arrivée à Douentza

20h00 Entretiens avec Ali Bocoum - Coordonnateur de la NEF, Adama Traoré du Service de conservation de la nature et un guide du Gourma, Shitta Ag Mohamed El Moktar

Dimanche 29 mars

8h00 Départ pour Boni

9h30 Réunion sous la présidence du Sous-Préfet de Boni

11h30 Visite de la Réserve d'Hairé

17h00 Séance de travail avec Monsieur le Sous-préfet de Hombori et Abdoulaye dit Modibo Sabé, Chef du Service de conservation de la nature

19h00 Retour sur Douentza

Lundi 30 mars

6h30 Départ de Douentza

10h30 Entretien avec l'ONG Harmonie pour le Développement du Sahel – HDS à Bandiagara

12h00 Entretien avec le représentant local de SAHEL ECO et les agents du Service de conservation de la nature de Bankass

16h00 Entretien à la Mairie de Ségué

18h00 Retour sur Sévaré

Mardi 31 mars

7h30 Retour sur Bamako

18h00 Séance de travail interne (CC, FL, MM, ND)

Mercredi 1er avril

5h00 Départ CC

8h00 Prises de rendez-vous

Entretiens téléphoniques (Ambassade des Pays-Bas)

11h00 Entretien avec le Secrétaire technique permanent et le Point focal du FEM

13h30 Prise de contacts GTZ et AFD

15h00 Entretien à la Direction nationale des collectivités territoriales

16h00 Entretien avec le DGA de l'OMATHO

17h30 Entretien à l'AFD

Jeudi 2 avril

8h00 Poursuite des prises de rendez-vous

9h00 Prise de contact avec les services du cadastre

9h30 Entretien avec le Chef de projet puis séance de travail conjointe avec Monsieur Sékou Kanta

14h00 Entretien avec le Conseiller technique du Ministre

15h30 Entretien avec le Chef de Division Législation et contentieux de la DN des domaines et du cadastre

16h30 Séance de travail à la DNCN ; compilation de documents complémentaires

Vendredi 3 avril

8h00 Départ pour l'OPNBB

15h00 Visite de la zone de Kongosambougou

20h00 Séance de travail dans la salle de réunion du secteur de Missira

Samedi 4 avril

7h30 Séance de travail avec les agents de Missira

9h00 Traversée de la partie orientale de la réserve pour rejoindre Faladié

15h00 Séance de travail avec les agents de Faladié

17h00 Retour sur Bamako

Dimanche 5 avril

Départ FL

. /..

Lundi 13 avril

Visite de l'expérience communautaire de Dialanokoro-Djitoumou dans le Cercle de Bougouni (MM)

. / ..

Mercredi 15 avril

16h00 Séance de travail CC / MM, à l'occasion d'un transit de CC à Bamako

./..

Lundi 20 avril

23h30 Arrivée FL Bamako

Mardi 21 avril

8h00 Entretien avec la Conseillère technique principale du Projet GTZ d'appui à la politique environnementale

9h00 Séance de travail avec avec la direction du SECO et les membres du GRAINE

11h00 Entretien avec le Directeur de l'OPNBB

14h00 Entretien à l'AMCFE

15h00 Entretiens à la DNCN (Messieurs Mamadou Baga Samaké, Mamadou Salif Koné et Namory Traoré)

Mercredi 22 avril

8h00 Entretien à la Délégation de la Commission européenne

10h15 Entretien avec le Président d'AID s.a.

13h30 Séance de travail avec le Point focal de la CDB et le conseiller technique du Ministre

16h00 Séance de travail en interne

Jeudi 23 avril

9h00 Réunion de restitution de la mission de terrain (jusqu'à 14h30)

15h00 Séance de travail avec le Chef de la Division Conservation de la faune et de son habitat

16h00 Séance de travail avec le Directeur national adjoint de la DNCN

17h00 Entretiens avec les responsables d'Helvetas

18h00 Séance de travail de fin de mission en interne

Vendredi 24 avril

8h30 Départ FL de Bamako

ANNEXE 3

Liste des personnes rencontrées

Ministère de l'environnement et de l'assainissement

Cabinet du Ministre
Alain GERBE, Conseiller spécial

Direction nationale de la conservation de la nature

Services centraux

Alassa Boncana MAIGA, Directeur national
Fofana BAÏKORO, Directeur national adjoint
Alpha Ali MAÏGA, Chef de la Division Réglementation et protection de la nature
Mamadou Baga SAMAKE, Chef de la Division Conservation de la faune et de son habitat
Souleymane DIARE, Chef de la Division Formation et communication
Namory TRAORE , Chef de la Section Promotion de la faune
Mamadou OUATTARA, Chef de Section Aménagement des aires protégées
Mamadou Salif KONE, Point focal du Projet PoWPA
Sékou KANTA, consultant en législation forestière
Fousseyni DIARRA, chargé d'études à la Division Etudes et planification
Sangaré BOLI, chargé du contrôle à la Division Réglementation et protection de la nature
Moussa Nantegue TRAORE, Chef de la Division Aménagement des forêts
Fatoumata SACKO, chargée de formation à la Division Formation et communication

OPNBB

Bourama NIAGATE, Directeur
Mamadou Tiéma TRAORE, Directeur adjoint
Sagama SAMAKE, chargé d'études et programmes
Nampro COULIBALY, Chef secteur Missira
Mohamed HAÏDARA, Chef de Division Animation et sensibilisation
Siaka KONE, Chef de brigade
Bou KONE, Chef de Division Aménagement
Mochtar GUINDO (personnel d'appui)
Mamadou Fily KANE, adjoint au Chef de division Animation et suivi évaluation
Modibo SAMAKE, agent
Mahamane MAÏGA, Chef du Secteur du Baoulé
Jérôme Kuya BERTHE, Chef de poste du Campement Baoulé

PCVBG-E

Biramou SISSOKO, Coordonnateur
Benoît DOAMBA, chargé de l'aménagement des aires protégées et de la faune
Nomba GANAME, chargé du développement local
Yeli THOMAS, Chef de la Cellule de mise en œuvre
Amadou DICKO, chargé du renforcement des capacités

Bougouni

Niazié MALLET, Service de conservation de la nature
Yacouba FANE, second adjoint chargé de l'aménagement
Ousmane SANOGO, Chef d'antenne centrale
Sayon COULIBALY, Chef d'antenne de Manankoro
Dalamon KONE, ancien Chef d'antenne de Manankoro

Douentza, Hombori, Bankass et Ségué

Adama TRAORE, chef du Service de conservation de la nature à Douentza
Sidi SOFARA, Chef du Service de conservation de la nature à Bankass
Youssouf TRAORE, chef de l'Antenne de conservation de la nature de Ségué

Secrétariat technique permanent du cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales (STP/CIGQE)
Mamadou Gakou, Secrétaire technique
TRAORE Djiriba, chef du Bureau de gestion des ressources naturelles et du développement durable – BGRDD
Alamir Sinna TOURE, Point focal FEM/GEF

Convention sur la diversité biologique
Mohamed Ag Hamaty, Point focal

Office malien du tourisme et de l'hôtellerie O.MA.T.HO
Moussa DIALLO, Directeur général adjoint

Ministère de l'élevage et de la pêche
KONE Idrissa, Chef de la Division nationale des pêches
BORE Hassan Ousmane, Chargé du suivi évaluation à la Direction nationale des services vétérinaires

Ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières
Direction nationale des domaines et du cadastre
Boureïma BOCOUM, Chef de la Division Législation et contentieux

Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales
Direction nationale des collectivités territoriales
Pathé MAIGA, Administrateur civil

Ministère des mines et de l'hydraulique
Direction nationale de l'hydraulique
COULIBALY Youma, Hydrologue

Ministère des enseignements supérieurs et de la recherche scientifique
Institut supérieur de formation et de recherche appliquée (ISFRA)
Mahamane MAÏGA, Ecologue

Partenaires techniques et financiers

AFD
Virginie BARTHES, Chargée d'études
Jean-François CAVANA, Directeur adjoint

Ambassade des Pays-Bas
Nana DANTE, chargée de programme

Commission européenne
Alain HOUYOUX, Chargé du Programme développement rural et sécurité alimentaire

GTZ
Dr Michaela BRAUN YAO, Conseillère technique principale du projet d'appui à la politique environnementale

HELVETAS
Aly DAMA, Coordonnateur du Programme de prévention et gestion des conflits PREGESCO
Franck MERCERON, Chargé de la promotion des filières et environnement

PNUD
Aïda M'Bo KEITA, conseillère au programme

UICN
Rokia KONARE née DIARRA, Chef de programme
Daouda TRAORE, Chargé de programme

ONG
AMCFE - Association malienne pour la conservation de la faune et de l'environnement
Moriba NOMOKO, Président

Mali Faune Environnement
Christophe POLLOT, Administrateur délégué - Trésorier

Near East Foundation
Ali Bocoum, Coordonnateur

PACINDHA - Pôle des actions d'intégration des droits humains en Afrique
Amadou KONATE, Président
Barnabé KONE, Koutoumbou DIABATE, Siaka DIARRA, Karolin SEITZ

Réseau GRN 5
Ali BACHAR, Coordonnateur

SAHEL ECO
Mamadou DIAKITE, chargé du Programme GRN
Drissa GANA, chargé de la foresterie communautaire

SECO – Secrétariat de concertation des ONG maliennes
Mori Moussa KONATE, Directeur exécutif
Sidi DIABATE, Secrétaire permanent d'une ONG membre, MALI 2000
Bakary KONARE, Chargé de communication
Alidji GUITTEYE, secrétaire technique de GRAINE – Groupe de réflexion et d'action des intervenants en environnement
Niaré DOMBOLI, ONG Cellule d'appui à la femme et à l'enfant du Sahel – CAFES, membre de GRAINE
Youssouf TRAORE, ONG VADR – Volontaire de l'animation pour le développement rural
Sagara MANANSSE, ONG Sahel Togouna (= "hangar" en langue dogon)

Associations des chasseurs

- ANACMA

BAGAYOYO Souleymane, Vice-Président
TRAORE Diawoye, Secrétaire général

SEKOU Coulibaly, troisième Secrétaire administratif
SIDIBE Seydou, Secrétaire intérimaire
SOGOBA Abdoul Karim, membre

- KONTRON ANI SANE

KEITA Lassénou, troisième Vice-Président
CAMARA Mamadou Niamé, Secrétaire aux conflits
KONATE Bourama, Secrétaire aux relations extérieures

Secteur privé

AID s.a. - Agro Industrie pour le développement S.A.
Ibrahim TOGOLA, Président
Broulaye KONATE, responsable local, Commune de Yinindougou

Sanankourouni Chasse
Zoumana SIDIBE, Guide pisteur

Mali Faune Aventures
Didier SCHMITT, Gérant

Boni

Mangoro KONATE, Sous-préfet
Oumar Alou DICKO, Président de l'organe communautaire de gestion de l'aire de conservation (OCGAC) de Subundou Yandu, membre de l'Association des Amis des éléphants et maire adjoint
Mohamed DRAME, Chef d'antenne de la conservation de la nature
Breima Hamadou DICKO, Chef de village
Sambo Ousmane TAMBOURA, Trésorier OCGAC
Alou Omar DICKO, Secrétaire à l'environnement de l'OCGAC
Bouakar SOW, deuxième adjoint au maire, VP de l'OCGAC et membre de l'Association des amis des éléphants
Shitta Ag Mohamed El MOHKTAR, guide du Gourma basé à Inadiatafane

Hombori

Boikary TRAORE, sous-préfet
Abdoulaye dit Modibo SABE, Service de la conservation de la nature

Ségué

Adama Paul DAMANGO, Maire
Jacques SOMBORO, Premier adjoint au maire
Henri SOMBORO, conseiller communal, Président de la Commission Environnement
Moussa TOLOFOUDIE, conseiller communal
Théodore SOMBORO, deuxième adjoint au maire
Allaye URO-OGON, conseiller communal
Jean TOLOFOUDIE, conseiller communal
Marc SOMBORO, conseiller communal
Grégoire ARAMA, conseiller communal

Missira

Bala FOFANA, Membre du Comité de protection de l'environnement et de la Brigade villageoise de Missira
Mamadou DIARRA, Président de l'Association des chasseurs de Missira
Hiyon FOFANA, Trésorier de l'Association des chasseurs
Bourama FOFANA Vice- Président de la Brigade de surveillance de Missira

Maï FOFANA Trésorier de la Brigade de surveillance
Drissa NIARE, Secrétaire à l'organisation de la Brigade de surveillance
Bourou FOFANA, Président de la Brigade de surveillance
Hamidou TRAORE, Animateur COBA
Maténé FOFANA, Conseiller au chef de village, personne ressource (ancien assistant de Jérôme Kuya Berthé)

Mafélé

DAOUDA Koné Maire
SIDIBE Sidiki, Délégué Conseil de Cercle, 2^{me} Vice-Président de ce conseil
COULIBALY Haman, Conseiller communal et membre du Conseil de cercle
Hassoumana SIDIBE, Chef du village de Mafélé
Adama SIDIBE, Chef du village de Banankélé
Seydou DIDIBE, représentant du Comité villageois de Kokoum
Boubakar BERTHE, Secrétaire général de la mairie
Sanata SIDIBE, 2ème adjointe au maire
Dix conseillers des différents villages
Président des éleveurs
Représentant des cultivateurs
Responsable des jeunes

Dialanikoro-Djitoumou
Fadiala SAMAKE, Chef de village
Dougoufana CAMARA, membre du Conseil de village
Moussa SIDIBE, membre du Conseil de village
Alou SIDIBE, membre du Conseil de village
Foussény SIDIBE, membre du Comité de surveillance
Djala SIDIBE, Président du Groupement des jeunes
Koma SAMAKE, membre du Comité de surveillance
Bourama CAMARA, membre du Comité de surveillance
Fadiala SAMAKE
Issa SAMAKE, Conseiller municipal

Liste des participants à l'atelier de validation du rapport (29 septembre 2009)

Sagada BA SALA, DRCN/DB

Yafong BERTHE, Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement

Hassane Ousmane BORE, DNSV

Noumou DIAKITE, Consultant

Mamadou DIALLO, DNCN/DRPN

Guimba DIALLO, DNCN, Secrétaire général du Syndicat national des Eaux et Forêts

Fousseyni DIARRA, DNCN/DEP

Souleymane DIARRE, DNCN/DFC

Oumou DICKO, STP/CIGQE

Baïkoro FOFANA, Directeur national adjoint de la conservation de la nature

Alain GERBE, MEA-GEDAT

Mohamed Ag HAMATY, PFN-CBD/DNCN

Sékou KANTA, DNCN/DEEP

Mamadou Ibrahim KANTE, Parc Biologique Bamako

Moussa KAREMBE, Faculté des sciences et techniques

Namory KEITA, DNCN/DEP

Rokia KONARE DIARRA, UICN

Seydou KONATE, DNGR

Idrissa KONE, DN Pêche

Mamadou Salif KONE, DNCN/DCFH

Francis LAUGINIE, Consultant

Alassane Boncana MAIGA, Directeur national de la conservation de la nature

Mamadou MARIKO, Consultant

Bourama NIAGATE, OPNBB

Mouroucoro NIARE, ANICT

Moriba NOMOKO, AMCFE

Mamadou OUATTARA, DNCN/DCFH

Fatoumata SACKO SOW, DNCN / DFC

Mamadou B. SAMAKE, DNCN/DCFH

Boly SANGARE, DRPN/DNCN

Biramou SISSOKO, PCVBG

Adama TOGO, UICN

Abdoulaye TRAORE, DNA

Moussa N. TRAORE, DNCN/DRPN

Namory TRAORE, DNCN/DCFH

ANNEXE 4

Répertoire des principaux textes juridiques ayant des implications dans la gestion de la faune sauvage et des aires protégées

1. Les textes nationaux

1.1 Les textes législatifs

- Loi n° 94-004 du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières
- Loi n°95-031 du 20 Mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat
- Loi n°95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture
- Loi n°96-050 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales
- Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier ratifiée et modifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002
- Loi n°04-005 du 14 janvier 2004 portant création du fonds d'aménagement et de protection des forêts et du fonds d'aménagement et de la protection de la faune dans les domaines de l'Etat

1.2 Les textes réglementaires

- Décret n° 97-051/ P-RM du 31 janvier 1997 fixant les conditions et les modalités d'exercice de la profession de guide de chasse
- Décret n° 97-052/ P-RM déterminant les modalités et conditions d'exercice des droits conférés par les titres de chasse
- Décret n°99-321/P-RM du 04 octobre 1999 fixant les modalités de classement et de déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et les modalités de création de zones d'intérêt cynégétiques des ranches de gibier dans le domaine forestier de l'Etat
- Décret n°00-021/ P-RM du 19 janvier 2000 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des conseils de chasse
- Décret n°01-136/ P-RM du 23 mars 2001 fixant les taux des redevances et des taxes perçues à l'occasion de l'exploitation de la faune dans le domaine faunique de l'Etat
- Décret n°04-091/ P-RM du 24 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de gestion du Fonds d'aménagement et de protection des forêts et du Fonds d'aménagement et de la protection de la faune dans les domaines de l'Etat
- Décret n° 04-137 (bis) / P-RM du 7 avril 2004 fixant la répartition des recettes perçues à l'occasion de l'exploitation des domaines forestier et faunique de l'Etat, entre les fonds d'aménagement et de protection des forêts et de la faune et les budgets des collectivités territoriales

- Arrêté interministériel n°97-0972/MATS/MDRE/MFC/MI AT-SE portant réglementation de l'importation temporaire d'armes de chasse par les touristes
- Arrêté n°95-2489/ MDRE-SG du 14 novembre 1995 fixa nt les conditions d'exercice de la chasse rituelle et du droit d'usage en matière de chasse
- Arrêté n° 98-0139/MDRE-SG définissant les conditio ns de délivrance des permis et des autorisations spéciales de chasse aux étrangers non-résidents

2. Les conventions internationales ratifiées

- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles dite "d'Alger 1968", ratifiée par le Mali en application des dispositions de l'Ordonnance n°39 du 16 septembre 1972
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ou "Convention de RAMSAR", ratifiée par le Mali en application des dispositions de la Loi n°85-19/AN-RM du 11 février 1985
- Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ratifiée par le Mali en application des dispositions de l'Ordonnance n°73-4 6 /CMLN du 1er octobre 1973
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage adoptée le 23 juin 1979 à Bonn, approuvée en application de la Loi n° 85- 18/AN-RM du 21 février 1985
- Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES ou "Convention de Washington" - ratifiée par le Mali en application de la Loi N° 93-022 du 13 mai 1993
- Convention sur la diversité biologique ou "Convention de Rio" de 1992, ratifiée par le Mali en application des dispositions de la Loi n° 94-026 du 24 juin 1994
- Convention sur la lutte contre la désertification, signée le 15 octobre 1994 et ratifiée le 31 octobre 1995
- Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, signée à Rio de Janeiro le 12 mai 1992, ratifiée par le Mali en application des dispositions de la Loi n° 94-046 du 28 décembre 1994
- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée par l'Union africaine à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003, ratifiée en application de l'Ordonnance n°04-024/P-RM du 16 septembre 2004, ratifiée par la Loi n°04-046 du 12 novembre 2004